BIBLIOTECA NAZIONALE DI TORINO
26
173 8
LUMBROSIANA

173 (8)

HISTOIRE

DE

LA RIVALITÉ

DE LA FRANCE

ET DE L'ESPAGNE.

Ego hoc laboris præmium petam, uti me à conspectu malorum, quæ nostra tot per annos vidit ætas, tantisper certè dum prisca illa totâ mente repeto, avertam.

TITE-LIVE, præfat.

Détourner un moment mes regards des maux de mon pays et de mon siècle, est le fruit le plus doux que j'espère de mon travail.

HISTOIRE

DE

LA RIVALITÉ

DE LA FRANCE

ET DE L'ESPAGNE,

Contenant l'Histoire de la Rivalité, 1°. des Maisons de France et d'Aragon, 2°. des Maisons de France et d'Autriche ;

Par G. H. GAILLARD, ci-devant l'un des quarante de l'Académie françoise, et doyen de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

TOME HUITIÈME.

A PARIS,

Chez LAVILLETTE et Compagnie, Libraires, rue Saint-André-des-Arcs, n°. 46.

1801.

HISTOIRE

DE LA

RIVALITÉ DE LA FRANCE

ET DE L'ESPAGNE.

BIBL. NAZ.
DONO
LUMBROSO
1904
TORINO

SUITE

DU LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE DOUZIÈME.

Charles II en Espagne ;
Et encore Louis XIV en France.

A la mort de Philippe IV, Louis XIV crut être en droit de faire diverses demandes à sa succession, du chef de la reine Marie-Thérèse sa femme. La reine d'Espagne, Marie Anne d'Autriche, tutrice de Charles II son fils, se contenta de répondre sèchement, que ces de-

mandes n'étoient pas fondées. Louis XIV ne voulut point donner à la reine Anne d'Autriche sa mère, le chagrin de voir la guerre se rallumer entre son pays et la France ; mais Anne d'Autriche étant morte, le 20 janvier 1666, Louis XIV renouvela ses demandes. Il réclamoit la restitution de la dot d'Elisabeth de France, mère de Marie-Thérèse, et la souveraineté de certaines provinces des Pays-Bas qu'il prétendoit appartenir à Marie-Thérèse, par droit de dévolution.

L'Espagne opposa la renonciation universelle et absolue de Marie-Thérèse aux successions paternelle et maternelle, renonciation qui étoit une clause essentielle de son contrat de mariage. Les renonciations des filles, disoient les Espagnols, ont été utilement introduites pour empêcher les biens de passer dans des maisons étrangères, surtout pour maintenir l'indivisibilité des gran-

des monarchies; toutes les nations de l'Europe les ont adoptées et observées, conformément à la disposition du droit canonique, qui veut que toute renonciation confirmée par serment, soit irrévocable, quelqu'étendue qu'on ai pu lui donner. On citoit, pour appuyer ces maximes générales, des exemples puisés dans l'*Histoire*, et les sentimens des jurisconsultes de diverses nations, tels que Balde, du Moulin, Brodeau, Bénédicti, etc. On ajoutoit que la renonciation dont il s'agissoit, consacrée par le vœu universel des peuples d'Espagne, et par le traité des Pyrénées, étoit nécessaire pour établir l'égalité entre les deux nations; en effet les filles de France ne portant jamais dans les maisons étrangères aucune espérance de succession, pourquoi les Infantes d'Espagne en porteroient-elles dans la maison de France? Si l'on objectoit à l'Espagne que la dot de Marie-Thérèse, prix de sa

renonciation, n'avoit point été payée, elle récriminoit, elle reprochoit à la France de n'avoir pas été plus exacte à payer les dots de plusieurs princesses françoises; elle assimiloit d'ailleurs, sur l'autorité de du Moulin, la constitution de dot au contrat de vente. Or le défaut de paiement du prix de la vente n'autoriseroit point le vendeur à demander la résiliation, il ne pourroit que demander le paiement, tout au plus, des dommages-intérêts. L'Espagne se soumettoit à cette loi.

On répondoit en France, que les renonciations étant de droit rigoureux, devoient être renfermées dans les bornes les plus étroites; qu'elles étoient nécessairement nulles, lorsqu'exigées par l'autorité paternelle, aveuglément souscrites par le respect filial, elles emportoient une exhérédation sans cause. Or tel est le vice radical de la renonciation arrachée à Marie-Thérèse; pour mettre

ce vice dans tout son jour, on parcouroit les divers degrés d'exclusion renfermés dans cette renonciation :

1°. Exclusion en faveur de Charles II; exclusion superflue, s'il s'agit de la succession au trône, injuste, s'il s'agit des Etats échus à Marie-Thérèse, à titre de dévolution ;

2°. Renonciation en faveur de Marguerite-Thérèse sa sœur cadette, et d'un second lit, qui, dans le cas de la mort de Charles II, excluroit du trône Marie-Thérèse, malgré la loi, également favorable au droit d'aînesse dans l'un et dans l'autre sèxe ;

3°. Exclusion en faveur des parens collatéraux de Philippe IV, qui, au défaut d'enfans nés de Charles II ou de Marguerite-Thérèse, sont appelés, au préjudice de Marie-Thérèse et de ses enfans, préférence odieuse et réprouvée par la nature ;

4°. Exclusion plus odieuse encore,

si on la considère dans le point de vue de l'extinction totale de la maison d'Autriche; alors un étranger, appelé par la nation, jouira paisiblement du trône d'Espagne, dont un père dénaturé aura exclu pour jamais Marie-Thérèse et sa postérité. Fut-il jamais une exhérédation plus excessive et plus cruelle?

Mais Philippe IV ne s'est pas contenté d'ôter à sa fille tout espoir de partager sa succession, il a encore exigé qu'elle renonçât à la succession de sa mère, succession échue depuis longtemps, succession estimée onze cent mille écus, et qui lui appartenoit toute entière; et quel prix a-t-il mis à ce sacrifice? une promesse, jamais acquittée, de lui payer cinq cent mille écus. Où est la proportion? où est la justice? De quel prétexte cette usurpation est-elle colorée? La crainte de la réunion des deux couronnes dans une même main, étoit celui dont on s'étoit servi pour exiger la renoncia-

tion; étoit-il applicable à la succession maternelle? étoit-il réel même à l'égard de la succession paternelle? L'idée de la réunion éventuelle de la France et de l'Espagne, effrayoit-elle tant la maison d'Autriche, accoutumée à réunir à titre successif la souveraineté de tant d'Etats; ou l'horreur d'une domination étrangère étoit-elle si forte chez une nation successivement gouvernée par les Carthaginois, les Romains, les Goths, les Vandales, les Maures, les princes Autrichiens, originaires d'Allemagne, et venus des Pays-Bas? L'Espagne, par sa qualité de couronne patrimoniale, n'étoit-elle pas nécessairement exposée à ces révolutions?

On a prétendu donner une apparence de réalité à ce motif, en rendant à Marie-Thérèse ses droits à la succession d'Espagne, dans le cas où elle deviendroit veuve sans enfans; mais cette

clause est illusoire et impraticable. En effet, supposons Charles II mort sans postérité, laissera-t-on le trône d'Espagne vacant jusqu'à la mort de Marie-Thérèse ou de Louis XIV; ou Marguerite-Thérèse montera-t-elle sur ce trône, pour en descendre lorsque le cas prévu de viduité sans enfans aura rendu à sa sœur son droit d'aînesse? Arrangemens impossibles, et dont le conseil d'Espagne avoit bien senti l'impossibilité! Il est donc vrai, disoient toujours les François, que l'exhérédation de Marie-Thérèse, vainement colorée du faux prétexte d'une crainte chimérique, étoit l'effet de la prédilection aveugle de Philippe IV pour ses enfans du second lit, peut-être aussi de son aversion pour la France: c'étoit encore une vive étincelle de cette haine que la rivalité de Charles-Quint et de François Ier. avoit alumée entre les deux nations; haine que tant d'hostilités postérieures avoient

nourrie et enflammée; haine que des alliances multipliées et des traités solemnels n'avoient pu éteindre.

Cependant cette exhérédation si injuste, si révoltante, si injurieuse à la France, si contraire à la nature, pouvoit recevoir une espèce de légitimité, du consentement libre et formel de la partie intéressée. Mais ce consentement a-t-il jamais été valablement donné? Marie-Thérèse étoit mineure quand l'autorité paternelle le lui avoit arraché, elle ne l'a jamais ratifié en majorité. Dans quel tribunal entreprendroit-on de faire valoir une pareille renonciation?

Mais le droit de dévolution que Louis XIV réclamoit en faveur de Marie-Thérèse, étoit même en quelque sorte indépendant du droit successif, et pouvoit être regardé comme n'étant pas détruit par les renonciations. Ce droit de dévolution établi dans plu-

sieurs provinces possédées par Philippe IV, dont Louis XIV demandoit la distraction à Charles II, avoit été introduit en haine des secondes noces; il transporte aux enfans, dès l'instant de la mort de leur père ou de leur mère, la propriété des fiefs du survivant, en sorte qu'à l'égard de ces fiefs, les mâles du second lit sont exclus par les filles du premier.

Les jurisconsultes espagnols combattoient cette prétention de Louis XIV, en soutenant :

1°. Que les souverainetés étant d'un ordre supérieur, ne sont point soumises aux coutumes locales, lesquelles ne peuvent décider que du patrimoine des particuliers. L'usage universel de l'Europe, disoient-ils, a rendu les souverainetés indivisibles pour le bonheur des peuples. Une foule d'exemples historiques appuyoit cette proposition.

2°. Ce droit de dévolution n'étoit

selon eux, qu'une expectative bien différente d'une succession échue ; les pères et mères pouvoient régler par leurs contrats de mariage que ce droit n'auroit pas lieu dans leurs successions. Or s'ils pouvoient en dépouiller les enfans du premier lit par une convention, ils pouvoient aussi exiger qu'ils y renonçassent, surtout lorsqu'il s'agissoit du bien public, motif qui a seul déterminé la renonciation de Marie-Thérèse.

3°. Qu'on multiplie et qu'on exagère tant qu'on voudra les exhérédations éventuelles qui naissent ou qui peuvent naître de cette renonciation, Louis XIV, légitime contradicteur des conditions mises à son mariage, les a souscrites en pleine majorité, en pleine connoissance de cause ; en cela il n'a fait que ce qu'avoit fait son père lorsqu'il avoit épousé Anne d'Autriche, et que ce qui se pratique partout au mariage des princesses, qui ne sont ni filles uniques, ni

uniques héritières. Si Marie-Thérèse lui paroît déshéritée, il savoit en l'épousant, qu'il épousoit une princesse déshéritée. Telle étoit la condition expresse du mariage, et dans le fond elle n'étoit pas plus déshéritée que les princesses françoises qui n'ont jamais rien à prétendre au-delà de leur dot, et même elle l'étoit moins, puisque ses droits héréditaires devoient renaître dans des cas prévus et exprimés.

Louis XIV qui aimoit toujours à mettre de son côté les apparences au moins de la justice, fit faire un traité des droits de la reine sa femme, traité qui est un excellent ouvrage de jurisprudence, et auquel il n'y auroit peut-être point de réplique, s'il s'agissoit du droit commun entre des particuliers; mais comment concilier la nécessité des partages et des légitimes, et la nullité des renonciations avec le principe de l'indivisibilité des couronnes? Au reste,

il est très-possible que les raisons de conscience et d'équité, alléguées dans cet ouvrage, aient influé sur la résolution que prit dans la suite Charles II, d'appeler à la succession d'Espagne la postérité de Marie-Thérèse.

La plus puissante des raisons de Louis XIV, fut la guerre qu'il porta dans le sein de la monarchie d'Espagne. Cette guerre fut courte, mais décisive, elle n'eut que deux campagnes en 1667 et 1668. Dans la première, Turenne conquit presque toute la Flandre; dans la seconde, Condé soumit la Franche-Comté en moins de temps encore; mais l'Europe s'alarma de tant de progrès si rapides, l'infériorité de l'Espagne fut prouvée à l'univers; les Hollandois qui avoient si longtemps combattu contr'elle pour leur liberté, sentirent que pour conserver cette liberté même, il falloit aider cette puissance à se relever, et qu'il falloit même

s'unir à elle contre la France; la Hollande fait entrer dans ces nouveaux intérêts l'Angleterre et la Suède, et ces trois puissances font un traité de ligue offensive et défensive pour conserver à l'Espagne ce qui lui reste des Pays-Bas. Ici le point de vue politique change entièrement; ces Hollandois, regardés si longtemps par l'Espagne comme des sujets rebelles qu'il falloit soumettre et punir, deviennent les protecteurs de cette puissance qui avoit voulu les écraser, et s'éloignent de la France qui avoit tant contribué à leur procurer l'indépendance. Louis XIV les accuse d'ingratitude, et ils répondent : « C'est » votre ambition qui nous force de » paroître ingrats. » La puissance de Louis XIV devient en effet le grand objet d'inquiétude et de défiance dans l'Europe, il fut ce qu'avoient été Charles-Quint et Philippe II, et plus encore, car la puissance de Charles-Quint avoit

été balancée par François I.er, et celle de Philippe II par Henri IV; mais celle de Louis XIV n'étoit balancée que par la réunion de presque toutes les puissances de l'Europe. La ligue provoquée par la Hollande, alarma Louis XIV à son tour; il sentit qu'il falloit rassurer l'Europe; il se hâta de conclure la paix d'Aix-la-Chapelle, il garda la Flandre et rendit la Franche-Comté; il eût mieux rassuré l'Europe en rendant la Flandre et gardant la Franche-Comté; les Hollandois alors n'ayant rien à craindre de lui, auroient pu être fidèles aux anciennes alliances, ou du moins rester neutres entre la France et l'Espagne; mais Louis XIV ne leur pardonna jamais de l'avoir forcé à la paix d'Aix-la-Chapelle, et le ressentiment qu'il en eut fut la véritable cause de la guerre qu'il porta chez eux en 1672.

Dans cette guerre, l'Espagne ne sépare pas ses intérêts de ceux de la Hol-

lande, et l'empereur et l'Empire se déclarent aussi contre la France. Le prince d'Orange, Guillaume-Henri (1), ce formidable rival de Louis XIV, est nommé généralissime des armées d'Espagne dans les Pays-Bas, et stathouder de Hollande. Turenne et Condé commencent cette guerre ; le prince a le bras cassé dans l'expédition qui suit le passage du Rhin, et le jeune duc de Longueville son neveu, est tué à ses côtés (en 1672).

Dans l'hiver de 1674, Louis XIV en personne, ayant sous lui le grand Condé et le duc de Luxembourg, fit la seconde conquête de la Franche-Comté, qui resta pour cette fois à la France.

La même année, le même Condé, opposé au prince d'Orange dans les

(1) Petit-fils de Frédéric Henri, et celui qui porta le plus haut la gloire et la puissance de cette maison de Nassau-Orange.

Pays-Bas, tailla en pièces son arrière-garde dans un combat, qui ne fut qu'un acheminement à cette sanglante bataille de Seneff, où Condé eut à combattre avec des forces inférieures les trois armées réunies des Espagnols, des Allemands et des Hollandois, commandées par le même prince d'Orange; la nuit seule sépara les combattans; quinze mille hommes de la part des alliés, et douze mille de la part des François restèrent sur le champ de bataille; on s'attribua de part et d'autre la victoire; le prince d'Orange, pour tâcher de prouver qu'il avoit vaincu, alla mettre le siége devant Oudenarde, mais le prince de Condé le lui fit lever. Le général particulier des Espagnols, le marquis d'Assentar, avoit été fait prisonnier à Seneff, et mourut des blessures qu'il avoit reçues dans ces divers combats.

En Alsace le vicomte de Turenne,

avec une armée de vingt mille hommes, tint toujours en échec et battit dans trois combats soixante et dix mille Allemands, dont il ne revint pas un tiers dans l'Empire. Il garantit à la fois la Lorraine, les Trois-Évêchés, l'Alsace et la Franche-Comté ; c'est la campagne la plus savante et la plus heureuse de cet habile général.

Celle de 1675 la surpasse peut-être encore ; le comte de Montécuculli, célèbre par ses victoires et même par ses défaites, vainqueur des Suédois en 1644 ; vaincu et fait prisonnier à Tabor le 6 mars 1645 par le général Torstenson, battu aussi à Summerhausen par le vicomte de Turenne et les généraux suédois, Wrangel et Konigsmarck, le 17 mai 1648 ; illustré à jamais, en 1664, par la victoire de Saint-Gothard, remportée sur les Turcs, fut opposé à Turenne en 1673 et 1675. Ce fut surtout cette dernière année qu'on vit ces

deux rivaux s'observer, se deviner, se mesurer, se rencontrer partout où les appeloient les principes d'une guerre savante, combinée, réfléchie. Toute l'Europe avoit les yeux sur ces deux grands généraux, tous les militaires apprenoient d'eux les secrets de leur art, et attendoient en silence quel seroit le résultat de tant de préparatifs si sagement faits, si habilement mis en œuvre. « Cette campagne de 1675, dit le » chevalier Folard, fut le chef-d'œuvre » du vicomte de Turenne et du comte » de Montécuculli; il n'y en a point » de si belle dans l'antiquité; il n'y a » que les experts dans le métier qui » puissent en bien juger. » Enfin M. de Turenne paroissoit prendre le dessus et croyoit pouvoir se promettre la victoire lorsque le coup de canon qui l'emporta le 27 juillet près de Salsbac, vint assurer la gloire de Montécuculli et valut aux François une défaite; ils

repassèrent le Rhin précipitamment, et la belle retraite du comte de Lorges, neveu de Turenne, parut une victoire dans la consternation où l'on étoit. Le marquis de Vaubrun, qui commandoit l'armée avec le comte de Lorges, fut tué au combat d'Altenheim, où Montécuculli chargeoit les François dans leur retraite; le duc de Vendôme y fut blessé : il fallut envoyer Condé pour arrêter les succès de Montécuculli; Condé lui fit lever les sièges d'Haguenau et de Saverne, le força de repasser le Rhin et termina par ce dernier exploit sa carrière militaire, à la fin de laquelle il survécut encore onze ans.

La plus grande gloire de Turenne fut d'avoir été à la veille de battre le vainqueur de Saint-Gothard; la dernière gloire de Condé fut de l'avoir contenu et repoussé, et celle de Montécuculli fut de s'être mesuré avec ces deux grands hommes, sans aucun désavan-

tage marqué. Il ne reparut plus dans la carrière, et cette même année priva l'Europe de ses trois plus grands généraux. Montécuculli pleura sincèrement son illustre rival, qui alloit être son vainqueur quand il fut tué. *C'étoit*, disoit-il, *un homme qui faisoit honneur à l'homme.* Les lettres de la marquise de Sévigné et les belles oraisons funèbres de Fléchier et de Mascaron font assez connoître tout ce que la France perdit à la mort de Turenne et à la retraite de Condé ; mais de tous ceux qui les ont loués, personne n'a aussi bien connu que Montécuculli toute l'étendue de leurs talens et de leur mérite militaire.

Arrêtons-nous à considérer quelques traits de la vie et du caractère de Turenne et de Condé, de ces deux héros qui signalèrent leur rivalité particulière dans la rivalité générale de la France et de l'Espagne, tour à tour la terreur et l'appui de ces deux puissances, mais

qui, réunis dans leur devoir, portèrent les derniers coups à la puissance d'Espagne, qu'ils avoient déjà ébranlée avant de la servir, et mirent la France au plus haut degré de gloire et de puissance où elle eût été depuis Charlemagne.

On a imprimé en 1782 une collection des lettres et mémoires trouvés dans les porte-feuilles de M. de Turenne; c'est la correspondance de ce grand homme avec les souverains, les ministres, les généraux de son temps ; ce sont ses lettres familières, adressées à sa famille, écrites dans l'épanchement de la confiance et de l'amitié. L'abbé Raguenet et M. de Ramsai n'ayant pas pris la peine de mettre en ordre ces mémoires, dont le nombre et l'étendue les ont sans doute effrayés, n'ont pu en consulter qu'une très-petite partie. Il paroît donc qu'on a commencé par où l'on auroit dû finir, c'est-à-dire, par

écrire l'histoire de M. de Turenne, avant d'en avoir assemblé et mis en ordre les matériaux ; aussi ces mémoires indiquent-ils plusieurs erreurs à réformer dans ces histoires précoces, et offrent-ils des particularités importantes à y ajouter ; et d'abord divers lecteurs y apprendront avec plaisir que Turenne étoit aussi bon politique que grand capitaine. On y trouve aussi de nouvelles preuves bien touchantes des vertus que la France et l'Europe admiroient en lui ; de cette simplicité, de cette vérité qui le caractérisoient, de cette sévérité pour lui-même, poussée jusqu'à ne se pardonner jamais une faute, un échec, un moindre succès ; après sa défaite à Mariendal, on ne le vit point chercher ces excuses, ces prétextes, ces palliatifs que l'amour-propre suggère toujours aux généraux vaincus pour tromper les autres et se tromper eux-mêmes. M. de Turenne ne

parle que de son malheur et de sa faute; il étoit honteux, il n'osoit écrire à ses plus chers parens jusqu'à ce qu'il eût pleinement réparé cet échec. Près de deux mois après il mandoit à sa sœur(1): « Je ne vous ai écrit qu'une fois depuis » le malheur qui m'est arrivé, ne dou- » tant point de votre amitié, je sais » bien en quelle peine vous avez été » de moi. Depuis l'avantage que les » ennemis ont eu, ils n'ont fait nul » progrès que la prise d'une petite place, » que l'on leur a surprise depuis deux » mois; cela ne me console pas pour » cela, n'étant pas si aisé à me satis- » faire moi-même..... S'il plaît à » Dieu que l'on puisse faire quelque » chose d'importance, c'est la seule » chose qui me puisse ôter de l'esprit » ce malheur arrivé. »

(1) Mademoiselle de Bouillon, Charlotte de la Tour d'Auvergne, morte sans alliance, en 1662.

Cette

Cette lettre est du 17 juin, et l'affaire de Mariendal du 5 mai 1645.

Le 30 juin, il écrivoit encore à sa sœur : « Je vous avoue qu'au commencement je ne pouvois me résoudre à » vous rien écrire de mon malheur, sachant à quel point cela vous touche- » roit ; car je vous peux jurer que j'ai » toujours cru qu'il vous seroit aussi » sensible qu'à moi-même ; et pour vous » tout dire, j'eusse bien desiré de pouvoir marcher aussi avant que nous » étions avant que vous sussiez de mes » nouvelles..... Je vous prie de témoigner aux personnes qui ont de la » bonté pour moi dans ce malheur, à » quel point je leur suis obligé. »

Le 4 juillet : « J'étois aussi honteux » du malheur que j'avois eu à Mariendal, pour vous que pour moi, et » quoique ce soit une plaisante raison, » je vous jure que je ne pouvois me » résoudre de vous l'écrire moi-même.

BIBL. NAZ. DONO LUBROSO 1904 TORINO

» Si, après un malheur qui m'est arrivé » par compassion pour les troupes qui » étoient fort fatiguées, et trop de com- » plaisance pour les officiers, on se » peut consoler en quelque chose, ce » seroit que les ennemis n'ont profité » en rien de leur victoire..... Je sais » à quel point je suis obligé à M. le car- » dinal Mazarin en cette rencontre; on » m'a dit aussi que M. le Tellier a té- » moigné être fort de mes amis. »

On a dit que c'étoit contre l'avis de M. de Turenne que le grand Condé (alors duc d'Anghien), avoit attaqué le général Merci à Nortlingue; on ne voit aucune trace de cette opposition de M. de Turenne dans la lettre qu'il écrit à sa sœur le surlendemain de cette bataille, ni dans aucune autre lettre de ce recueil. Tout annonce, au contraire, le plus parfait concert entre ces généraux : « On donna, dit Turenne, » avant-hier, auprès de Nordlinghen,

» la plus grande bataille qui se soit vue
» depuis la guerre. La cavalerie fran-
» çoise avoit l'aîle droite, et moi la
» gauche avec ma cavalerie allemande.
» La droite a été entièrement défaite
» comme aussi l'infanterie françoise ;
» nous avons eu, Dieu merci, plus de
» bonheur à la gauche et y avons ga-
» gné le champ de bataille, pris pres-
» que tout le canon de l'ennemi, et
» Gléen, qui commandoit l'aîle droite
» des Bavarois, y a été fait prisonnier.
» M. le Duc, par le plus grand bonheur
» du monde, après avoir eu deux che-
» vaux tués sous lui, un peu blessé au
» bras, s'en vint du côté où j'étois, un
» peu devant que le côté où il avoit ré-
» solu de tenir, fût rompu : il témoi-
» gna être assez satisfait de ce que j'ai
» fait en cette action..... Je suis bien
» assuré que l'on ne dira pas autrement
» à Paris, que la cavalerie allemande
» n'ait entièrement gagné la bataille.

» M. le Duc m'a fait là dessus plus de » complimens devant toute l'armée que » je ne vous saurois dire, ni aussi ex- » primer ce qu'il a fait en cette occasion » de sa personne, et de cœur et de con- » duite. Mon neveu a eu deux chevaux » tués sous lui, et un peu de cheveux » brûlés..... M. le Duc ne savoit as- » sez se louer des Allemands, et en ef- » fet il leur a obligation de la vie et de » la liberté. Il n'est pas croyable comme » il me fait l'honneur de bien vivre avec » moi ; je vous supplie de témoigner à » madame la princesse et à madame de » Longueville combien je lui en suis » obligé. »

S'il n'y a point d'erreur, soit de manuscrit, soit d'imprimé, dans la date de cette lettre, elle doit servir à réformer la date que tous les auteurs donnent à cette bataille, qu'ils placent au 3 août 1645, et qui doit être du 6; car la lettre est du 8, et commence

par ces mots : *on donna avant-hier, etc.*

On a cherché à répandre des soupçons de vues humaines et intéressées sur l'abjuration de M. de Turenne, comme sur celle de Henri IV. M. le président Hénault s'est exprimé sur cet article avec plus de justice et de sagesse.

« M. de Turenne, dit-il, commençoit » depuis longtemps à entrevoir la vé- » rité ; mais il tenoit encore à l'erreur » par les préjugés de l'éducation et par » l'attachement qu'il portoit à madame » de Turenne sa femme, fille du duc » de la Force, calviniste de bonne foi. » Sa mort arrivée en 1666, et les ins- » tructions de M. de Meaux achevèrent » de décider M. de Turenne ; ce fut » pour lui qu'il composa son livre de » *l'Exposition de la foi ;* ouvrage raison- » nable et solide, que les protestans lais- » sèrent sans réplique, et qui justifie » surtout l'église romaine des superstitions ridicules qu'on lui impute. »

Ce que dit ici M. le président Hénault des dispositions de M. de Turenne sur la foi, nous paroît justifié par une lettre de M. de Turenne lui-même à sa femme, du 11 juin 1660. « J'ai lu ce » matin, lui dit-il, un livre que je » trouvai hier chez M. du Plessis, se- » crétaire d'Etat, c'est un recueil en » françois, fait au Port-Royal, de ce » que les pères des premiers siècles ont » dit de l'eucharistie : il y a les passa- » ges entiers avec les discours qui les » précèdent et ceux qui suivent, et rien » de l'auteur du livre : si cela n'est pas » vrai, on peut le contredire; mais je » vous assure que ce n'est pas ce que » nous disons. Je pense que tous les » discours que je fais dans mes lettres, » m'ont un peu attiré *ce que vous me* » *dites ;* mais je vous prie d'en faire la » différence. »

Pour entendre cette dernière phrase, il faut supposer que la vicomtesse de

Turenne, calviniste zélée, trouvoit que son mari inclinoit au catholicisme, et lui en faisoit de temps en temps la guerre. En effet, cette phrase paroît expliquée par quelques-unes qui précèdent :

« J'ai été quelque temps à entendre, » dit M. de Turenne, ce que vous voulez dire dans un trait que vous donnez : si c'est ce que je pense, cela n'est » pas bon, et certainement je ne le mérite pas, et à des personnes qui vont » si sincèrement au fond, les petites » égratignures n'y valent rien : devant » Dieu, toutes choses sont criminelles, » mais devant les hommes, je n'ai assurément rien à me reprocher. Je sais » bien que, m'aimant comme vous faites, vous serez extrêmement affligée » de ce que je sens si fort ce que vous » me dites; mais aussi, n'étant question » de rien approchant de cela, et n'ayant, » Dieu merci, pas besoin de remontran-

» ces là dessus, j'aime mieux m'en dé-
» charger un peu le cœur avec vous,
» que de l'y garder trop. »

Cette lettre, comme nous l'avons dit, est de 1660, la mort de madame de Turenne est de 1666, et l'abjuration de M. de Turenne est du 23 octobre 1668. Il est difficile, sans doute, de connoître les vrais motifs qui peuvent déterminer un homme à changer de religion. On a dit que M. de Turenne vouloit être connétable, parce que le duc de Lesdiguières avoit été fait connétable après avoir abjuré; mais quoique M. de Turenne, depuis son abjuration, ait fait les plus grandes choses et rendu les services les plus importans, il ne paroît pas qu'il ait été question de rétablir pour lui une dignité que Louis XIV ne vouloit rétablir pour personne; et il n'étoit pas dans le caractère de M. de Turenne de faire un pareil acte par des vues intéressées. Observons qu'il

étoit maréchal-général dès le 6 avril 1660, et qu'ainsi le desir d'obtenir mêmecet honneur n'a pu entrer pour rien dans les motifs de sa conversion.

On trouve aussi à chaque page, dans ce recueil, de nouvelles preuves de cette modestie de M. de Turenne, de cette attention délicate et obligeante pour la réputation d'autrui, de cette noble indifférence qu'il sembloit avoir pour la sienne : sur tout cela Fléchier n'a pu aller trop loin, et le panégyriste n'a été qu'historien.

« Sa modestie ! .... A ce mot, je ne » sais quel remords m'arrête ; je crains » de publier ici des louanges qu'il a si » souvent rejetées, et d'offenser, après » sa mort, une vertu qu'il a tant aimée » pendant sa vie ; mais accomplissons » la justice, et louons-le sans crainte » en un temps où nous ne pouvons être » suspects de flatterie, ni lui susceptible » de vanité. Qui fit jamais de si grandes

» choses ? qui les dit avec plus de rete-
» nue ? Remportoit-il quelqu'avantage,
» à l'entendre, ce n'étoit pas qu'il fût
» habile, mais l'ennemi s'étoit trompé ;
» rendoit-il compte d'une bataille, il
» n'oublioit rien, sinon que c'étoit lui
» qui l'avoit gagnée ; racontoit-il quel-
» ques-unes de ces actions qui l'avoient
» rendu si célèbre, on eût dit qu'il n'en
» avoit été que le spectateur, et l'on
» doutoit si c'étoit lui qui se trompoit
» ou la renommée ; revenoit-il de ces
» glorieuses campagnes qui rendront
» son nom immortel, il fuyoit les ac-
» clamations populaires, il rougissoit
» de ses victoires, il venoit recevoir
» des éloges comme on vient faire des
» apologies, et n'osoit presque aborder
» le roi, parce qu'il étoit obligé, par
» respect, de souffrir patiemment les
» louanges dont sa majesté ne manquoit
» jamais de l'honorer. »

On peut dire que ce morceau de Flé-

chier est le résultat le plus précis de deux mille dépêches de M. de Turenne, contenues dans ce recueil.

La correspondance de Turenne avec Louvois en est la partie principale. Grace à la modération de M. de Turenne, on n'y apercevroit que d'assez foibles traces de leur mésintelligence, sans certaines lettres adressées au roi directement par M. de Turenne, une, entr'autres, de l'année 1674, que voici:

« Comme j'aurai l'honneur de pou-
» voir parler à votre Majesté ici, et de
» lui écrire quand elle sera éloignée, je
» lui dirai ou lui ferai savoir les pas que
» M. de Louvois continuera à faire pour
» entrer dans les sentimens de son père,
» qui n'a jamais pardonné; et cela joint
» avec la hauteur et l'ambition du fils,
» votre Majesté peut bien juger du dan-
» ger où est un homme éloigné, et quel
» est le précipice qu'il voit à chaque
» pas devant soi, puisqu'étant près, il

» a remarqué quantité de petits endroits » qui ne l'assurent que trop de cette vé- » rité-là. »

Ce recueil met en état d'éclaircir un autre point sur lequel il restoit jusques-là quelques nuages; c'est à propos du premier ravage du Palatinat, en 1674. M. le président Hénault avoit dit :

« Les vainqueurs portèrent partout » le fer et la flamme, en représailles des » cruautés qui avoient été exercées sur » quelques-uns de nos soldats qui s'é- » toient écartés de l'armée. L'électeur » palatin, outré des malheurs de son » pays, qu'il ne devoit imputer qu'à son » infidélité, envoya un cartel à M. de » Turenne; ce général y répondit avec » une modération qui fit honte à l'é- » lecteur de cette bravade ; mais en » même temps il ne put s'empêcher de » mander au roi *que ces ravages refroidis-* » *soient bien plus ses alliés qu'ils ne les ré-* » *chauffoient.* »

M. Colini, secrétaire intime et historiographe du dernier électeur palatin, a révoqué en doute l'histoire du cartel, et M. de Voltaire, dans l'édition du *Siècle de Louis XIV*, qu'il a donnée en 1769, trouve les raisons de M. Colini très-spécieuses. Il convient cependant qu'il a vu la maison de Bouillon persuadée de cette anecdote; que le grand-prieur de Vendôme et le maréchal de Villars n'en doutoient pas; que le marquis de Beauvau, contemporain, l'affirme dans ses mémoires; mais, dit-il, on n'a jamais vu la véritable lettre de l'électeur, ni la réponse de M. de Turenne.

Eh bien! on va les voir.

L'Electeur palatin au vicomte de Turenne, le 27 juillet 1674.

« L'embrasement de mes bourgs et » villages, qu'une lettre d'un de vos do- » mestiques, aussi bien que d'autres

» avis, donnent sujet de croire avoir été
» fait par vos ordres, est une chose si
» extraordinaire et si indigne d'une per-
» sonne de votre qualité, que je suis
» en peine d'en imaginer les raisons.
» Tout le monde s'étonne d'autant plus
» de cette manière d'agir, que vous n'en
» avez pas usé de même avant votre con-
» version, en diverses campagnes que
» vous avez faites en ce pays contre des
» ennemis qui n'étoient pas vos parens.
» Pour moi, bien que je n'en dusse pas
» moins attendre *après les désordres qui*
» *s'y commettoient par les troupes que vous*
» *commandiez l'année passée*, lorsque
» vous le traversâtes en qualité d'ami,
» je ne laisse pas d'être surpris d'un pro-
» cédé si peu conforme aux lois de la
» guerre parmi les chrétiens, et aux as-
» surances que vous m'aviez tant de fois
» données de votre amitié. Il me sem-
» ble, qu'à toute rigueur, on ne met le
» feu qu'aux lieux qui refusent des con-

» tributions, et vous savez que vous
» n'en avez point demandé à ceux que
» vous avez fait réduire en cendres. Plu-
» sieurs de vos prisonniers m'ont assuré
» que vous le faisiez pour vous venger
» de mes paysans qu'on disoit avoir
» mutilé les corps morts de vos soldats
» qu'on y a trouvés; mais comme on n'a
» pas ouï dire que mes paysans eussent
» commis ci-devant de pareilles barba-
» ries, il y a plus d'apparence qu'elles
» ont été faites par ceux que vous avez
» amenés des évêchés de Strasbourg et
» de Spire, qui, peut-être, ont été bien
» aises de vous fournir ce prétexte de
» vengeance; mais quand même ce se-
» roient de mes sujets, je ne saurois
» croire que l'inhumanité de quelques
» particuliers, laquelle j'aurois sévère-
» ment punie, si j'en avois connu les au-
» teurs, vous dût obliger à ruiner tant
» de familles innocentes, et à consumer
» jusqu'aux églises même de votre reli-

» gion. Des actes si contraires à l'ac-
» croissement que vous prétendez avoir
» fait en la pratique du christianisme,
» par votre conversion, me font croire
» que tout cela provient de quelque
» chagrin ou dépit que vous avez contre
» moi ; mais il vous eût été facile d'en
» tirer raison par des voies plus usitées
» entre des gens d'honneur. Je pense que,
» pendant que vous n'attentez rien que
» contre des misérables, le roi très-
» chrétien vous permettra bien le loi-
» sir de vous satisfaire présentement de
» vous à moi par un ressentiment plus
» généreux que celui de la ruine de mes
» pauvres sujets, et que vous ne refu-
» serez pas de m'assigner, par ce por-
» teur, le temps, le lieu, et la manière
» dont nous nous servirons pour nous
» satisfaire. Ce n'est pas d'une humeur
» de roman, ni pour la vanité de pou-
» voir recevoir un refus, que je vous
» fais cette demande, mais par un desir

» de vengeance que je dois à ma patrie,
» puisque je ne peux à présent la faire
» à la tête d'une armée pareille à celle
» que vous avez, et qu'aucune autre
» vengeance du ciel sur vous ne me pa-
» roît si prête que celle que vous pour-
» rez recevoir de ma main : je me pro-
» mets, en cette rencontre, que ce pays,
» qui a servi d'asyle à feu M. votre père
» mon grand-oncle, en sa disgrace, et
» que vous avez si souvent ruiné, sera
» le témoin de votre repentir, comme
» il l'a été de votre dureté et de vos
» excès. »

Le vicomte de Turenne à l'Electeur palatin, même jour.

« Monsieur, je peux assurer V. A. E.
» que le feu qui a été mis dans quelques-
» uns de ses villages, a été sans aucun
» ordre, et que les soldats qui ont trouvé
» quelques-uns de leurs camarades tués
» d'une assez étrange façon, l'ont fait à

» des heures qu'on n'a pu l'empêcher.
» Je ne doute pas que V. A. E. ne me con-
» tinue l'honneur de ses bonnes graces,
» n'ayant rien fait qui pût m'en éloigner.

On voit à présent que M. le président Hénault étoit très-bien instruit ; mais, ajoute M. de Voltaire, M. Colini reproche à M. le président Hénault d'avoir dit que M. de Turenne répondit à ce cartel *avec une modération qui fit honte à l'électeur de cette bravade.* « La » honte, dit M. de Voltaire, étoit dans » l'incendie, lorsqu'on n'étoit pas en » guerre ouverte avec le Palatinat, et » ce n'étoit point une bravade dans un » prince justement irrité, de vouloir se » battre contre l'auteur de ces cruels » excès. »

Nous n'avons rien à opposer à cette réflexion.

On a vu que l'électeur palatin reproche à l'armée françoise d'avoir commis de pareils excès dès l'année précédente.

En effet, voici une lettre du marquis de Louvois au vicomte de Turenne, en date du 10 novembre 1673, laquelle constate le fait.

« M. l'électeur palatin ayant fait » présenter un mémoire au roi pour se » plaindre de plusieurs pillages et vio- » lences qui ont été faits dans ses Etats » par les troupes que vous commandez, » sa majesté m'a ordonné de vous l'a- » dresser, et je ne vous célerai point » qu'elle a parue un peu surprise de ce » qu'il contient. »

On peut être surpris aussi de voir M. de Louvois, à qui l'opinion publique attribue l'embrasement du Palatinat en 1674, prendre ainsi, en 1673, la défense de l'électeur palatin; mais d'une année à l'autre, les intérêts étoient changés. L'électeur, qui, en 1673 étoit encore réputé ami de la France, en 1674 étoit entré dans la ligue contr'elle.

Observons, au reste, ce qui n'a pas pu

encore être observé, puisqu'on n'avoit pas sous les yeux le cartel et la réponse; c'est que, si l'excuse alléguée par le véridique Turenne, est aussi vraie que sa réponse est en effet modérée, on n'a pas beaucoup de reproches à faire sur ce sujet ni à Louis XIV, ni au marquis de Louvois, ni au vicomte de Turenne.

On sait que l'amour, foiblesse des plus grands cœurs, fit faire deux grandes fautes au sage Turenne. La duchesse de Longueville le rendit rebelle, en l'entraînant dans le parti de son mari et de ses frères : cette première faute est excusée par les circonstances du temps; car, franchement, le cardinal Mazarin ne devoit point avoir l'autorité d'emprisonner les princes du sang, parce qu'ils le méprisoient ou qu'ils le fatiguoient de demandes importunes. L'autre faute, commise dans un temps où l'autorité légitime, bien reconnue, bien affermie, ne laissoit plus d'excuse, est d'avoir

révélé le secret de l'Etat à madame de Coatquin, afin qu'elle prît ses mesures pour être du voyage mystérieux que la cour alloit faire en Flandre, d'où Madame, sous prétexte de rendre visite au roi d'Angleterre son frère, à la faveur du voisinage, devoit aller traiter avec lui de grands intérêts politiques.

Condé, rival de Turenne, avoit en éclat, en feu, en grandeur, tout ce que Turenne avoit en modestie, en sagesse, en simplicité. Homme supérieur en tout, et surtout à la guerre, il avoit le génie des batailles, il avoit ces *illuminations soudaines* par lesquelles Bossuet l'a si heureusement caractérisé. C'est de lui que ce même Bossuet, seul digne de louer le grand Condé, a dit: « Nous » ne pouvons rien, foibles orateurs, » pour la gloire des ames extraordi- » naires : le sage a raison de dire, *que* » *leurs seules actions les peuvent louer ;*

» toute autre louange languit auprès des » grands noms, et la seule simplicité » d'un récit fidèle pourroit soutenir » la gloire du prince de Condé. » Il suffit en effet de nommer Rocroi, Fribourg, Nortlingue, Lens, le passage du Rhin, dangereux et fatal pour lui seul et les siens, Seneff, et cette foule de places conquises à la suite de ces grandes victoires, et toute cette surabondance de gloire qu'il eut la générosité de désavouer lui-même, cette multitude d'exploits qu'il arrache du livre que tient la Muse de l'histoire dans ce beau tableau allégorique qui ornoit la galerie de Chantilly, et dont l'idée a été fournie par le prince Henri Jules son digne fils; l'expédition de Bléneau, le combat de Saint-Antoine, la retraite de devant Arras, le secours de Valenciennes, le secours de Cambrai, tant de grandes choses opérées avec tant de désavantage, et contre Turenne.

« Puisqu'il faut une fois, dit Bossuet, » parler de ces choses dont je voudrois » pouvoir me taire éternellement, jus- » qu'à cette fatale prison, il n'avoit pas » seulement songé qu'on pût rien at- » tenter contre l'Etat..... Il y entra » innocent, il en sortit coupable.... » Sans vouloir excuser ce qu'il a si hau- » tement condamné lui-même, disons, » pour n'en parler jamais, que..... » dans des fautes si sincèrement recon- » nues, et dans la suite si glorieuse- « ment réparées par de fidèles services, » il ne faut plus regarder que l'humble » reconnoissance du prince qui s'en re- » pentit, et la clémence du grand roi » qui les oublia. »

Il revint, dit encore le même Bossuet, *avec ce je ne sais quoi d'achevé, que les malheurs ajoutent aux grandes vertus.*

Il n'y a que de fortes passions jointes à de grandes vertus, qui forment les caractères brillans et sublimes, tels que

celui du grand Condé. Son panégyriste a indiqué, et les historiens ont montré de fortes taches dans son caractère, avant qu'il eût travaillé sur lui-même : une hauteur inflexible, une dureté de manières et de propos, une franchise dédaigneuse et despotique, qui vouloit tout emporter par la force (1), qui n'admettoit ni soin, ni desir de plaire; une causticité sanglante qui écrasoit les ennemis, n'épargnoit pas les amis, et ne savoit ménager personne. L'injustice qui résulte naturellement de ces dispositions, éclate surtout dans le trait suivant, rapporté dans une des deux dernières Vies du grand Condé.

« Le prince de Condé s'enfermoit » souvent avec Miossens et Saint-Evre- » mont, pour faire une étude maligne

(1) Caractère d'Achille :

Impiger, iracundus, inexorabilis, acer
Jura neget sibi nata, nihil non arroget armis.

HOR.

» des

» des défauts d'autrui. » L'objet de leurs recherches étoit de trouver un ridicule dans les hommes les plus reconnus pour être sages : « Miossens et » Saint-Evremont, en sortant d'une » de ces conversations, voulurent, à » leur tour, examiner quel étoit le ri- » dicule du prince : après avoir un peu » rêvé, ils demeurèrent d'accord que » son affectation à rechercher le ridicule » d'autrui, en étoit un réel dans lui. Il le » sut, et au lieu d'en plaisanter, il ôta à » Saint-Evremont le commandement de » ses gardes, et défendit à Miossens de re- » paroître devant lui, petitesse, ajoute » l'auteur, qui rapproche le héros de » l'homme vulgaire, et qui fait connoître » que ceux qui ont le plus de penchant à » la raillerie, aiment le moins à en être » l'objet. »

Dans la suite, le malheur et l'expérience l'ayant corrigé, il avoit senti la nécessité d'avoir des amis ; il s'étoit

fait, comme Louis XIV, un principe et une habitude de dire des choses obligeantes, et lorsque cet agrément des manières se joignoit à la générosité sublime de son ame, l'attachement qu'il inspiroit alloit jusqu'à l'ivresse. Mais dans les occasions imprévues, et où il n'étoit pas sur ses gardes, le naturel venoit quelquefois le surprendre. Boileau accoutumé à voir M. le prince parler avec une grace brillante et une douceur aimable, quand il avoit raison, fut étonné du feu dont il vit un jour ses yeux s'allumer, dans une dispute où le prince avoit tort, et où Boileau lui tenoit tête; il s'arrêta, et dit tout bas à son voisin : *désormais je serai toujours de l'avis de M. le prince, quand il aura tort.*

Si Condé s'irritoit promptement, il s'appaisoit de même (1). Il parla un

(1) *Irasci celerem, tamen ut placabilis esset.*
HOR.

jour avec beaucoup d'aigreur au comte de Palluau, qui fut depuis le maréchal de Clérembault ; il ne tarda pas à sentir qu'il avoit eu tort, et prenant un prétexte, il s'approcha de Palluau, et lui dit d'un ton d'amitié : *Palluau, faismoi le plaisir de boutonner ma casaque. Je vois bien*, dit Palluau, *que vous voulez vous raccommoder avec moi, allons, j'y consens, soyons bons amis.* Le prince rit beaucoup, avoua qu'il avoit besoin de ces sortes de leçons ; et que la forme de celle-ci lui plaisoit fort. Mais le mot désobligeant qu'il dit au chevalier de Fourilles, à la bataille de Seneff, prouve qu'il n'étoit pas encore assez corrigé.

Quant à un autre mot qu'on prétend lui être échappé dans l'ivresse de la victoire : *une nuit de Paris remplacera cela*, mot qui annonce trop peu de respect pour l'humanité dans un prince fait pour l'honorer, un des historiens les

plus modernes du grand Condé doute qu'il soit sorti de sa bouche.

Il est certain que ce prince a donné, dans plus d'une occasion, de grandes marques de sensibilité et de bonté.

« A la bataille de Rocroi, dit Bos-
» suet, pendant qu'avec un air assuré
» il s'avance pour recevoir la parole de
» ces braves gens (la troupe de Beck),
» ceux-ci, toujours en garde, craignent
» la surprise de quelque nouvelle at-
» taque : leur effroyable décharge met
» les nôtres en furie, on ne voit plus
» que carnage, le sang enivre le soldat
» jusqu'à ce que le grand prince, qui ne
» put voir égorger ces lions comme de
» timides brebis, calma les courages
» émus, et joignit au plaisir de vaincre,
» celui de pardonner. Quel fut alors
» l'étonnement de ces vieilles troupes
» et de leurs braves officiers, lorsqu'ils
» virent qu'il n'y avoit plus de salut
» pour eux qu'entre les bras du vain-

» queur ! De quels yeux regardèrent-
» ils le jeune prince, dont la victoire
» avoit relevé la haute contenance, à
» qui la clémence ajoutoit de nouvelles
» graces ! »

On voit toute l'énergie de sa sensibilité dans cette relation, qu'un des modernes historiens du grand Condé donne, d'après les mémoires du temps, d'une visite rendue à mademoiselle de Montpensier par le prince de Condé, sortant du combat de Saint-Antoine :

« Son visage étoit couvert de sueur
» et de poussière, ses yeux respiroient
» la vengeance, la douleur et le déses-
» poir ; son collet étoit déchiré, sa
» chemise et ses mains étoient ensan-
» glantées, ses cheveux étoient épars
» et à moitié brûlés, sa cuirasse étoit
» criblée de coups ; et quoiqu'il ne fût
» point blessé, ses habits étoient percés.
» Il tenoit dans sa main son épée dont
» il avoit perdu le fourreau. »

« Ce fut dans cet état terrible qu'il » s'offrit aux yeux de la princesse. Ah! » dit-il, en l'abordant, vous voyez un » homme au désespoir; j'ai perdu mes » amis, Nemours, la Rochefoucault, » Clinchamp, tous sont morts (ils n'é- » toient que blessés), ensuite il se jeta » sur un siége, où il fondit en larmes. »

Rapprochez ces larmes si respectables, si humaines, des prodiges de génie, d'intelligence et de valeur, que le prince venoit de prodiguer dans le combat, et vous aurez Condé tout entier.

Bossuet n'a pas oublié de le représenter dans sa retraite à Chantilly, et de peindre en passant ce beau séjour, qui seroit encore une des merveilles du monde sans notre retour à la barbarie.

« Toujours grand dans l'action et » dans le repos, il parut à Chantilly, » comme à la tête des troupes. Qu'il em- » bellît cette magnifique et délicieuse » maison, ou bien qu'il munît un camp

» au milieu du pays ennemi, et qu'il » fortifiât une place ; qu'il marchât » avec une armée au milieu des périls, » et qu'il conduisît ses amis dans ces » superbes allées, au bruit de tant de » jets d'eau, qui ne se taisoient ni jour » ni nuit, c'étoit toujours le même » homme, et sa gloire le suivoit par- » tout. »

On a dit du grand Condé qu'il n'étoit jamais seul dans ses promenades solitaires de Chantilly, qu'il étoit accompagné partout des victoires de Rocroi, de Fribourg, de Nortlingue, de Lens, et environné des ombres des grands capitaines qu'il avoit défaits :

Multa oculis Norlinga et Lentia multa recursat.

C'est ainsi que Silius Italicus avoit dit d'Annibal :

Tot bellis quæsita viro, tot cædibus, armat
Majestas æterna ducem ; si admoveris ora,
Cannas et Trebiam ante oculos Thrasymenaque busta
Et Pauli stare ingentem miraberis umbram.

On disoit du grand Condé, qu'il avoit la physionomie d'un aigle et le cœur d'un lion. On a dit encore qu'il étoit plus capitaine que César, et plus soldat qu'Alexandre. Il aimoit les lettres au moins autant qu'eux; on voyoit souvent à sa table Boileau, Racine, Santeuil. Ce dernier vécut dans l'intimité des princes ses fils et petit-fils. Il a peint noblement la retraite du grand Condé à Chantilly, dans ces vers placés autrefois au bas de sa superbe statue de marbre, sur le grand escalier du château :

Quem modò pallebant fugitivis fluctibus amnes
Terribilem bello, nunc docta per otia princeps
Pacis amans, lætos dat in hortis ludere fontes.

Les fleuves effrayés dans les champs du carnage,
Cédoient à ce vainqueur leur onde et leur rivage;
Leurs jeux dans ces jardins enchantent nos regards,
Et Condé n'aime ici que la paix et les arts.

Santeuil a célébré aussi dans ses vers les princes et les princesses de la maison de Condé, surtout celle qu'il désigne

sous le nom de la Nymphe de Chantilly, *Nympha Cantilliaca* (madame la duchesse du Maine), et qui apprit, à la cour de Chantilly, à tenir à Sceaux cette cour si spirituelle et si brillante qu'ornoient les Polignac, les Lambert, les Staal, les la Motte, les Voltaire, les Saint-Aulaire, les Malézieu, etc.

Le même Santeuil a chanté les principales beautés de Chantilly; la chute d'eau de la tête du canal, la fontaine, le château et les bois de Sylvie, le labyrinthe, le cabinet des armes, etc. toutes beautés aujourd'hui ou détruites ou dégradées.

On assure que les bontés de la maison de Condé ont été funestes à ce grand poète. Il étoit impossible qu'un homme aussi singulier et aussi bizarre que Santeuil (1), ne servît pas un peu de jouet

(1) Voyez son portrait dans les caractères de la Bruyère.

dans les sociétés où il étoit admis. Madame la duchesse, fille de Louis XIV, femme du petit-fils du grand Condé, jeune princesse pleine de graces, d'esprit et d'enjouement, s'en amusoit et aimoit à lui jouer des tours. Il avoit suivi M. le duc et madame la duchesse aux Etats de Bourgogne. On dit que, dans un souper, croyant ne faire qu'égayer ce poète, ou tout au plus l'enivrer, elle mit, sans qu'il s'en aperçût, du tabac dans un verre de vin d'Espagne qu'elle lui envoya, et que cette plaisanterie, qu'elle avoit crue entièrement innocente, causa au poète une mort prompte et douloureuse à la suite de convulsions violentes. Le lendemain matin, le prince inquiet de son état, envoya savoir de ses nouvelles; il étoit expirant, on lui dit : *son altesse sérénissime s'informe de votre santé;* il leva au ciel ses yeux mourans, et dit ces paroles du *Gloria in excelsis* : TU SOLUS

ALTISSIMUS, ce furent les derniers mots qu'il proféra.

Dieu seul est grand, mes frères, tel est le début de Massillon dans l'Oraison funèbre de Louis *le Grand*. Ces deux traits sont ce qu'on a pu dire de mieux contre les grandeurs humaines et les distinctions d'institution, qui cependant, ainsi que les mots qui les expriment et les respects qui les suivent, sont absolument nécessaires parmi les hommes.

Le grand Condé mourut à Fontainebleau le 11 décembre 1686. On ne voit pas sans émotion et sans larmes, soit dans l'Oraison funèbre, chef-d'œuvre de l'éloquent Bossuet, soit même dans les histoires les plus simples, ce tableau de Condé mourant, les derniers mots de ce prince, sa douceur, sa résignation, sa modestie, toutes ces vertus épurées par le christianisme, et par l'attente d'une autre vie; ses adieux à

sa famille, la tendresse de ses discours, la vérité de ses sentimens, les larmes de toute la maison, la douleur touchante de la duchesse d'Anghien, le désespoir énergique du duc d'Anghein (le prince Henri Jules), ce délire de tendresse et de regret qui le précipite aux pieds de son père expirant, pour lui demander pardon d'offenses qu'il n'a jamais commises; ce même délire qui le force de rentrer, malgré tout le monde, dans la chambre de ce héros, dont un cri sinistre et terrible, parti à-la-fois de tous les coins de la chambre, vient de lui annoncer la mort..... Il aperçoit un cadavre étendu sur un lit, le visage couvert d'un linge. *Ah! que vois-je?* s'écrie-t-il, *est-ce là mon père? voilà donc tout ce qui reste de ce grand homme!* et il tombe sans mouvement. Il s'étoit déjà évanoui plusieurs fois pendant la tranquille agonie de son père.

« On sent, dit madame de Sévigné,

» la douleur de voir sortir du monde » un si grand homme, un si grand hé- » ros, dont les siècles entiers ne sauront » point remplir la place. »

Montécuculli, rival de Turenne et de Condé, avoit servi comme simple soldat et passé rapidement par tous les degrés de la milice. Prisonnier à la bataille de Tabor, *en 1645*, il passa deux ans dans la captivité, mais ces deux années ne furent point perdues pour lui; la lecture et l'étude le consolèrent et contribuèrent à le former dans l'art même qu'il ne pouvoit exercer. Après la paix de Munster, passant en Italie, et assistant aux fêtes du mariage de François, duc de Modène, avec Victoire Farnèze, il eut le malheur de tuer le comte Manzani son ami, dans un carrouzel, d'un coup de lance poussé avec trop de force et qui perça la cuirasse. Il joignoit à ses grands talens des vertus et des sentimens nobles; il étoit,

comme presque tous les grands généraux, rigide observateur de la discipline. Il avoit une fois défendu, sous peine de mort, qu'on passât dans un sentier à travers les bleds; il aperçut un soldat qui, malgré la défense, passoit par ce sentier, il envoya ordre au prévôt de l'armée de le faire pendre; le soldat, en s'avançant vers le général, lui crioit qu'ayant été absent dans le temps de la défense, il l'avoit absolument ignorée; Montécuculli, croyant que c'étoit une défaite, dit froidement: *que le prévôt fasse son devoir.* Le soldat, qu'on n'avoit pas encore désarmé, réduit au désespoir, s'écria: *je n'étois pas coupable, je le suis maintenant;* il tira sur le général et le manqua. Montécuculli reconnut à ce trait d'énergie l'indignation d'un innocent qui se voit opprimé; il lui pardonna: rien n'étoit plus juste, il l'avoit seul rendu coupable.

Montécuculli mourut à Lintz en 1680. Il aimoit les lettres, il contribua beaucoup à l'établissement de l'académie des curieux de la nature. On a de lui, sur son art, des mémoires qu'il avoit composés dans ses campagnes de Hongrie contre les Turcs, et qu'il avoit présentés en 1665 à l'Empereur. Ils ont été traduits d'italien en françois par M. Adam, de l'académie françoise, secrétaire des commandemens de M. le prince de Conti; et M. le comte de Turpin a donné en 1769 des commentaires sur ces mémoires.

Turenne et Condé eurent pour successeurs en France, des généraux qui s'étoient formés sous eux. Les plus célèbres furent Créquy et Luxembourg, celui-ci élève, parent et ami de Condé, ayant comme lui le génie des batailles. Créquy vaincu à Consarbruk, le 11 août 1675, et pris à Trèves le 6 septembre suivant, effaça la honte de cette dé-

faite par l'éclat des plus brillantes victoires dans les belles campagnes de 1677 et 1678 ; battit le duc de Lorraine à Kokesberg, prit Fribourg à sa vue, le battit encore à Rhinsfeld, passa la rivière de Kins en sa présence, le poursuivit, le pressa, le chargea dans sa retraite, emporta le fort de Kell, l'épée à la main, brûla le pont de Strasbourg. Luxembourg commandant l'armée de Flandre, tantôt seul, tantôt sous Monsieur (frère de Louis XIV et tige de la branche d'Orléans), fit tomber sous ses armes presque toutes les places de cette province, et remporta sur le prince d'Orange les victoires mémorables de Cassel, le 11 avril 1677, et de St.-Denis près Mons, le 14 août 1678.

C'est dans le cours de cette guerre qu'on voit la marine françoise s'élever au plus haut degré de puissance et se rendre formidable à toutes les nations maritimes. La protection que l'Espagne

accordoit alors à la Hollande contre la France, ayant étendu, non seulement aux Etats de la monarchie d'Espagne, mais à tous ceux de la maison d'Autriche et de l'Empire qui entra dans cette querelle, la guerre qui n'avoit d'abord été entreprise que contre la Hollande, on se battit partout, et sur terre et sur mer. En matière de guerre, toute étincelle produit une conflagration générale.

La guerre s'étendit jusques dans l'Italie. Les vices du gouvernement espagnol le mettoient toujours en danger de perdre quelques-uns de ses Etats ; il étoit enfin parvenu à pousser à la révolte la ville de Messine, qui s'étoit distinguée par sa fidélité, dans tous les troubles précédens. Cette ville étoit gouvernée dans les affaires civiles par un sénat électif, dont elle faisoit remonter l'origine aux Romains, et qu'elle prétendoit avoir conservé depuis que

Marcus Valerius Maximus, consul de Rome l'an 489, ayant fait la guerre en Sicile contre les Carthaginois et les Syracusains, et obtenu les honneurs du triomphe, fut le premier de la maison Valeria qui prit le surnom de *Messana*, dont on a fait par corruption *Messala*, et qui lui venoit d'avoir secouru Messine, *Messana ;* Senèque dit qu'il lui venoit de l'avoir prise (1). Ce gouvernement avoit donc au moins une antiquité respectable et qui demandoit des égards ; mais l'autorité particulière du gouverneur espagnol s'en trouvoit gênée, et la cour de Madrid, entrant dans ses vues, lui permit de se mettre plus à l'aise par tous les moyens que la po-

---

(1) *Primus ex familiâ Valeriorum, urbis* (Messanæ) *captæ in se translato nomine,* Messana *appellatus est, paulatimque vulgo permutante litteras,* Messala *dictus.*

SENEC. De brevitate vitæ.

litique pourroit lui suggérer. Ce gouverneur, nommé don Louis del Hojo, tâcha de soulever le peuple contre le sénat, en empêchant, de concert avec les ministres d'Espagne en Italie, qu'il n'arrivât des bleds à Messine, et en accusant de cette disette les sénateurs, qui, disoit-il, faisoient des amas de grains à leur profit, pour les vendre à l'étranger. Ayant armé par cette calomnie quelques paysans, quelques matelots et cette populace grossière dont les crimes sont toujours au service du plus offrant, il parut au milieu du tumulte, comme pour l'appaiser, mais en effet pour échauffer et guider les séditieux; il ouvrit les prisons, et mena tous ces brigands mettre le feu aux maisons des sénateurs; il vouloit plus, il couroit au palais où s'assembloient ces magistrats, pour les y égorger tous, mais la crainte les avoit dispersés; il fit encore, une autre fois, brûler les plus

beaux palais de la ville, toujours sous prétexte d'un monopole de bleds; et il avoit encore, pour perdre les sénateurs, l'occasion d'une procession solemnelle où ils devoient être enveloppés et tués, mais le projet fut prévenu. Cependant, par ses intrigues, toute la ville se partagea en deux factions : les Merli, partisans du gouverneur et des Espagnols; les Malvizzi, partisans du gouvernement et du sénat. Celui-ci, pour faire cesser les clameurs du peuple et confondre les calomnies de don Louis, envoya au vice-roi de Naples une députation pour lui demander la permission d'enlever de ce royaume quelques charges de bled dont Messine avoit un pressant besoin; la réponse fut un refus formel, et on eut la preuve que ce refus avoit été sollicité par don Louis del Hojo, qui ne vouloit pas absolument qu'on approvisionnât Messine. Cette découverte, jointe aux soupçons

qu'avoient inspirés les troubles intérieurs de Messine, fit connoître le fourbe à quiconque voulut ouvrir les yeux ; le prince de Ligne, vice-roi de Sicile, quoique mal intentionné, crut devoir donner quelque satisfaction au sénat et au peuple, en exilant del Hojo à Melazzo ; il n'en protégea pas moins les Merli contre les Malvizzi, et bientôt il fut même obligé de persécuter ouvertement les Malvizzi ; car la cour de Madrid ayant trouvé mauvais qu'il eût éloigné del Hojo, celui-ci et ses complices les plus criminels rentrèrent triomphans dans Messine, et le prince de Ligne reçut et exécuta les ordres les plus rigoureux contre les Malvizzi.

Au mois d'avril on créa de nouveaux sénateurs, tous zélés Malvizzi, tous agréables au peuple ; la joie publique éclata, le gouverneur, la prenant pour une insulte, voulut s'en venger, les nouveaux élus lui devoient une visite,

il saisit cette nouvelle occasion de les faire massacrer, il remplit son palais de Merli et d'Espagnols bien armés, même de quelques pièces de canon; l'on eut des soupçons ou des avis, on empêcha les sénateurs d'y aller. Alors le gouverneur irrité d'avoir manqué son coup, sortit en armes, attaqua les Malvizzi, qui se défendirent. Alors commença la guerre civile; bientôt elle ne se borna pas à Messine, car toutes les villes de la Sicile entrèrent dans cette querelle et embrassèrent la défense du sénat. Les Malvizzi firent plus, ils eurent recours à la France; ils s'adressèrent d'abord au duc d'Étrées, ambassadeur de cette couronne à Rome, et au cardinal d'Étrées son frère, qui donnèrent aux députés des espérances et leur conseillèrent d'aller jusqu'à Toulon faire leurs propositions au duc de Vivonne, qui se préparoit à conduire une armée navale en Catalogne; ils le trou-

vèrent déjà embarqué et parti ; ils ne se rebutèrent pas ; une escadre de galères équipée à Marseille, devoit joindre l'armée navale, ils partirent avec elle, ils firent leurs offres au duc de Vivonne, qui en sentit toute l'importance et qui envoya en diligence un courier extraordinaire prendre les ordres de sa cour, en exécution desquels il détacha de sa flotte le commandeur de Valbelle avec une escadre de six vaisseaux de guerre et de trois brûlots pour aller au secours de Messine. Le commandeur de Valbelle parut à la vue de cette place, le 28 septembre 1674, et doubla le Phare. Aussitôt que les députés messinois, revenus avec l'escadre de Valbelle, eurent fait leur rapport au sénat, on arbora partout, au bruit des tambours et des trompettes, l'étendard et les armes de France, le lendemain on proclama Louis XIV roi et sauveur de Messine. Dans le même temps la flotte

espagnole, venant de la Catalogne, s'avançoit avec confiance, voyant toujours flotter l'étendard d'Espagne sur les tours du château qui se défendoit encore contre la ville ; mais les Malvizzi ayant surpris ce château, la flotte n'arriva que pour voir cet étendard renversé faire place à l'étendard de France ; alors n'osant rien entreprendre, elle se retira, partie à Melazzo, partie dans d'autres ports de la Sicile. Cependant Messine victorieuse manquoit absolument de subsistances. Louis XIV lui envoya de prompts et abondans secours d'hommes et d'armes et surtout de vivres sous la conduite de ce brave marquis de Valavoire, que nous avons vu se distinguer dans la seconde expédition du duc de Guise à Naples. Il arriva le 3 janvier 1675 à la vue du port et entra dans Messine, aux cris de *vive le roi de France, notre maître et notre libérateur !*

Le

Le duc de Vivonne lui-même parut le 11 février avec huit vaisseaux de guerre et trois brûlots. La flotte espagnole, honteuse de son inaction, voulut lui disputer le passage ; Vivonne, Valbelle et Valavoire réunis livrèrent un combat qui fut très-sanglant et très-opiniâtre ; enfin les Espagnols, voyant deux de leurs vaisseaux coulés à fond et un troisième pris, cédèrent entièrement la victoire, et se retirèrent précipitamment à Naples ; le duc de Vivonne entra en triomphe dans le port de Messine, et reçut le 28 avril, au nom de Louis XIV, et comme son vice-roi dans Messine et dans tous les autres lieux qui se seroient soustraits à la domination espagnole, le serment de fidélité des habitans. C'est à l'occasion de cette victoire et de cette entrée dans Messine, que Boileau adressa au duc de Vivonne ces deux lettres de Balzac et de Voiture, datées des Champs-Elysées,

et où leurs différens styles sont si bien imités. Balzac lui dit :

« Vous avez nourri la mère-nourrice » de l'Italie. Les tonnerres de cette » flotte qui vous fermoit les avenues » de son port, n'ont fait que saluer vo- » tre entrée..... Sans châtier la mer » comme Xerxès, vous l'avez rendu » disciplinable. Vous avez plus fait en- » core, vous avez rendu l'Espagnol » humble. »

Voiture lui dit aussi, d'un ton plus familier :

« Il est venu ici un bon nombre d'Es- » pagnols qui étoient à ce combat, et » qui nous en ont appris le détail. Je ne » sais pas pourquoi on veut faire passer » les gens de leur nation pour fanfa- » rons. Ce sont, je vous assure, de fort » bonnes gens, et le roi, depuis quel- » que temps, nous les envoie ici fort » humbles et fort honnêtes..... A voir » de quel air vous courez la Méditer-

» ranée, il semble qu'elle vous appar-
» tienne toute entière. Il n'y a plus, à
» l'heure qu'il est, dans toute son éten-
» due un seul corsaire en sûreté, et
» pour peu que cela dure, je ne vois
» pas de quoi vous voulez que Tunis
» et Alger subsistent. »

Vivonne, ayant reçu le bâton de maréchal de France et étant jaloux de le mériter de plus en plus, alla mettre le siége devant Agousta, dont il se rendit maître le 17 août. Cependant les États-généraux envoyèrent au secours de l'Espagne une flotte de trente voiles sous le commandement de leur célèbre Ruyter, qui se joignit aux restes de la flotte espagnole ; la flotte françoise qui lui fut opposée, étoit commandée par le lieutenant-général du Quesne, qui avoit sous lui le marquis de Preuilly et Gabaret, deux des meilleurs marins du siècle ; le combat s'engagea le 8 janvier 1676 près de l'île volcanique de Strom-

boli, vis-à-vis les côtes de la Calabre ; jamais Ruyter lui-même, de son aveu, n'avoit rien vu de plus terrible : il dura depuis dix heures du matin jusqu'à minuit. Un calme qui survint laissa la victoire indécise. Les François eurent un vaisseau et deux brûlots coulés à fond, les Hollandois ramenèrent les leurs à Mélazzo en très-mauvais état ; mais des renforts étant arrivés de part et d'autre, les Espagnols et les Hollandois allèrent tenter de reprendre Agousta ; le maréchal de Vivonne vint au secours. Alors se livra le 21 ou 22 avril 1676 cette fameuse bataille d'Agousta, où Ruyter eut la jambe droite brisée et la moitié du pied gauche emportée par un coup de canon. Un autre coup de canon, mais parti de la flotte hollandoise, tua le vice-amiral françois, d'Almeras ; la victoire fut incertaine, si l'on veut, mais les alliés levèrent le siége d'Agousta, et Ruyter

alla mourir de ses blessures dans le port de Syracuse. Louis XIV parut le regretter, on lui dit que c'étoit un grand ennemi de moins : *nul intérêt*, répliqua le noble monarque, *ne peut empêcher d'être sensible à la mort d'un grand homme.* La preuve que les François avoient été vainqueurs à la bataille d'Agousta, c'est que le maréchal de Vivonne poursuivit les ennemis dans leur retraite depuis le port de Syracuse jusqu'à celui de Palerme, où il y eut le 3 juin un troisième combat qui fut absolument décisif; le vaisseau amiral espagnol prit feu, ainsi que quelques galères et trois vaisseaux hollandois ; le vice-amiral d'Espagne et le contre-amiral de Hollande sautèrent en l'air, plusieurs capitaines hollandois ne se voyant pas secondés, comme ils l'avoient espéré, par le canon de Palerme, prirent la fuite. De tout ce qui restoit des flottes combinées d'Espagne et de Hollande,

une partie échoua sous Palerme, le reste entra dans le port ; mais les Espagnols ne furent plus en état de rien entreprendre en Sicile contre les François ; ceux-ci essayèrent, quoique sans succès, d'exciter aussi quelques soulèvemens dans le royaume de Naples, où les fautes du gouvernement espagnol rendoient le mécontentement assez général, mais du moins ils restèrent en possession de leurs conquêtes dans ce pays jusqu'après la signature des préliminaires de la paix de Nimègue, laquelle fut conclue définitivement en 1678 et 1679.

Le résultat général des divers traités conclus entre toutes les puissances dont les ministres négocièrent à Nimègue, fut que les Hollandois s'empressèrent de signer la paix la plus avantageuse, et que ce peuple, qui avoit été dans l'origine l'unique objet de la guerre, fut le seul des ennemis de la France qui ne

perdit rien, tandis que l'Espagne, à qui l'on restituoit la Sicile, étoit forcée d'assurer à Louis XIV la possession de la Franche-Comté, ainsi que des villes de Valenciennes, Condé, Bouchain, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ypres, Warwick, Varneton, Poperingue, Bailleul, Cassel, Menin, Bavai, Maubeuge et Charlemont dans les Pays-Bas; tandis que l'empereur abandonnoit Fribourg, et confirmoit d'ailleurs le traité de Westphalie; tandis que le roi de Danemarck et l'électeur de Brandebourg rendoient au roi de Suède, Charles XI, seul allié de la France et allié foible, tout ce qu'ils lui avoient pris; et que le duc de Lorraine, toujours dépouillé de ses Etats, attendoit, pour son rétablissement, des conjonctures plus heureuses qui pouvoient n'arriver jamais, et qui n'arrivèrent que longtemps après.

L'extrême foiblesse de l'Espagne, sous le très-foible roi Charles II, ne pou-

voit étonner ceux qui étoient témoins des troubles de sa cour. Le héros, qui eût pu seul en soutenir la gloire, étoit contrarié, persécuté, ou obligé de consumer, dans de misérables intrigues, les talens qui auroient pu être la ressource de l'Etat. Don Juan d'Autriche, dès le temps de Philippe IV son père, avoit trouvé, dans Marie-Anne d'Autriche, seconde femme de Philippe, une marâtre impitoyable, qui ne s'étudioit qu'à rendre ses services inutiles, et qu'à faire avorter tous ses projets. Elle retenoit l'argent, les troupes, les vivres destinés pour l'armée de ce prince, et ne contribua pas peu aux succès du Portugal et de la maison de Bragance, dont il est à présumer que don Juan auroit triomphé, comme il avoit fait de la Catalogne, s'il n'avoit pas été ainsi traversé. En 1664, don Juan, poussé à bout par ces manœuvres criminelles, et perdant patience, accourt à Madrid pour por-

ter lui-même ses plaintes au roi son père; il le trouve prévenu contre lui par les intrigues de sa marâtre, et il est exilé, sous prétexte de la faute qu'il avoit faite de quitter l'armée qu'il commandoit; traitement révoltant après tant d'exploits et de victoires. La reine, devenue encore plus puissante par la mort de son mari et par le bas âge de son fils, éloigna don Juan du gouvernement, et mit à la tête des affaires le père Nitard, Jésuite, son confesseur, qui parut avoir pris pour modèle la hauteur et le courage du cardinal Ximénès; c'étoit lui qui disoit aux grands d'Espagne : *C'est à vous à me respecter, moi qui ai tous les jours votre Dieu entre mes mains, et votre reine à mes pieds.* Le père Nitard, élevé en quelque sorte sur la ruine de don Juan, eut la mal-adresse de lui faire sentir son insolence; le prince prend les armes, soulève l'Aragon et la Catalogne; la plupart des grands se joignent

à lui ; il force enfin la régente à éloigner le père Nitard, qui eut pour retraite honorable le titre d'ambassadeur d'Espagne à Rome, et qui parvint au cardinalat. La reine est obligée de partager le gouvernement avec le prince qui se fait nommer vicaire-général de la couronne dans les royaumes d'Aragon et de Valence, la Catalogne, les îles Baléares, la Sardaigne : il fixa le siége de cet empire particulier à Sarragosse. Le reste de la monarchie fut le partage de la régente. On sent que cette espèce de démembrement du royaume ne devoit pas être favorable aux affaires. En 1675, au plus fort des mouvemens de la Sicile, la régente, reconnoissant que don Juan étoit seul capable de conserver cette île à l'Espagne, le chargea de cet emploi qu'elle avoit rendu très-difficile. Don Juan fit ses conditions ; il voulut, malgré l'illégitimité de sa naissance, avoir le titre, le rang et les honneurs

d'Infant d'Espagne : il fut refusé, et refusa d'aller compromettre sa gloire en Sicile. Cette même année, Charles II, âgé de quinze ans, est censé prendre les rênes du gouvernement; il rappelle don Juan à la cour; mais la reine sa mère, toute-puissante sur son esprit, fait de nouveau disgracier don Juan. Le roi, par le très-mauvais conseil de la même reine sa mère, mit à la tête des affaires un jeune poète sans mérite, même à ce titre, nommé Valenzuéla; mais il avoit été favori du père Nitard dans le temps où celui-ci avoit été premier ministre. Il s'étoit fait aimer d'une femme de chambre allemande, confidente de la reine; il l'avoit épousée, et de plus, on croit qu'il ne déplaisoit pas à la reine elle-même : sa figure étoit ce qui le distinguoit le plus avantageusement; la reine ne se lassoit point de le combler de graces; elle le fit successivement écuyer ordinaire (c'étoit assez pour

lui, tout le reste est de trop); puis premier écuyer, marquis, grand-écuyer, grand de la première classe, au grand scandale de tout le royaume; et enfin premier ministre, au grand ridicule de la monarchie espagnole. Il arriva qu'un jour, à la chasse, le roi, en voulant tirer sur un cerf, blessa le marquis (car c'est ainsi qu'on l'appeloit); la reine poussa un cri douloureux, et tomba évanouie entre les bras de ses femmes, ce qui ne fut pas attribué simplement à compassion et humanité.

Don Juan fut encore la ressource des grands contre ce jeune et indigne favori; il reprit les armes, et s'approcha de Madrid. Le roi, qui craignoit également et sa mère et don Juan, se laissa aisément persuader par les courtisans de son âge, que sa mère vouloit le tenir toujours en tutelle; il s'enfuit seul, pendant la nuit, de son palais de Madrid, et se rendit à Buen-Retiro, d'où il écrivit à

sa mère de ne point sortir de son palais : elle apprit en même temps que la révolution étoit consommée en faveur de don Juan; qu'il venoit d'être nommé premier ministre. Elle se vit alors abandonnée de tout le monde ; elle fut conduite à Tolède, et enfermée dans un couvent, avec défense de parler à personne. Valenzuéla courut se cacher dans le vaste palais de l'Escurial; on le trouva dans une cellule du couvent des Hiéronimites, qui fait partie de cet immense édifice : on le conduisit au château de Cadix, où on le fit embarquer pour les îles Philippines, à l'extrémité de l'Asie; mais ceux qui l'avoient arraché du couvent (asyle alors sacré en Espagne), et qui étoient presque tous de jeunes seigneurs des meilleures maisons, furent excommuniés, et en conséquence obligés d'aller, la corde au cou et en chemise, recevoir quelques coups de discipline de la main du nonce, qui, à ce

prix, leva les censures. Don Juan conserva, jusqu'à sa mort, à travers bien des difficultés et des désastres, l'autorité qu'il avoit recouvrée. Il mourut en 1679, au moment où il venoit de faire conclure la paix de Nimègue et le mariage de Charles II avec la princesse Marie-Louise d'Orléans, fille de Monsieur et de madame Henriette d'Angleterre. On sait que cette princesse auroit bien voulu se fixer dans la cour où elle étoit née; elle s'étoit flattée d'épouser le dauphin son cousin. On connoit sa réponse à Louis XIV, qui lui disoit : *Je vous fais reine d'Espagne; que pourrois-je faire de plus pour ma fille? — Ah, sire, vous pourriez faire plus pour votre nièce!*

Après la mort de don Juan, le dernier héros de l'Espagne, la reine mère revint triomphante à la cour; elle pensa d'abord à Valenzuéla, et envoya aux Philippines un vaisseau pour le ramener; mais quelques ministres, qui

craignoient son retour, engagèrent Charles II à révoquer l'ordre de son rappel.

Louis XIV, après avoir, à Nimègue, donné la loi en maître à toute l'Europe, voulut encore l'interpréter en législateur et en juge. Afin de lui donner plus d'étendue, il s'érigea des tribunaux souverains, où il régla tout arbitrairement, à son avantage et au détriment de l'Europe; c'est ce qu'on appela les chambres de Metz et de Brisac.

En 1680, il obligea le roi d'Espagne à renoncer aux titres des duché et comté de Bourgogne, auxquels il avoit certainement plus de droit que le roi d'Angleterre n'en a au titre du roi de France, qu'il conserve encore.

Le 31 juillet 1681, l'Espagne fut de plus obligée de céder à la France le comté de Chiney dans le pays de Liége. Ainsi, chaque année étoit marquée par quelque nouveau sacrifice que Louis XIV

exigeoit de ses ennemis, quoique réconciliés, et en même temps il acquéroit Casal en Italie, et surprenoit Strasbourg du côté de l'Allemagne.

En 1683, il revendique le comté d'Alost, et comme il étoit toujours prêt à tout, sur le refus de l'Espagne, il fait bloquer et bombarder Luxembourg, prend Courtrai et Dixmude; l'Espagne, réduite au désespoir, lui déclare la guerre, appuyée seulement de l'empereur et de l'Empire, à qui les chambres de Metz et de Brisac avoient aussi imposé des lois fâcheuses, mais qui, occupés alors par les Turcs, lesquels eussent pris Vienne sans la valeur de Sobieski, ne purent rien faire pour la cause commune; les autres puissances n'osèrent rentrer en guerre ni lutter de nouveau contre Louis XIV. Genes seule, ayant eu l'audace (car cela s'appeloit ainsi alors) de se déclarer contre la France, son doge et ses principaux séna-

teurs furent obligés de venir à Versailles implorer la clémence du grand roi.

En 1684, on conclut à la diète de Ratisbonne une trève de vingt ans entre la France, d'un côté, l'Espagne et l'Empire, de l'autre : la France rend Courtrai et Dixmude, mais Luxembourg lui reste ; et à peine la trève étoit jurée, qu'une flotte françoise bloquoit le port de Cadix, sous prétexte d'obtenir une indemnité pour des marchandises saisies sur des négocians françois qui commerçoient aux Indes occidentales.

Et en 1688, le vice-amiral Papachin fut forcé, malgré sa résistance, de baisser pavillon devant une escadre françoise, alors réputée amie, mais qui ne voulut rien relâcher de ses prétentions.

Le gouvernement espagnol avoit toujours la même foiblesse et la même mobilité. A don Juan d'Autriche avoit succédé un homme obscur, Jérôme d'Eguia ; à celui-ci, le duc de Medina-Celi ;

à ce dernier, le comte d'Oropesa, tandis qu'en France les Colbert, les le Tellier, les Phelypeaux rendoient le ministère, non seulement fixe, mais héréditaire dans une suite de générations.

Les actes d'autorité, que Louis XIV exerçoit dans l'Europe, et pour ainsi dire les coups d'Etat qu'il se promettoit d'y frapper, fournirent au prince d'Orange, son rival, le prétexte et les moyens de former contre lui cette fameuse ligue d'Augsbourg, dans laquelle le roi d'Angleterre, Jacques II, fut le seul qui refusa d'entrer. Ce refus et son attachement à la religion catholique lui coûtèrent les trois royaumes britanniques; mais les révolutions, opérées par le prince d'Orange, qui devint alors le roi d'Angleterre, Guillaume III, appartiennent bien plus à l'histoire de la rivalité de la France et de l'Angleterre qu'à celle-ci. Nous avons développé, dans ce premier ouvrage, la politique

et les ressources de ce prince habile, de cet usurpateur illustre : nous ne prendrons ici, de ces grands événemens, que ce qui concerne l'Espagne.

La jeune reine d'Espagne, Marie Louise d'Orléans, étoit nièce par sa mère, de Jacques II roi d'Angleterre, détrôné alors par le roi Guillaume son gendre et recueilli si noblement en France par Louis XIV. On se flatta quelque temps en France que cette jeune reine d'Espagne, toujours toute françoise, et à qui ses charmes donnoient un empire absolu sur le foible esprit de son mari, l'attireroit au parti de la France; en effet tant qu'elle vécut, le parti françois prévalut à la cour d'Espagne, et l'on prétend que le parti autrichien ne trouva pas d'autre moyen de reprendre son ascendant à Madrid, que d'empoisonner cette princesse trop aimable. Le comte d'Oropesa, ministre d'Espagne tout autrichien, et le comte de

Mansfeld, ambassadeur de l'empereur à Madrid, furent accusés de sa mort, arrivée le 12 février 1689. Ils prirent, dit le marquis de Torcy, peu de soin de s'en justifier ; madame de la Fayette, qui dans cette relation si touchante qu'elle a donnée de la mort de madame (Henriette d'Angleterre, mère de la reine d'Espagne) ; avoit évité d'énoncer le fait positif qu'elle eût été empoisonnée, s'explique plus nettement dans ses mémoires historiques sur les années 1688 et 1689, où, en rapportant la mort de la reine d'Espagne, elle dit que cette reine mourut au même âge que sa mère (à vingt-sept ans), et du même genre de mort, c'est-à-dire empoisonnée comme elle. Soit que l'Autriche se soit permis ou non ce crime politique, elle en recueillit le fruit ; Charles II qui ne savoit qu'obéir à quiconque se chargeoit de le conduire, suivit en tout les suggestions et l'exemple de la branche

d'Autriche allemande et entra dans la ligue d'Augsbourg, où il fut surtout attiré et retenu par une seconde femme qu'on lui fit épouser pour lui faire oublier la première. Cette seconde étoit Marie Anne de Bavière, fille du duc de Neubourg et sœur de l'impératrice.

Cette nouvelle guerre ne fut pas plus heureuse pour l'Espagne que la précédente ; elle crut changer le sort à force de changer de généraux, comme elle croyoit réparer les torts du ministère à force de changer de ministres. L'instabilité n'est qu'un mal et un très-grand mal de plus. Louis XIV enleva en personne, en 1691, la ville de Mons au roi d'Espagne, qui ne savoit pas qu'elle fût à lui, et qui, apprenant cette perte, plaignit *ce pauvre roi d'Angleterre, à qui*, disoit-il, *on prenoit toutes ses places*. Rien n'égala jamais l'ignorance et l'imbécillité de ce dernier descendant mâle du puissant Charles-Quint et du

politique Philippe II. D'indignes favoris gouvernoient la reine d'Espagne et par elle son foible mari. Le peuple ne manqua pas d'attribuer à la magie l'ascendant de personnes si méprisables; la reine ne combattit point cette idée, le roi l'adopta, et au lieu d'ôter sa confiance à ceux qui en abusoient, il se crut ensorcelé et se fit exorciser; ce qui, dit-on, acheva de lui ôter le peu qui lui restoit d'esprit, par la terreur dont le frappèrent les paroles employées dans le rituel pour conjurer les puissances infernales. Qu'on juge comment devoient aller les affaires soùs un roi si borné et sous un ministère sans consistance. Les courtisans n'avoient de crédit que pour se renverser les uns les autres. Ministres, généraux, favoris, tout étoit placé, déplacé, rappelé au hasard, tout changeoit à tout moment et l'Etat périssoit.

Le maréchal de Noailles, père d'un

autre maréchal de France et aïeul de deux, fit la guerre en Catalogne avec succès contre l'Espagne. En 1693 il prit la ville de Roses; en 1694 il passe le Ter à la vue d'une armée espagnole, remporte une victoire complète sur le duc d'Escalone, général éphémère de cette armée, s'empare de Palamos, de Girone, d'Ostalric, de Castelfollit.

En 1696, le duc de Vendôme gagna une grande bataille près d'Ostalric contre don François de Velasco, qui, après plusieurs autres, avoit succédé au duc d'Escalone.

En 1697, le même duc de Vendôme bat encore et met en fuite devant Barcelone le même François de Velasco qu'il avoit surpris et obligé de fuir en chemise, il réduisit Barcelone à capituler.

Pendant ce temps, d'autres désastres pesoient sur les Espagnols dans d'autres contrées. En 1693, dans la Sicile, un

tremblement de terre qui dura depuis le 9 janvier jusqu'au 20, se renouvelant tous les jours pendant plusieurs minutes, engloutit ou renversa onze villes et cent bourgs ou villages, et fit périr cent cinquante mille personnes; c'étoit la huitième partie de la population de la Sicile.

Au Mexique, il y eut un grand soulèvement contre les Espagnols, par l'imprudence d'un vice-roi, qui s'avisa de défendre l'usage de liqueurs fortes qui plaisoient fort aux Indiens et qu'il fallut leur rendre; ils avoient mis le feu au palais du vice-roi. Toute innovation ou suppression, qui n'est pas absolument indispensable, est un abus dangereux.

Dans la même Amérique, le célèbre chef d'escadre Pointis, ayant sous ses ordres divers armateurs françois joints aux flibustiers, enleva aux Espagnols Carthagène, que les vainqueurs ne purent

rent pas conserver, mais où ils firent un butin immense.

En Flandre, les quatre batailles de Fleurus, en 1690, de Leuse, en 1691, de Steinkerque, en 1692, de Nerwinde, en 1693, élevèrent le maréchal de Luxembourg au rang des plus illustres vainqueurs ; c'est à ces quatre grandes victoires que le P. de la Rue, dans l'Oraison funèbre du maréchal, fit cette heureuse application des paroles d'Elisée à Joas, roi d'Israël : *Si percussisses quinquies . . . . , percussisses Syriam usque ad consumptionem.* Reg. Lib. 4. cap. 13. vers. 19.

Cependant tout n'avoit pas été succès pour la France, et jamais il n'y a dans la guerre de succès solides pour personne ; le malheureux combat de la Hogue, en 1692, avoit non seulement enlevé aux François l'empire de la mer, mais il avoit presque anéanti la marine françoise, et avoit obligé Louis XIV

de renoncer à l'espérance de rétablir Jacques II sur le trône d'Angleterre. A peine fut-il permis à ce protecteur des rois de laisser à son protégé, à son allié, à son proche parent, son asyle St.-Germain.

Il fallut aussi supprimer les chambres de réunion de Metz et de Brisac, et renoncer aux réunions qu'elles avoient si impérieusement prononcées.

Les efforts qu'il avoit fallu faire contre tant de puissances conjurées, épuisoient nécessairement l'Etat (1), en sorte que les succès même devenoient des désastres et amenoient une décadence inévitable. Louis XIV, dans la guerre de 1672, avoit triomphé de la ligue de l'Europe; dans cette guerre de 1688, il y avoit seulement résisté; il étoit à craindre qu'il n'y succombât

(1) A vaincre tant de fois mes forces s'affoiblissent, a dit Corneille.

dans une troisième guerre, ou même dans cette seconde si elle se prolongeoit.

De plus, la succession d'Espagne alloit s'ouvrir; des infirmités continuelles et toujours croissantes conduisoient Charles II au tombeau. Il falloit ou prévenir la guerre que cette mort encore éventuelle, mais visiblement prochaine pouvoit faire naître, ou s'y préparer; et dans l'un et dans l'autre cas, il falloit d'abord respirer.

Tels furent les motifs qui firent conclure la paix de Riswick, le 21 septembre 1697, et qui déterminèrent la France à une multitude de sacrifices et de restitutions que Louis XIV eut la sagesse de faire, mais que sa nation vaine et légère n'eut pas la sagesse d'approuver; elle s'étonna et s'indigna presque de voir restituer à l'Espagne Luxembourg, le comté de Chiney, Charleroi, Mons, Ath, Courtrai dans les Pays-Bas

et les conquêtes de la Catalogne dans le continent de l'Espagne ; à l'empereur, Fribourg avec tout le Brisgau et Philisbourg même, cette conquête qu'on avoit ménagée en 1688 au dauphin avec tant de soins et de dépenses (1); au duc de Lorraine enfin ses Etats de Lorraine et de Bar, dont on peut dire que sa maison étoit restée dépouillée depuis le

(1) C'est à cette conquête de Philisbourg, suivie de celle de beaucoup d'autres places sur l'une et l'autre rive du Rhin, que Racine fait allusion dans ces beaux vers du prologue de la Piété :

Déjà rompant partout leurs plus fermes barrières,
Du débris de leurs forts il couvre ses frontières.
Tu lui donnes un fils prêt à le seconder,
Qui sait combattre, plaire, obéir, commander;
Un fils qui, comme lui, suivi de la victoire,
Semble à gagner son cœur borner toute sa gloire;
Un fils à tous ses vœux avec amour soumis,
L'éternel désespoir de tous ses ennemis.
Pareil à ces esprits que ta justice envoie,
Quand son roi lui dit : *pars*, il s'élance avec joie,
Du tonnerre vengeur s'en va tout embraser,
Et, fidèle, à ses pieds revient le déposer.

temps du cardinal de Richelieu, malgré la multitude des traités qui avoient, à diverses fois, rétabli quelques-uns de ces princes dans une partie de leurs droits, mais qui, tous dictés par la force à la foiblesse, et n'ayant jamais eu d'exécution suivie, laissoient toujours l'état des ducs de Lorraine très-précaire, très-incertain et leur inclination très-portée à la guerre contre la France.

Cette paix de Riswick fut encore cimentée par des mariages, savoir celui de Marie-Adélaïde de Savoie avec le duc de Bourgogne, le 7 décembre 1697, en reconnoissance de ce que le duc de Savoie, père de la princesse, avoit quitté le premier le parti des alliés et fait dès 1696 sa paix particulière. Sa seconde fille, Marie-Louise-Gabrielle, fut mariée aussi, le 11 septembre 1701, au roi d'Espagne Philippe V, petit-fils de Louis XIV et frère du duc de Bourgogne.

Une nièce de Louis XIV, Elisabeth-Charlotte d'Orléans, fille de Monsieur, épousa, le 13 octobre 1698, le duc de Lorraine, Léopold, dont le nom seul inspire encore une tendre vénération, et qui du moins regna trente et un ans pour la consolation de l'humanité. « Il est à souhaiter, dit l'auteur du siè» cle de Louis XIV, que la dernière » postérité apprenne qu'un des plus » petits souverains de l'Europe, a été » celui qui a fait le plus de bien à son » peuple..... » Il détaille ce bien et le tableau qu'il en présente fait verser des larmes d'admiration et de tendresse.

Il s'en falloit bien que le peuple ne fût aussi heureux en Espagne, malgré la bonté de son roi; en 1699 une cherté ayant excité un soulèvement dans Madrid, les mutins s'assemblèrent devant le palais et demandèrent le roi et du pain. On tenta sans succès de les appaiser, ils s'obstinèrent à exiger que le roi

parût pour recevoir leurs plaintes. On leur répondit que le roi dormoit et qu'on lui parleroit en leur faveur aussitôt qu'il seroit éveillé. Un homme du peuple, sans s'émouvoir, éleva la voix, et dit d'un ton grave et posé : *il n'y a que trop longtemps qu'il dort, il faut qu'il s'éveille.* Le roi parut, mais ses promesses vagues, quoique favorables, n'ayant ni soulagé les maux du peuple ni calmé les esprits, la sédition duroit toujours et le péril augmentoit. Un capucin crut imposer aux mutins, en parcourant les rues à cheval, un crucifix à la main; et d'après le caractère national, ce moyen devoit avoir quelque force : mais les esprits étoient trop échauffés, d'ailleurs le capucin étoit haï et méprisé; ils resistèrent à cette épreuve : le cardinal de Cordoue, sans être découragé par le peu de succès du capucin entre dans une église voisine, suivi d'un clergé nombreux, y prend

le saint sacrement et le porte en procession ; il marche droit aux mutins, qui résistent encore et lui jettent des pierres ; il ne se déconcerte pas, il avance : les mutins ne peuvent soutenir plus longtemps ni de si près ce spectacle, le respect suspend leur fureur, la religion les enchaîne, chacun demeure immobile ; enfin ils tombent à genoux, puis ils suivent la procession jusques dans l'église, reçoivent la bénédiction du cardinal et retournent paisiblement dans leurs maisons. Ce petit fait offre des traits marqués du caractère espagnol.

Toutes les vues de l'Europe se tournèrent vers la succession future d'Espagne. Les successions des particuliers sont réglées en tout pays par des lois certaines ; les lois qui règlent les successions des rois sont quelquefois subordonnées à des considérations politiques ; elles n'avoient cependant point

paru l'être jusqu'alors ; on avoit laissé la puissance d'Autriche s'accroître par des mariages heureux ; on avoit vu tranquillement Ferdinand le Catholique, et l'empereur Maximilien Ier. rassembler leurs nombreux Etats sur la seule tête de Charles-Quint ; on n'avoit point contrarié les droits de la nature ni ceux des dispositions testamentaires, soit que la dispersion de ces Etats rassurât sur leur accumulation dans une même main, soit que la politique fût alors moins attentive et moins inquiète qu'elle ne l'est devenue depuis. A l'époque dont il s'agit ici, elle avoit toute son inquiétude et toute son activité, l'ambition de Louis XIV avoit alarmé l'Europe ; l'Angleterre et la Hollande réunies dans la puissante main de Guillaume III, tenoient cette balance si longtemps tournée contre l'Autriche, et l'avoient tournée contre Louis. La France et l'Espagne, puis-

sances longtemps prépondérantes dans l'Europe, étoient rivales et avoient paru jusques-là se balancer ; mais si ces deux puissances n'en faisoient plus qu'une, qui pourroit lui résister ? On avoit donc bien résolu d'en empêcher la réunion ; on alloit disposer de la succession d'Espagne, de la manière la moins inquiétante pour la liberté de l'Europe ; on alloit modifier par la politique les droits héréditaires ; on croyoit en avoir le droit, parce qu'on y avoit intérêt, et que l'intérêt est la mesure de toute action.

L'héritier naturel de Charles II étoit le dauphin de France, fils de Marie-Thérèse sa sœur du premier lit, sauf à discuter la valeur des renonciations.

Après le dauphin, venoit le prince électoral de Bavière, fils de l'électeur de Bavière, Maximilien, et de Marie Anne, archiduchesse d'Autriche, laquelle étoit fille de l'empereur Léopold

et de Marguerite Thérèse, sœur de Charles II, du même lit que lui.

Les fils que l'empereur Léopold avoit eus d'un autre mariage n'avoient aucun droit à la succession d'Espagne, ou du moins leurs droits très-éloignés ne seroient venus qu'à la suite d'une multitude d'autres; mais l'intérêt du nom, toujours si puissant sur les princes autrichiens, les rapprochoit, et l'ascendant du conseil de Vienne sur le conseil de Madrid leur donnoit de grandes espérances.

On proposoit de partager la succession d'Espagne entre ces trois prétendans: 1°. Le dauphin ou son représentant;

2°. Le prince électoral de Bavière;

Et 3°. l'un des fils de l'empereur.

Partager cette succession, c'étoit déjà l'affoiblir. Ce partage se faisoit du consentement de l'Europe, c'est-à-dire, du consentement de Guillaume III, prési-

dent né de la confédération de l'Europe, qu'il représentoit, et qui étoit son ouvrage; et comme la réunion, même d'une partie de la monarchie d'Espagne avec la France ou avec l'Empire, étoit le grand inconvénient qu'on vouloit empêcher, Louis XIV ne proposoit ni le dauphin ni le duc de Bourgogne son fils aîné, héritiers du trône de la France, mais le duc d'Anjou, le second de ses petits-fils. L'empereur, par la même raison, proposoit, non le prince Joseph son fils ainé, déjà élu roi des Romains et destiné à lui succéder, mais l'archiduc Charles son second fils, qui par par l'événement fut depuis l'empereur Charles VI. Cependant on ne s'étoit pas encore avisé de cet expédient, lorsqu'on fit le premier traité de partage réglé par Guillaume III, agréé par Louis XIV, et signé le 11 octobre 1698; car ce fut au dauphin personnellement, et non à son second fils, qu'on donna

la part qu'on assignoit à la France dans la succession d'Espagne. Ce traité, où l'on disposoit de l'Espagne, sans la participation de cette monarchie, ne fut point souscrit par l'Autriche ; elle vouloit tout ou rien, et ce refus étoit un mérite qu'elle se donnoit auprès du roi d'Espagne. Ce prince et sa nation avoient un préjugé dont ils s'étoient fait un point d'honneur, c'étoit l'indivisibilité de leur monarchie ; Charles d'ailleurs n'avoit pas assez de force d'esprit pour voir avec indifférence les arrangemens que l'on prenoit pour sa succession, comme s'il n'eût pu la régler lui-même ; il fit un testament pour empêcher le partage de cette succession ; mais au lieu de récompenser la maison d'Autriche du refus qu'elle avoit fait d'entrer dans ce traité, ce fut au prince électoral de Bavière qu'il laissa toute sa succession, parce qu'il le regardoit comme son héritier légitime. L'événe-

ment rendit cette disposition caduque. Le prince électoral mourut le 6 février 1699, avant le roi d'Espagne. « L'élec- » teur son père, dans un manifeste, » accuse de la mort de son fils l'étoile » fatale, dit-il, à tous ceux qui font » obstacle à la grandeur de la maison » d'Autriche. Ce jeune prince mourut, » selon lui, d'une indisposition très- » légère et dont il avoit été plusieurs » fois attaqué sans danger, avant qu'il » fût destiné à porter la couronne d'Es- » pagne. »

En conséquence de cette mort, on signa, les 13 et 25 mars 1700, un nouveau traité de partage, où, pour gagner l'Autriche, on la traitoit beaucoup mieux que dans le premier; mais elle resta inflexible : on faisoit aussi un grand bien à la France, en lui cédant la Lorraine, et en donnant à la place le Milanez au duc Léopold; mais ces arrangemens n'eurent pas lieu.

Charles II, homme d'un cœur droit et d'une conscience timorée, obligé d'opter entre la maison de France son héritière naturelle, et la maison d'Autriche, qui étoit sa maison propre, ne voulut rien faire sans avoir l'avis des plus fameux jurisconsultes, des meilleurs canonistes de la chrétienté, du pape même et du sacré collège. Ce fut alors que les raisons si bien exposées dans le traité que Louis XIV avoit fait faire autrefois des droits de la reine sa femme, faisant impression sur les plus savans légistes et sur les meilleurs esprits, déterminèrent Charles II, en grande connoissance de cause, à nommer par son testament, du 2 octobre 1700, pour son seul héritier le duc d'Anjou, second fils du dauphin, et qui prit le nom de Philippe V. Cette disposition de Charles II relevoit la postérité de Marie Thérèse, des renonciations qui pouvoient seules être opposées à

ses droits, et détruisoit le testament de Philippe IV, qui avoit confirmé ces renonciations. Les droits de Marie-Thérèse et de ses enfans renaissoient dans leur entier.

Mais Louis XIV n'avoit-il pas les mains liées par les traités de partage qu'il avoit souscrits, surtout par le dernier où tous les cas étoient prévus, et où, dans la crainte d'un testament contraire, on avoit renoncé à profiter d'un testament favorable?

Non, les choses étoient encore entières au moyen du refus que l'Autriche avoit fait d'entrer dans le traité; par-là, ce traité n'étoit qu'un simple projet, resté sans exécution, les concurrens n'avoient point contracté, ils étoient libres.

Si l'on rejetoit le testament, on donnoit la succession d'Espagne toute entière à l'archiduc Charles, second fils de l'empereur, appelé par le testament

de Charles II, au défaut ou sur le refus du duc d'Anjou.

Charles II mourut le 1er. novembre 1700. L'Espagne, fidelle à son dernier roi, fidelle au principe de l'indivisibilité et déclarée contre tout démembrement, s'empressa d'offrir sa couronne au duc d'Anjou, par préférence à tous; mais disposée à suivre le testament jusqu'au bout, c'est-à-dire, à se donner toute entière à l'archiduc, si le duc d'Anjou la refusoit.

Ce testament avoit été principalement l'ouvrage du cardinal Porto-Carrero, qui avoit employé à propos toutes les raisons que pouvoient fournir la religion, la justice, la politique, l'éloquence, pour arracher à Charles II le sacrifice de l'inclination secrète qui le portoit à favoriser sa famille, car les grands aiment mieux leur nom que leurs plus proches parens, tant les institutions triomphent de la nature même! Charles

se détermina par le motif toujours le plus puissant sur les ames dévotes et timides, la crainte du compte qu'il alloit avoir à rendre à Dieu, de ses dernières dispositions; il craignit alors de donner à l'inclination ce qu'il devoit à l'équité; il craignit aussi de contrarier le vœu de son peuple, qui, dans cette occasion, lui parut la voix de Dieu. Il étoit arrivé en effet dans les dispositions de ce peuple une révolution bien extraordinaire, et où ce prince dévot devoit voir quelque chose de divin. Cette nation, si longtemps ennemie de la France, et toujours unie d'intérêts avec la branche d'Autriche allemande, sortant à peine de tant de longues et funestes guerres contre la France, chaque famille pleurant encore un père, un fils, un frère, moissonnés dans le cours des deux dernières; cette nation étoit devenue toute françoise de cœur, et n'avoit que de l'aversion pour les Allemands. Il est

vrai que la cour de Léopold, presque aussi absurde que celle de Charles II, et ayant un prince presqu'aussi borné, sembla conjurer contr'elle même, par sa conduite, ne sachant ni choisir ni instruire ses négociateurs et ses ministres, réclamant avec hauteur, comme un droit exigible, et sans avoir égard aux temps ni aux circonstances, une grace qu'elle n'auroit dû solliciter qu'avec ménagement, et qu'elle ne pouvoit devoir qu'à la prédilection, ne faisant rien pour l'obtenir, n'envoyant pas même à Madrid l'archiduc Charles, que le roi d'Espagne avoit la bonté d'y appeler, y envoyant encore moins des troupes mille fois promises et dont l'Espagne avoit besoin pour le succès de cette affaire, se refusant à toute dépense nécessaire, révoltant les grands par l'orgueil et les petits par la rudesse, justifiant enfin de tout point ce qu'on sait qu'un évêque de Lérida, ambassadeur

à Vienne, mandoit des ministres de cette cour, qu'ils avoient tous l'esprit fait comme les cornes des chèvres de son pays, c'est-à-dire, petit, dur et tortu; tandis que Louis XIV, qui, parmi tant de grandes qualités, avoit surtout la première qualité des rois, celle de connoître les hommes, de savoir les placer et les employer, envoyoit à Madrid le marquis, depuis duc et maréchal de Harcourt, et la marquise de Harcourt sa femme, qui, par leur affabilité, leur douceur, leur esprit liant et adroit, plaisoient à tous les esprits, gagnoient tous les cœurs, étouffoient jusqu'aux moindres germes des haines nationales, plaignoient le peuple, soulageoient les malheureux, amusoient le roi et la reine, les consoloient, les intéressoient, ne dédaignoient personne, ménageoient, caressoient les moines, les dévots, les confesseurs; manioient avec art tous ces ressorts puissans d'une cour

foible et dévote, déployoient d'ailleurs une magnificence utile qui faisoit desirer au peuple la domination françoise; occupoient une foule d'artisans et les payoient avec profusion. Ils veilloient avec soin sur les mœurs des François de leur suite, pour qu'aucun ne se rendît coupable de ces légèretés, de ces témérités avec les femmes, qui rendoient leurs concitoyens si odieux en Espagne et en Italie; et à travers toutes ces attentions et tous ces égards politiques, ils savoient soutenir la dignité de leur caractère et la grandeur de leur maître, promettre, mais aussi menacer quand il le falloit. C'est le meilleur modèle qu'on puisse proposer aux ministres et aux négociateurs; ils ne firent point le testament de Charles II, comme on l'a cru pendant quelque temps, mais ils disposèrent Charles à le faire.

Ce testament fut la matière d'une importante délibération au conseil de

Louis XIV. L'auteur d'une Histoire du duc de Bourgogne, publiée en 1782, dit que ce jeune prince, par un trait qui peint son caractère, ainsi que la crainte qu'il avoit de voir renouveler la guerre, avoit opiné dans le conseil contre l'acceptation du testament, et que le testament ayant été accepté contre son avis, il devint le plus zélé défenseur des droits de son frère; cependant, le marquis de Torcy, qui étoit de ce conseil, où il opina le premier, qui nomme tous ceux qui formoient ce conseil, et qui rapporte l'opinion de chacun, ne parle point du duc de Bourgogne. Le conseil étoit composé du roi, du dauphin, du chancelier de Pontchartrain, du duc de Beauvilliers, du marquis de Torcy; le duc de Beauvilliers fut le seul qui fut d'avis de s'en tenir au traité de partage: le testament fut accepté.

Philippe V partit de Versailles le 4 décembre, Louis XIV le conduisit jus-

qu'à Sceaux, le duc de Bourgogne et le duc de Berry jusqu'à la frontière, où il arriva le 22 janvier 1701. Il fut reçu avec des transports de joie où la vivacité françoise se faisoit déjà plus remarquer que la gravité espagnole. Ce prince apportant en Espagne les meilleures intentions et les excellentes instructions qu'il avoit reçues du roi son aïeul, auroit été fort aimé si le cardinal Porto-Carrero l'avoit permis. Ce prélat, auquel les conseils de Louis XIV et la reconnoissance obligeoient Philippe de déférer beaucoup, s'empara aisément de *l'esprit subjugué* que le jeune Philippe, suivant l'expression du marquis de Louville avoit reçu de la nature; il lui conseilla de se comuniquer peu, surtout aux grands, parmi lesquels il craignoit des rivaux dans la faveur; d'inspirer le respect par beaucoup de réserve, et la crainte même par un peu de sévérité; il parvint à en faire l'ins-

trument de ses vengeances contre les ministres qui avoient lutté de crédit avec lui sous le règne précédent, et contre la reine douairière elle-même qu'on avoit flattée autrefois d'épouser le dauphin, père du nouveau roi, et qui, au lieu de cette brillante perspective, n'eut pour partage que l'exil et l'oubli. Le duc de Harcourt qui resta auprès du roi d'Espagne, en qualité d'ambassadeur de France, n'approuvoit pas les principes rigides et intéressés du cardinal; ayant éprouvé par lui-même combien l'affabilité avoit été utile aux affaires de la France; il auroit voulu que le prince se fût livré à toute la sienne, et se fût piqué de s'affermir sur son trône par les mêmes moyens qui le lui avoient acquis; mais il n'osoit combattre ouvertement les leçons du cardinal, à qui Louis XIV et Philippe V croyoient devoir et devoient en effet principalement cette couronne.

Pour

Pour renfermer Philippe dans un cercle plus étroit, le cardinal Porto-Carrero lui forma un conseil secret, qui s'appela *le Cabinet*, et qui ne fut composé que de trois personnes; de lui cardinal premièrement, de don Manuel Arias sa créature, dont les principes étoient les mêmes, et qui, s'il en avoit eu de différens, n'auroit pas osé les exposer; enfin du duc de Harcourt qu'on ne pouvoit honnêtement se dispenser d'y admettre, mais qui, prévoyant combien il y auroit peu de crédit, n'accepta cette marque d'une fausse confiance que sur l'ordre exprès de Louis XIV.

Malgré les légers nuages que la conduite de Philippe V ainsi dirigée, faisoit naître dans quelques esprits, l'Espagne ne se repentoit point du choix de son nouveau roi; elle étoit fidelle et soumise, le parti autrichien gardoit le silence, Philippe étoit affermi sur son trône, il étoit reconnu par les puis-

sances étrangères les plus ennemies de la France, nommément par le roi d'Angleterre et par la Hollande; et l'Histoire de la rivalité de la France et de l'Espagne finiroit à cette époque, si les deux puissantes maisons de France et d'Autriche n'alloient pas se disputer, les armes à la main, cette riche monarchie d'Espagne, et commencer cette longue et funeste guerre de la succession, qui ruina toute l'Europe, et dont il faut nécessairement voir l'issue.

Guillaume III et la Hollande qu'il gouvernoit toujours, n'avoient plus d'intérêt à prendre au traité de partage, qui, ayant été absolument rejeté par la maison d'Autriche, tomboit de lui-même, et ne pouvoit engager ni Louis XIV, ni les garants du traité; mais ces puissances, toujours promptes à s'alarmer de la grandeur de Louis XIV, accoutumées à se liguer et à liguer l'Europe contre lui, craignant tout pour leur

commerce, soit de la Méditerranée, soit des Indes, si ces deux grandes forces, jusqu'alors opposées l'une à l'autre, alloient être réunies dans la puissante main de Louis XIV (car on sentoit bien que son obéissant petit-fils n'auroit j'amais d'autres volontés que les siennes), ces puissances s'empressèrent de s'associer aux chagrins de la maison d'Autriche, et de faire cause commune avec elle.

On a beaucoup dit que Louis XIV, en reconnoissant, après la mort de Jacques II, pour roi d'Angleterre, le prince de Galles son fils, qu'on nommoit le chevalier de Saint-Georges, avoit fait un acte fort noble, mais fort impolitique, qui avoit armé contre lui le roi et la nation d'Angleterre; il nous semble que c'est à la chronologie à décider cette question. Le traité de *la grande alliance* (on l'appela ainsi) de l'Angleterre et de la Hollande avec l'empereur,

est du 7 septembre 1701, et loin que ce traité ait pu être déterminé par ce qui s'est fait à la mort de Jacques II, arrivée le 16 du même mois et de la même année, il paroît évident au contraire que ce traité de ses ennemis, joint à sa générosité naturelle, fut ce qui détermina Louis XIV à reconnoître Jacques III. La guerre étoit inévitable, d'après les événemens et d'après les dispositions de l'Europe. Guillaume III n'eut pas de peine à faire regarder comme un acte de mauvaise foi, et comme un trait d'ambition démesurée de la part de Louis XIV, l'acceptation qu'il faisoit de la succession entière d'Espagne, après s'être contenté d'un léger partage.

Guillaume prépara la guerre, mais il ne la fit point, et la vit à peine commencer, étant mort le 19 mars 1702.

A cet infatigable ennemi de Louis XIV succédèrent deux hommes qu'il faut

moins regarder comme des généraux habiles et des sujets puissans, que comme de grandes puissances personnelles suscitées de Dieu pour abaisser et humilier la France dans la vieillesse de Louis XIV. L'un étoit le prince Eugène de la maison de Savoie, fils et neveu de ces belles Mancini que Louis XIV avoit aimées dans sa jeunesse. Rebuté en France où on lui refusa un régiment, parce que Louis XIV le trouva trop frivole, ou trop attaché à la maison de Conti qui étoit alors en disgrace, et dont l'hôtel étoit le rendez-vous de tous les mécontens et de tous les frondeurs qui avoient de l'esprit et de la malice, il se mit au service de l'empereur; il le fit triompher des Turcs sur lesquels il gagna en 1697, malgré les défences de sa cour, la bataille de Zenta, pour récompense de laquelle on proposa de lui faire trancher la tête; mais la cour de Léopold, assez absurde pour

en concevoir le dessein, ne le fut cependant pas assez pour l'exécuter, Léopold prit sous sa protection la victoire et le vainqueur, le fit généralissime de ses armées avec pleine et entière liberté de combattre et de vaincre, quand il croiroit en avoir trouvé l'occasion; et il ne fut pas moins le chef des conseils que des armées. Dans la suite il gagna contre les mêmes Turcs la bataille de Peterwaradin, le 5 août 1716, victoire célébrée par une ode de Rousseau, et celle de Belgrade, le 16 août 1717; il prit Temeswar et Belgrade; l'empire, sous sa conduite, eut toujours sur la Turquie un ascendant qu'il perdit tout entier, aussitôt qu'il eut perdu le prince Eugène.

L'autre puissance étoit Churchill, lord Marlborough, qui gouvernoit l'Angleterre par sa renommée, et la reine Anne, par la duchesse de Marlborough sa femme, favorite de cette princesse.

Louis XIV qui savoit les reproches d'ambition par lesquels on le décrioit dans l'Europe, s'attachoit à donner des marques de modération, qui, dit-on même, lui nuisirent; jaloux de prévenir, ou du moins de retarder les hostilités, il négocioit encore lorsqu'on croit qu'il falloit agir, et prêt à la guerre depuis longtemps, il laissoit à ses ennemis le temps de s'y préparer. En prenant possession, pour son petit-fils, des Pays-Bas espagnols, il laissa sortir des principales places jusqu'à vingt-deux bataillons hollandois qu'on y avoit mis en garnison, et qu'il auroit pu arrêter pour forcer la Hollande à la paix, ou du moins pour l'affoiblir. On juge aussi qu'il ménagea trop, et trop longtemps, les Vénitiens, dont la prédilection pour l'Autriche s'annonçoit en toute occasion, et qui livroient passage aux troupes allemandes commandées par le prince Eugène. On lui opposa le maré-

chal de Catinat, qui s'étoit illustré dans la guerre précédente par les victoires de Staffarde, en 1690, et de la Marsaille en 1693, dans chacune desquelles il avoit eu la gloire de battre le duc de Savoie en personne, et, qui plus est, le prince Eugène; ainsi le choix de la personne de Catinat sembloit tout indiqué par les événemens de la guerre de 1688. Il fut moins heureux dans celle de 1701; il parut incertain et embarrassé dans ses mouvemens : il étoit, dit-on, mal servi en espions, et le prince Eugène avoit sur lui, à cet égard, un avantage inappréciable. Ce même prince avoit aussi dans un haut degré l'art de tromper les ennemis sur ses desseins et sur ses marches. On prétend que les François auroient dû s'emparer hardiment de Véronne pour arrêter les Impériaux à la descente des montagnes du Trentin, mais on craignit de forcer par là les Vénitiens à se déclarer hautement

pour l'empereur. Quand les voies de modération et de douceur n'ont pas réussi, on assure qu'il auroit fallu prendre les moyens de vigueur ; et quand la force et la témérité ont tout perdu, on regrette que les voies conciliatoires n'aient pas été employées : les hommes ne savent juger que par le succès, ils voient toujours avec évidence, après l'événement, que les choses ont dû être comme elles sont arrivées (1).

Il est vrai que le cardinal d'Etrées et d'autres personnages graves écrivirent à Louis XIV contre la conduite timide et réservée qu'ils reprochoient à Catinat dans cette campagne ; il est vrai

---

(1) Corneille a eu bien plus raison de dire : que l'ordre du destin

N'est pas toujours écrit dans les choses passées.
Quelquefois l'un se brise où l'autre s'est sauvé,
Et par où l'un périt un autre est conservé.

Cinna.

qu'il n'a pas non plus été ménagé par des gens du métier; mais il est vrai aussi qu'il avoit beaucoup d'envieux. Ils étoient jaloux et de ses succès et de sa modestie. Ils savoient que Louis XIV, en le nommant maréchal de France, avoit dit avec satisfaction : *c'est bien la vertu récompensée ;* que Fénelon s'étoit empressé de mander à Catinat cette exclamation si flatteuse et si juste, et de joindre au suffrage d'un grand roi celui d'un homme vertueux. Ils ne se bornoient pas à décrier ce général dont la gloire leur faisoit ombrage, ils traversoient ses opérations; c'est ce qu'on avoit vu arriver dans la guerre précédente que Catinat faisoit avec éclat dans la Savoie et dans le Piémont; si tout ce qu'il exécutoit par lui-même réussissoit, tout ce qu'il étoit obligé de laisser exécuter par les autres, échouoit; on faisoit manquer son entreprise sur Veillane; on levoit le

siége de Coni, malgré les plus sages mesures pour en assurer la prise.

Parmi ces envieux qui, pour perdre le général, auroient perdu l'Etat, et dont les fautes n'avoient pas pour excuse le défaut de talens et de lumières, il en est un qu'on voudroit pouvoir justifier, mais que les lettres de Catinat accusent trop fortement pour qu'on puisse le dissimuler; il est fâcheux d'avoir à prononcer entre Catinat et Feuquières; il est fâcheux pour le second que la probité du premier, sa réserve, sa modestie, son attention à faire valoir tous les officiers qui servoient sous ses ordres, sa délicatesse ingénieuse à cacher, à pallier, à excuser leurs fautes, attestent qu'il a voulu le ménager, et qu'il ne s'est porté que malgré lui, et à la dernière extrémité, à l'accuser. Ses accusations sont graves; c'est à lui qu'il impute les échecs volontaires de Veillane et de Coni; il lui impute d'avoir

constamment traversé ses projets ou par des projets contraires qu'il savoit être d'une exécution impossible, ou par des mesures infidelles et adroitement mal-adroites, souvent même d'avoir désavoué après l'événement, des projets qu'il avoit lui-même proposés avec obstination, et que le général n'avoit adoptés que par condescendance et pour le bien de la paix. Ainsi ce juge sévère des opérations des généraux, qui a fait de leurs fautes la leçon de la postérité, lui dont les jugemens paroissent si plausibles et sont souvent si respectés, auroit eu, pour décrier certains généraux, des motifs de haine, d'envie et de mauvaise foi ! Sa causticité n'a pas épargné Catinat, et parmi les François dont la prédilection est naturellement pour les coups d'éclat et les expéditions brillantes, il a dû s'élever des voix contre cette guerre *Fabienne*, cette guerre de défense et de circons-

pection à laquelle Catinat fut porté par son caractère, ou forcé par les circonstances. On a pu dire de lui ce que Tacite dit de Suetonius Paulinus : *Cunctator naturâ et cui cauta potiùs consilia cum ratione quàm prospera ex casu placerent. ... satis citò incipi victoriam, ubi provisum foret ne vincerentur.* Feuquières, sans avoir commandé en chef les armées, sans avoir été général, a jugé des généraux, dont il a vu de près les opérations, et dont il a partagé les travaux, soit en les approuvant, soit en les condamnant; a-t-il condamné justement le système de guerre de Catinat ? c'est aux militaires seuls à décider cette question, d'après une grande connoissance de l'art et un examen scrupuleux des conjonctures; mais dans la comparaison du moral de ces deux hommes, tout le monde a jugé en faveur de Catinat.

Si la supériorité que Catinat avoit

eue sur Eugène dans la guerre précédente, parut se démentir dans celle-ci, il importe surtout d'en examiner les causes. C'étoit principalement à Catinat que le duc de Savoie, en 1696, avoit eu l'obligation du traité qui l'avoit rendu beau-père d'un prince qu'on croyoit destiné à régner sur la France; peu de temps après il devint aussi, comme nous l'avons dit, beau-père du roi d'Espagne; on crut pouvoir compter sur des nœuds si sacrés, et le duc de Savoie devoit commander, en qualité de généralissime, l'armée combinée de France et d'Espagne, ayant sous lui Catinat à la tête des François, et le prince de Vaudémont, gouverneur du Milanez, à la tête des Espagnols; mais Victor-Amédée, comme il le disoit lui-même, aimoit mieux deux provinces de plus dans ses Etats que ses deux filles, et la nature ne lui sembloit bonne qu'à être sacrifiée à la

politique ; Catinat arrive à Turin, il trouve le duc de Savoie disposé en apparence à joindre ses troupes à celles de ses alliés et à partir lui-même pour prendre le commandement de l'armée ; Catinat va l'attendre à Milan, le duc n'arrive point, ni personne de sa part ; cependant le prince Eugène, descendu des montagnes du Trentin, menaçoit à la-fois et le Mantouan et le Milanez, et obligeoit de garder ou de couvrir presque tout le cours de l'Adige, du Mincio, de l'Oglio et du Pô ; Catinat ne cessoit de presser les secours de Turin et l'arrivée du duc ; à chaque nouvelle instance le duc faisoit partir quelques régimens qui alloient lentement par le chemin le plus long, et s'arrêtoient sur la frontière ; après avoir pris pour prétexte de retarder son départ, la nécessité de faire partir les troupes auparavant, et avoir épuisé les autres défaites, il proposa

des difficultés sur le commandement qu'on lui déféroit, et dans lequel il prévoyoit, disoit-il, qu'il n'auroit que les dehors de l'autorité. *Eh bien!* écrivoit Catinat, *nous nous passerons fort bien de son altesse royale, mais qu'il nous envoie ses troupes, elles marchent à pas de tortue, elles serpentent comme le Méandre.* Le duc ne vouloit ni arriver ni permettre qu'elles arrivassent.

A la faveur de ce défaut de concert, le prince Eugène qui n'en étoit que trop bien averti, força le poste de Carpy (le 9 juillet 1701), et battit St.-Fremont qui le gardoit; cet échec n'eut de mémorable que la valeur des François vaincus, *valeur sans laquelle*, dit Catinat, *on ne sait pas bien ce que tout seroit devenu;* et que l'action de M. de Tessé, à qui un officier ennemi tira deux coups de pistolet sans l'atteindre, et qui, sans daigner se servir de ses armes contre ce tireur mal-adroit,

le reconduisit à coups de canne jusqu'à sa troupe.

Le duc de Savoie arriva enfin au moment où on ne l'en prioit plus, et alors on s'aperçut plus que jamais que les délibérations les plus secrètes étoient révélées à l'ennemi. Catinat sut d'ailleurs ou devina que les promesses de l'empereur avoient séduit le duc de Savoie, il en avertit le roi dans sa correspondance secrète, qui malheureusement ne l'étoit pas pour la duchesse de Bourgogne. De ce moment la disgrace de Catinat fut résolue ; la duchesse de Bourgogne l'accusa d'être l'ennemi de son père, la marquise de Maintenon l'accusa d'être indévot, quoiqu'il fût précisément le contraire : son irréligion, disoit-on, indisposoit les Italiens ; on publioit qu'un prêtre s'étoit présenté à lui une hostie à la main, et lui avoit dit : « Je viens au » nom de Dieu vous maudire vous et

» toute votre armée, puisque vous ne » voulez pas faire porter à Dieu et à » ses sacremens le respect qui leur est » dû. » Les courtisans les plus modérés affectoient de plaindre Catinat, dont ils disoient que la douleur, à la mort de Croisilles son frère, arrivée le 19 mars 1701, avoit affoibli la tête et altéré la raison; M. de Tessé mandoit : *« Le maréchal n'y est plus, il n'y a plus personne au logis, envoyez-nous un autre général »*. On envoya Villeroi; Catinat lui-même avoit demandé son rappel, alléguant, selon l'usage, son âge et ses infirmités, et sentant bien que le duc de Savoie ne lui pardonneroit jamais d'avoir dit devant lui dans un conseil de guerre : *Non seulement le prince Eugène est instruit à point nommé de tous les mouvemens de l'armée, de la force des détachemens qui en sortent, de leur objet; mais il l'est encore de tous les projets qui sont discutés ici.*

Catinat ne resta plus à l'armée que le temps nécessaire pour instruire son successeur, qui ne croyoit pas avoir besoin d'être instruit, et qui ne parloit que de chasser de l'Italie les ennemis; Catinat voulut lui inspirer un peu de circonspection; Villeroi répondit avec l'ironie hautaine d'un courtisan gâté par la faveur : *Nous ne sommes plus dans la saison de la prudence.* L'échec de Chiari (du 1er. septembre 1701) ne tarda pas à lui apprendre que la prudence est toujours de saison, et que le courtisan le plus favorisé doit respecter la gloire d'un grand homme dans la disgrace. Villeroi n'étoit pas fait pour remplacer Catinat.

Celui-ci n'avoit point encore quitté l'armée, lorsqu'on livra imprudemment ce combat de Chiari; il avoit opposé à cette résolution toutes les raisons que lui fournissoit l'expérience, et lorsqu'il vit arriver dans cette affaire

tout ce qu'il avoit prédit et tout ce que Villeroi avoit combattu dans le conseil, il ne put se refuser ce mot : *Messieurs, ce n'est pas ma faute, mon avis n'étoit pourtant pas si sot.* Le duc de Savoie se sachant suspect, fit dans ce combat tout ce qui pouvoit le justifier, Catinat se voyant rappelé, fit tout ce qui pouvoit le faire regretter. Il rallioit pour la troisième fois un corps deux fois repoussé : *Où voulez-vous nous mener ?* lui dit un officier, *à la mort ?* — *La mort est devant nous*, répond Catinat, *mais la honte est derrière.*

Lorsqu'à son retour il parut à Versailles, il n'accusa personne, et dans un entretien qu'il eut avec le roi, pour lui rendre compte de l'état où il avoit laissé les affaires en Italie, il lui dit : « Les gens qui ont cherché à me nuire, » peuvent être très-utiles à votre ma» jesté, j'étois pour eux un objet d'en» vie. A présent que je n'y suis plus,

» votre majesté tirera d'eux un fort » bon parti pour son service ».

Villeroi jugea comme Catinat de la conduite du duc de Savoie, il osa mander à la cour les mêmes choses qui avoient perdu Catinat, et il y ajouta en toutes lettres : *Il est impossible de faire la guerre, si le duc de Savoie commande encore l'armée.*

Enfin le duc de Savoie justifia tous les soupçons en levant le masque et en embrassant hautement le parti de l'empereur contre ses deux gendres et ses deux filles. Il prétendoit y avoir été forcé par la conduite des François à son égard ; et il alléguoit des sujets de mécontentement qui pouvoient avoir quelque chose de réel. Il se plaignoit qu'on ne déférât jamais à aucun de ses avis et qu'on les repoussât toujours par de prétendus ordres contraires de la cour de Versailles ou de Madrid. De plus, dans une entrevue qu'il eut en

1702, près d'Acqui, avec le roi d'Espagne son gendre, il crut avoir à se plaindre de la rigueur dont on usa envers lui relativement au cérémonial; il espéroit monter dans le carrosse du roi pour l'accompagner à Alexandrie, et y avoir la droite; mais le marquis de Louville, chargé de régler le cérémonial, assura Philippe qu'étant roi, il ne pouvoit donner la droite qu'à un roi; les deux princes devoient du moins souper ensemble en public; mais le marquis de Louville prétendit encore que le duc de Savoie ne pouvoit avoir de fauteuil en présence du roi. Le duc, impatienté de ces difficultés, prétexta une indisposition pour s'absenter du souper et le lendemain matin partit fort mécontent pour Turin. L'étiquète est indispensable dans les cours pour marquer la hiérarchie des rangs et graduer sur cette échelle les honneurs et les distinctions; mais la théorie en a

été mal conçue en ce qu'on n'a pas fait une exception nécessaire en faveur des droits du sang et de la nature, droits antérieurs et préférables à toutes les institutions, et que toutes les institutions ont dû respecter. Il est ridicule et immoral qu'un fils prétende être plus que son père et reçoive de lui des respects. Un gendre est un fils, il en tient la place. La question n'auroit pas dû être de savoir ce qu'un souverain nommé roi devoit à un souverain nommé duc, mais ce qu'un gendre devoit à son beau-père; car il se doit à lui-même de le traiter en père, et un père qui ne peut s'asseoir dans un fauteuil devant son fils, est un trop grand renversement de l'ordre naturel. Certaines lois de l'étiquète n'ont pas été assez réfléchies.

Le maréchal de Villeroi fut surpris dans Crémone au centre de ses quartiers la nuit du 31 janvier au 1er. février 1702 par le prince Eugène, qui,

maître de la ville pendant quelques heures, en fut chassé aussi miraculeusement qu'il y étoit entré, et cela par la seule valeur des troupes françoises et irlandoises. Ces troupes à peine éveillées, presque nues, sans commandant général, se rangeoient d'elles-mêmes en bataille sous des chefs particuliers, parmi lesquels se distingua surtout le brave Fimarcon. Eugène sortit, mais en vainqueur, traînant à sa suite le général ennemi, qui put encore reconnoître alors combien les précautions timides de Catinat étoient préférables aux négligences téméraires de son successeur (1).

Comme le roi, en rappelant d'Italie le maréchal de Catinat, n'avoit voulu

(1) L'inexpérience indocile
Du compagnon de Paul Emile,
Fit tout le succès d'Annibal.
ROUSSEAU.

que

que donner satisfaction à la duchesse de Bourgogne, il lui proposa le commandement de l'armée d'Alsace, et aux excuses tirées de l'âge et des infirmités, il répondit : *Votre présence suffira.* Elle ne fut pas suffisante. Après avoir vu la position des ennemis, le maréchal jugea qu'il n'y avoit rien à faire ; il demanda son rappel, et donna pour dernier mot de l'ordre : *Paris et Saint Gratien.* On sait que ce dernier nom est celui de sa retraite dans la vallée de Montmorenci, lieu dont la simplicité modeste, religieusement conservée par ses héritiers, retraçoit encore, il n'y a pas longtemps, les mœurs de cet homme simple et grand.

C'est sans doute une gloire et un bonheur signalé pour Villars, successeur de Catinat en Alsace, d'avoir gagné la bataille de Fridelingue (le 14 octobre 1702), où Catinat avoit cru ne pouvoir rien entreprendre. Villars

en eut le bâton de maréchal de France; Magnac, qui commandoit la cavalerie, eut grande part à cette victoire, et se vantoit assez publiquement d'avoir fait maréchal de France son général.

Vendôme remplaça Villeroi en Italie, et le roi d'Espagne vint faire la guerre avec lui. On vit s'élever entre le duc de Vendôme et le prince Eugène une émulation plus vive et plus active qu'elle ne l'est ordinairement entre des généraux ennemis, ils devinrent personnellement ennemis et rivaux; le prince Eugène tenta d'enlever Vendôme pendant la nuit, dans une maison où il étoit logé, sur le bord d'un lac assez mal gardé, et si, réveillé par le bruit, il paroissoit à la fenêtre, on avoit ordre de tirer sur lui, procédé que les lois les plus rigoureuses de la guerre n'autorisent pas entre généraux; le projet manqua. Vendôme s'en vengea en canonnant et réduisant en cendres une

maison où le prince étoit logé dans un autre poste; il s'en vengea encore mieux en battant, le 26 juillet, à San-Vittoria, Visconti, un des lieutenans d'Eugène, et en livrant, le 15 août, avec le roi d'Espagne, au prince Eugène lui-même, la bataille de Luzara dont le succès indécis ne prouva cependant que l'égalité des deux chefs rivaux, à moins qu'on ne veuille regarder comme une marque de victoire, de la part du duc de Vendôme, la prise de Luzara, de Guastalla, et de quelques autres places, qui suivit d'assez près la bataille.

Le duc de Bourgogne, ayant sous lui le maréchal de Boufflers, commandoit, cette année 1702, en Flandre, il poussa les ennemis jusques sous le canon de Nimègue et eut plusieurs avantages; mais Marlborough étant venu prendre le commandement de l'armée des alliés, s'empara de Venlo, de Ruremonde, de la ville et de la citadelle de Liége, et

de quelques autres places; voulant ensuite passer dans un yacht, de Maëstricht à la Haye, il fut surpris par un partisan françois caché dans des roseaux, qui saisit la corde de l'yacht et y entra, le pistolet à la main, suivi de gens bien armés; il n'y avoit de moyen d'échapper à ce danger que de produire un passe-port; Marlborough en avoit par hasard dans sa poche un qui n'étoit pas pour lui, mais pour le capitaine Churchill son frère, et dont le terme d'ailleurs étoit expiré, il le présenta hardiment, et le partisan n'en ayant pas aperçu l'irrégularité, laissa passer Marlborough.

En cette même année 1702, arriva l'échec de Vigo dans la Galice. Le comte de Château-Renaud, vice-amiral françois, escortoit avec vingt-trois vaisseaux de guerre la flotte des galions qui apportoient en Espagne l'or et l'argent d'Amérique, il entra dans le port de

Vigo. Il n'y avoit pas un moment à perdre pour le déchargement des galions ; mais les Espagnols ne sont jamais pressés, ils restèrent un mois dans l'inaction ; les Anglois et les Hollandois eurent le temps de faire une descente, d'attaquer et d'emporter, l'épée à la main, les forts qui protégeoient les galions : la flotte des deux couronnes fut entièrement détruite ; les vaisseaux qui ne furent pas consumés par le feu que les François y mirent eux-mêmes, furent submergés, et l'or et les marchandises qu'apportoient les galions, furent perdus pour toutes les nations du monde. On a tenté depuis, à diverses reprises, de retirer une partie des marchandises submergées ; ces efforts ont toujours été infructueux jusque vers l'an 1750, qu'un ancien capitaine de vaisseau, nommé M. Coubert, est parvenu à relever les galions ; mais un séjour de quarante-huit ans, au fond des

eaux, avoit tellement endommagé les effets recouvrés, que le bénéfice n'a dédommagé qu'à peine des frais de l'entreprise.

Dans la campagne de 1703 le duc de Bourgogne commandoit en Allemagne, ayant sous lui le maréchal de Vauban; il assiégea Brisac. Vauban qui avoit fortifié cette place, lorsqu'elle appartenoit à la France, avoit la direction des travaux qui se faisoient alors pour la reprendre. « Il faut, monsieur le ma-» réchal, lui dit le prince, que vous » perdiez nécessairement votre hon-» neur devant cette place; car, ou nous » la prendrons, et l'on dira que vous » l'aviez mal fortifiée; ou nous échoue-» rons, et l'on dira que vous m'avez » mal secondé. — On sait assez, mon-» seigneur, répondit Vauban, com-» ment j'ai fortifié Brisac, mais on » ignore si vous savez prendre les villes » que j'ai fortifiées, et c'est de quoi

» j'espère que vous convaincrez bien-
» tôt le public. »

Brisac se rendit le 7 septembre.

Dans le même temps, et dans une autre partie de l'Allemagne, le maréchal de Villars s'ouvroit une route difficile à travers les montagnes, pour faire sa jonction avec l'électeur de Bavière qui, imputant toujours aux Impériaux la mort de son fils, s'étoit livré à la maison de France et avoit été nommé gouverneur des Pays-Bas pour le roi d'Espagne. Villars enleva des quartiers du prince de Bade qu'il avoit en tête, emporta le fort de Kell, entra dans les montagnes, prit la ville et le château d'Hombec, fit sa jonction avec l'électeur, et malgré toutes les contradictions que lui suscitoient les irrésolutions et les incertitudes ordinaires de ce prince, dont on croit que le conseil étoit vendu à l'empereur, il gagna, le 20 septembre, contre le comte de Sti-

rum, général des troupes de l'Empire, la première bataille d'Hochstet. Mais et cette victoire d'Hochstet, et celle de Fridelingue, et cette jonction tant desirée, ne produisirent pas de grands effets, par la résistance que l'électeur de Bavière apporta toujours à l'exécution de tous les projets proposés par le maréchal de Villars : il fallut le séparer. *Quand vous vous reposeriez après deux aussi belles campagnes*, lui dit le maréchal de Villeroi, *c'est demeurer sur la bonne bouche.* Que ce fût ironie ou compliment, dit le maréchal de Villars, je lui répondis sur le même ton : *Je ne sais si le roi me laissera sans commandement, si cela arrive, j'aurai quelque ennemi à la cour qui s'en réjouira, mais les ennemis du roi s'en réjouiront encore davantage.* Villars étoit plus brillant que Catinat, mais il n'étoit pas aussi modeste. Au reste l'ironie auroit bien mal convenu au maréchal de Villeroi, après

les deux tristes campagnes qu'il venoit de faire.

Il commanda cette année en Flandre, et le maréchal de Boufflers qui servoit sous lui battit les Hollandois, le 30 juin, au combat d'Eckeren. Le maréchal de Berwick dit dans ses mémoires qu'on le gagna par hasard croyant l'avoir perdu, et qu'il ne vit guère faire que des fautes dans ces premières campagnes.

On vouloit faire une autre jonction des François avec l'électeur de Bavière qui s'avançoit vers le comté du Tirol; le duc de Vendôme, qui faisoit la guerre sur le Pô, reçut ordre de marcher vers le Tirol; il y montroit quelque répugnance, ainsi que son armée; il obéit trop tard, s'avança jusqu'à Trente où il fit jeter quelques bombes, la jonction n'eut pas lieu, et la défection du duc de Savoie rappela Vendôme en Italie, où le comte de Staremberg, général des Autrichiens,

parut avoir quelque avantage sur lui. Dans une de ces expéditions insignifiantes, Vendôme courut risque de la vie. Un boulet de canon emporta une branche d'olivier au-dessus de sa tête, à fort peu de distance.

Le maréchal de Tallard qui, en 1702, avoit fait la guerre avec assez de succès dans l'électorat de Trèves, acheva, cette année 1703, la campagne de M. le duc de Bourgogne, et gagna, le 15 novembre, la bataille de Spire contre le prince de Hesse-Cassel, qui fut depuis roi de Suède, et prit Landau.

1704. C'est ici le commencement des grands désastres de la France. Le premier, qui fut comme le signal et l'avant-coureur de tous les autres, fut la seconde bataille d'Hochstet, gagnée le 13 août par le prince Eugène et le duc de Marlborough contre l'électeur de Bavière et les maréchaux de Tallard et de Marsin, qui, en traversant la forêt

noire, étoient parvenus à faire leur jonction avec cet électeur vers les sources du Danube. C'est dans cette funeste bataille que plus de dix mille François, une armée presque entière, composée des plus braves régimens, enfermés dans le village de Blenheim, furent forcés de mettre bas les armes et de se rendre prisonniers de guerre. Les soldats désespérés demandoient à grands cris qu'on leur permît de mourir les armes à la main, en tentant de s'ouvrir un passage à travers les ennemis ; il fallut se rendre. Plusieurs officiers refusèrent de signer cette honteuse capitulation, les soldats brisoient leurs armes, les enseignes déchiroient leurs drapeaux, le régiment de Navarre enterra les siens. Dix mille hommes se rendre sans résistance ! Louis XIV, à cette nouvelle, ne revenoit pas de son étonnement, et disoit comme Auguste: *Varus, rends-moi mes légions!*

Le malheureux Tallard, homme d'une bravoure à toute épreuve, mais qui avoit la vue très-basse, défaut avec lequel il est presque impossible d'être un général, puisqu'un général doit surtout avoir le coup d'œil étendu et sûr, Tallard, dont le fils aîné venoit d'être blessé à mort et qui étoit blessé lui-même, fut fait prisonnier; et du moins il ne vit pas faire cette affreuse capitulation de Blenheim. On le conduisit en Angleterre, où il fut détenu sept ans. Louis XIV, pour montrer qu'il ne jugeoit point de lui par l'événement, le nomma gouverneur de Franche-Comté peu de mois après cet échec d'Hochstet. Revenu d'Angleterre, Tallard fut fait duc en 1712, pair en 1715. Louis XIV le nomma par son testament pour être du conseil de régence, et en 1726 il fut fait ministre d'État.

Les suites de l'échec d'Hochstet furent l'abandon des États de l'électeur de

Bavière, qui se retira dans les Pays-Bas à Bruxelles ; la perte de Landau, repris par les alliés malgré la belle défense de Laubanie, lieutenant-général, qu'une bombe couvrit de terre et de pierres, et priva pour jamais de la vue. L'influence d'Hochstet se fit sentir d'ailleurs dans toutes les contrées qui étoient le théâtre de la guerre. Les avantages que le duc de Vendôme et le grand-prieur, son frère, remportoient dans la Savoie et dans le Piémont, alloient déterminer les Vénitiens à se déclarer pour la maison de Bourbon ; la nouvelle de la bataille d'Hochstet les en empêcha, elle refroidit les alliés de la France, en donna de nouveaux à la maison d'Autriche et réchauffa le zèle des anciens. Le Portugal s'étoit déclaré pour elle, et l'Espagne, jusqu'alors tranquille, devint aussi un des théâtres de la guerre. Le crédit du cardinal Porto-Carréro succomboit sous celui de la princesse

des Ursins, nommée par Louis XIV camaréra-major de la reine d'Espagne. Cette femme, si célèbre alors par sa puissance, et depuis par sa disgrace, se nommoit Anne-Marie de la Tremoille; elle avoit épousé en premières noces Adrien-Blaise de Taleyrand, prince de Chalais, et en secondes Flavio des Ursins, duc de Bracciano. Née pour l'intrigue et pour le commandement, elle joua un rôle à Rome; elle contribua beaucoup à la disgrace du cardinal de Bouillon; devenue veuve une seconde fois et arrivée en Espagne, elle y renversa la puissance du cardinal Porto-Carrero; elle gouvernoit entièrement une jeune reine de douze ans, et par elle Philippe V, son mari, qui n'en avoit que dix-huit; elle brouilloit tout à la cour de Madrid; tous les ambassadeurs de France dans cette cour étoient rappelés coup sur coup. En moins de quatre ans, depuis 1701 jusqu'en 1705,

le duc, depuis maréchal de Harcourt, le comte, depuis maréchal de Marsin, le cardinal d'Étrées, l'abbé d'Étrées son neveu, le duc de Grammont, enfin Amelot de Gournai furent successivement ambassadeurs de France en Espagne ; on rappela aussi le marquis de Louville, chef de la maison françoise de Philippe V, et jusqu'au P. d'Aubenton, son confesseur. L'archiduc Charles, transporté à Lisbonne par les Anglois et les Hollandois, fut proclamé roi d'Espagne par son parti, et à cette occasion fut frappée une médaille avec cette inscription : *Charles III, par la grace des hérétiques, roi catholique.* M. de Berwick fut envoyé contre lui en Espagne ; et c'est ici qu'il paroît pour la première fois comme général. Il fit dans ce pays-là tout le bien que purent permettre la lenteur et la morgue espagnoles, la division qui régnoit partout entre les Espagnols et les François, la

mollesse de Philippe V, les querelles de la princesse des Ursins avec tous les ambassadeurs de France ; enfin tous les torts et toutes les fautes d'une cour que la foiblesse de ses maîtres livroit à l'intrigue et aux passions particulières. M. de Berwick, plus occupé à servir le roi d'Espagne qu'à plaire à la reine et à la princesse des Ursins, fut rappelé et remplacé par le maréchal de Tessé. « Quand celui-ci fut arrivé à Madrid, » dit M. de Berwick dans ses mémoi- » res, il demanda naturellement à la » reine si elle n'avoit pas lieu d'être » contente de la campagne que je ve- » nois de faire. Elle répondit que l'on » m'estimoit fort et que j'avois rendu » de grands services. Il lui fit encore » d'autres questions à mon sujet, aux- » quelles la reine répondoit toujours » d'une façon avantageuse pour moi ; » sur quoi le maréchal lui dit : mais » pourquoi donc l'avez-vous fait rap-

» peler? Que voulez-vous que je vous
» dise? répondit cette princesse; c'est
» un grand diable d'Anglois, sec, qui
» va toujours tout droit devant lui. »
Telle étoit cette cour d'enfans, qu'une vieille cour prétendoit diriger de Versailles à Madrid, mais dont les intrigues secrètes devoient à cette distance échapper aux regards de Louis XIV.

Cette même année 1704, le 4 août, les Anglois se rendent maîtres de Gibraltar. Le comte de Toulouse, envoyé pour commander une flotte dans la Méditerranée, ne put arriver assez tôt pour sauver cette place; mais il y eut le 23 du même mois entre lui et l'amiral Rooke un violent combat naval devant Malaga; le comte de Toulouse y fut blessé légèrement à la tempe, quatre de ses pages, son secrétaire des commandemens et plusieurs officiers de distinction furent, les uns tués, les autres dangereusement blessés sur son

bord ; la victoire fut indécise, on se l'attribua de part et d'autre, mais la grande victoire pour les Anglois étoit d'avoir pris Gibraltar et d'avoir entrée dans la Méditerranée.

En 1705 l'empereur Léopold mourut, ce qui n'apporta aucun changement aux affaires. L'archiduc Joseph, son fils aîné, déjà roi des Romains, devint empereur, et sous lui la maison d'Autriche s'éleva, principalement par les victoires du prince Eugène, au plus haut degré de puissance.

Cependant le duc de Vendôme dépouilloit le duc de Savoie de tous ses Etats et le réduisoit à sa seule capitale ; on croyoit même que ce prince seroit forcé de tout abandonner comme l'électeur de Bavière, et que l'un seroit le contrepoids de l'autre ; mais le prince Eugène vint au secours du duc de Savoie, et l'émulation se ranimant plus que jamais entre Eugène et Vendôme,

leur fit déployer leurs talens avec encore plus d'éclat à la bataille de Cassano livrée le 16 août ; le prince Eugène vouloit passer l'Adda, Vendôme l'en empêcher, la mêlée fut terrible ; Vendôme, qui s'exposoit comme le moindre soldat, eut son cheval tué sous lui et fut porté par terre ; d'Argenson, un de ses aides de camp, eut le bras cassé à côté de lui ; Catron, son capitaine des gardes, reçut un coup de feu qui eût frappé ce général, si cet officier, à dessein ou par hasard, ne se fût jeté dans ce moment au-devant de lui. Le prince Eugène, de son côté, reçut un coup de feu à la gorge, un autre au dessous du genou, et fut mis hors de combat. On prétendit de part et d'autre avoir vaincu, mais tous les signes de la victoire furent pour les François, puisqu'ils restèrent maîtres du champ de bataille, et que le prince Eugène ne put passer l'Adda ni porter du secours au duc de Savoie.

En Espagne, le roi de Portugal, contre l'avis des meilleurs capitaines, voulut qu'on assiégeât Badajos dans l'estramadoure ; le maréchal de Tessé y porta du secours, et en fit lever le siége.

Mais ce fut du côté de la Catalogne que les alliés portèrent leurs plus grands efforts. L'archiduc s'y transporta en personne, et fut introduit dans cette province par le prince de Darmstat, qui en avoit été vice-roi sous Charles II. Comme il n'étoit pas dans les intérêts du cardinal Porto-Carrero, à l'avénement de Philippe V, on lui avoit ôté sa vice-royauté ; il en sortit pour lors avec de grandes menaces de vengeance. Il contribua beaucoup en effet par ses intelligences, à soulever cette province en faveur de l'archiduc, et il y dirigea les opérations militaires des alliés, il reçut à l'attaque du fort de Montjouï, d'où il savoit que dépendoit la prompte reddition de Barcelone, un coup de feu

à la cuisse, qui causa une grande hémorragie. Pendant qu'on travailloit à l'arrêter, une bombe l'atteignit à l'épaule, et acheva de lui ôter la vie; mais Barcelone se rendit le 9 octobre; alors Lérida, Tarragone, Girone, et presque toutes les places de la Catalogne se soumettent; l'Aragon même et le royaume de Valence s'ébranlent en faveur de l'archiduc; les conjurations se multiplient dans plusieurs provinces, et Philippe V commence à chanceler sur le trône des Espagnes. La conduite de sa cour étoit en effet d'une inconsidération qui devoit amener toutes ces révolutions; au lieu de suivre un plan fixe pour la restauration de l'Espagne, on tournoit sans cesse dans un cercle de projets et de systêmes contradictoires; on appeloit réforme le renvoi d'un ministre, le cardinal Porto-Carrero quitta le conseil qui le quittoit, don Arias son complaisant, en fut chassé. Louis XIV

et son ministre Torci ne recevoient, au lieu de mémoires instructifs, que des libelles réciproques. La princesse des Ursins s'en procuroit d'avance la communication, par un moyen bien coupable, mais bien commun chez ceux même qui le condamnent hautement; elle ouvroit les lettres qui partoient pour la France, elle trouva dans une de ces lettres, qu'on l'accusoit d'un commerce secret avec un jeune homme; on ajoutoit, pour sa justification, qu'on les croyoit mariés; elle écrivit au bas, *pour mariés, non;* avouant ainsi hautement, et la violation du dépôt des lettres, et le commerce qu'on lui imputoit. Louis XIV fut indigné, la princesse des Ursins fut rappelée, on la renvoyoit d'abord à Rome d'où on l'avoit tirée; on ne vouloit pas même entendre sa justification : la reine d'Espagne, qui ne l'abandonnoit point, obtint qu'elle fût entendue; elle vint à Versailles, et

on s'empressa de la renvoyer triomphante en Espagne, où elle fut plus puissante que jamais.

L'amirante de Castille, Cabrera, nommé à l'ambassade de France, et ayant cet honneur pour suspect, parce qu'il avoit mérité d'être suspect lui-même, s'enfuit en Portugal, et se joint aux ennemis de Philippe. Le marquis de Léganès, suspect aussi de trahison, est enfermé dans la citadelle de Pampelune, d'où il est ensuite transféré en France, à Vincennes. On arrêta dans la suite le duc de Medina-Celi, ministre d'Espagne, et qui la trahissoit, il fut conduit au château de Ségovie, puis transféré à Fontarabie, où il mourut. Le duc d'Uzéda, chargé pour Philippe des affaires d'Italie, fut à la veille encore d'être arrêté pour trahison.

Philippe V du moins se remit à la tête de ses troupes avec le maréchal de Tessé, ils assiégèrent l'archiduc dans

Barcelone, et la guerre pouvoit ainsi être, pour ainsi dire, coupée dans sa racine; mais l'archiduc, à qui on proposoit de sortir de la place, ayant eu le bon esprit de répondre qu'il vouloit suivre jusqu'au bout la fortune des habitans, et s'ensevelir avec eux, s'il le falloit, sous les ruines de Barcelone, il s'éleva en sa faveur un tel enthousiasme, on fit des efforts si constans et si universels, moines, femmes, enfans, mettant la main à l'œuvre et travaillant jour et nuit à la défense, ou même se mêlant aux soldats et aux bourgeois, pour combattre et repousser les assiégeans, qu'ils donnèrent le temps à la flotte des alliés, commandée par l'amiral Leake, d'arriver et de faire lever le siége, ce qui fut exécuté la nuit du 11 au 12 mai.

Le maréchal de Villars commanda cette année sur la Moselle. Cette campagne de 1705 est une des plus belles de ce général; ce fut alors qu'il occupa

ce

ce fameux camp de Sirck, au moyen duquel il couvroit Thionville et Sar-Louis, et empêchoit les ennemis de pénétrer dans la Champagne; Marlborough voulut l'attaquer, mais, ou la bonté du poste qu'occupoit Villars, ou le défaut de concert entre Marlborough et le prince Louis de Bade, empêcha Marlborough de rien entreprendre; il se plaignit beaucoup du prince de Bade, et il fit parler au maréchal de Villars, comme à un bon juge et à un homme du métier, pour s'excuser de ne l'avoir point attaqué, tant ces grands généraux, ces grands ennemis, étoient jaloux d'obtenir le suffrage les uns des autres.

Le 3 juillet, le maréchal ayant pris le commandement de l'armée du Rhin, força les lignes de Weissembourg, et eût fait des entreprises beaucoup plus considérables, si l'on n'eût pas extrêmement affoibli son armée pour en renforcer d'autres.

Cette même année, le maréchal de Villars fut fait chevalier des ordres du roi, et la terre de Vaux-le-Villars, qui avoit appartenu autrefois au surintendant Fouquet, fut érigée en duché pour le maréchal.

Marlborough alla se dédommager en Flandre, de ce qu'il n'avoit pu faire sur les confins de la Champagne. Il y fit en effet la guerre avec plus de succès contre l'électeur de Bavière et le maréchal de Villeroi; il força les lignes du Brabant, et mit en déroute la cavalerie de l'électeur.

En 1706, le maréchal de Villars commanda encore vers le Rhin, dégagea le Fort-Louis, prit Lauterbourg, Drusenheim, Haguenau, l'île du Marquisat.

Cette même année, Berwick fut fait maréchal de France, et fut renvoyé en Espagne, où, malgré tous les mêmes obstacles toujours subsistans, il rétablit

les affaires qui paroissoient désespérées; il chassa les Portugais de la Castille, et les poussa jusqu'aux extrémités du royaume de Valence et de l'Aragon. « Il les y conduisit marche par marche, » dit M. de Montesquieu, et comme un » pasteur conduit des troupeaux; mais » dit le maréchal de Berwick, en dépit » de mes avis, la reine et son conseil » faisoient cent mille choses de leur » tête, et d'ordinaire c'étoient des fau- » tes, auxquelles j'avois ensuite la peine » de remédier. »

Tout alloit bien où étoient Villars et Berwick, Vendôme soutenoit aussi en Italie, la gloire de nos armes, et battoit, le 18 mai, à Calcinato, le général danois Reventlau. Mais le prince Eugène entreprend d'aller secourir Turin; les François en faisoient alors le siége, expédition importante dont le ministre Chamillard avoit réservé la gloire au duc de la Feuillade son gendre.

Quelle gloire ! Vauban, quoique maréchal de France, offrit de diriger, comme ingénieur, les opérations du siége, et ne put l'obtenir; il étoit devenu trop grand pour servir, il ne pouvoit plus que commander : Vendôme est rappelé d'Italie, sous prétexte d'aller rétablir les affaires en Flandre; c'étoit le duc d'Orléans qui étoit censé commander en chef devant Turin, mais il lui étoit enjoint d'obéir au maréchal de Marsin, qui avoit les ordres de la cour. Eugène traversa rapidement, et sans obstacle, toutes les rivières qui le séparoient de Turin. Le maréchal de Marsin, guerrier plein de bravoure, mais général malheureux, avoit commandé, en 1704, cette triste retraite d'Hochstet; chargé, en 1706, de diriger et de gêner les opérations du duc d'Orléans devant Turin, et ayant forcé ce prince, contre l'avis du prince et contre le sien, mais d'après les ordres

de la cour, dont il étoit porteur, d'attendre l'ennemi dans les retranchemens, il vit perdre, le 7 septembre, cette autre triste bataille de Turin, où, en quatre heures, toute l'Italie fut perdue pour les François. Il fit tout ce qu'il falloit pour être tué sur le champ de bataille; plus malheureux, il n'y fut que blessé à mort et fait prisonnier. On essaya de le traiter, et on le fit mourir dans les tourmens; on lui coupa la cuisse, et il expira quelques momens après l'opération. Eugène, au milieu du danger, avoit eu un page et un valet de chambre tués derrière lui; son cheval, atteint d'un coup de carabine, le renverse dans un fossé; il se relève, couvert de boue, de sang et de poussière, et chasse entièrement les François de l'Italie. Le duc d'Orléans, de son côté, dans cette affreuse mêlée, reçut trois coups de feu dans sa cuirasse, et fut blessé en deux endroits. Le duc de Savoie rentre dans

toutes ses places. Le Milanez et le royaume de Naples sont conquis. Il ne reste aux François que la Sicile.

Ce désastre avoit été précédé d'un autre, fort considérable, en Flandre. Le maréchal de Villeroy avoit perdu, le 23 mai, jour de la Pentecôte, la bataille de Ramillies contre cet heureux vainqueur Marlborough. Celui-ci, renversé de cheval par une troupe de cavaliers françois, étoit au moment de périr; mais son danger transformant en autant de héros tous ses soldats qui l'aimoient comme leur père, il fut promptement relevé. Il remonte à cheval, et dans le temps où il posoit le pied sur l'étrier, un coup de canon emporte la tête à un colonel qui combattoit à ses côtés. L'électeur de Bavière, dont la destinée étoit d'être toujours battu avec les François, se trouvoit encore à Ramillies. Les suites de cette bataille furent la perte d'une grande partie de la

Flandre. Ce fut pour réparer ce désastre qu'on appela Vendôme du fond de l'Italie.

En 1707, il tint en échec ou du moins en respect l'armée du duc de Marlborough, qui ne put rien entreprendre contre lui, et toute la France et l'Angleterre même jugèrent que c'étoit avoir vaincu Marlborough.

Du côté de l'Italie, le duc de Savoie rentré dans ses Etats et, non content de cet avantage, osoit attaquer nos frontières et assiéger Toulon. Le duc de Bourgogne, prêt à partir pour aller défendre contre lui la Provence, dit à la duchesse de Bourgogne en l'embrassant: *Eh ! bien, aurez-vous encore le courage d'aimer un mari qui va combattre votre père ? — Je prierai Dieu pour l'un et pour l'autre*, dit la jeune princesse en fondant en larmes. Le duc de Savoie leva le siége de Toulon, et se retira précipitamment ; il ne donna pas au duc de

Bourgogne le temps de se mettre en route. La défense de Toulon illustra le marquis de Goësbriand.

Le duc d'Orléans, qui étoit allé acquérir de la gloire avec le maréchal de Berwick, ne put arriver en Espagne qu'après la bataille d'Almanza, gagnée le 25 avril par le maréchal, et où le marquis d'Avarey et le chevalier, depuis maréchal d'Asfeld, signalèrent leur valeur et leur capacité. La réduction des royaumes de Valence et d'Aragon en fut le fruit. Le duc d'Orléans proposa le siége de Lérida, autrefois l'écueil du comte de Harcourt et du grand Condé; ce siége fut résolu malgré le maréchal. « Dès ce moment, dit » Montesquieu, Berwick ne vit plus » d'obstacles; il savoit que, si la pru» dence étoit la première de toutes les » vertus avant que d'entreprendre, elle » n'est que la seconde après que l'on a » entrepris. » Lérida fut soumis, le duc

d'Orléans finit la campagne avec gloire, « et, ajoute le même Montesquieu, ce » qui auroit infailliblement brouillé » deux hommes communs, ne fit qu'u- » nir ces deux-ci. »

Cette même année, le 23 mai, le maréchal de Villars força les lignes de Stolhoffen et s'avança dans l'Allemagne : « Mes amis, dit-il à ses soldats, » j'ai traversé l'Empire, il y a trois » ans; votre sagesse et votre bonne dis- » cipline permettoient aux paysans » d'apporter tout ce qui vous étoit né- » cessaire; nous rentrons dans ce même » Empire, nous ne pouvons plus comp- » ter sur nos magasins : si vous brûlez, » si vous faites fuir les peuples, vous » mourrez de faim. Je vous ordonne » donc, pour votre propre intérêt et » pour celui du roi, d'être sages, et vous » voyez bien vous-mêmes combien il » vous importe de l'être..... Je dois » commencer par vous instruire, mais

» si ces raisons ne vous contiennent
» pas, la plus grande sévérité sera em-
» ployée, et je ne me lasserai pas de
» punir ceux qui s'écarteront de leur
» devoir. »

Il n'eut guère à punir, il savoit l'art d'entretenir une exacte discipline sans châtimens et sans rigueurs ; il étoit obéi, parce qu'il étoit aimé et respecté. Le trait suivant est une preuve et un effet de cette discipline : « Le marquis
» de Nangis détaché de l'armée du ma-
» réchal pour se porter en avant, en-
» trant dans un village avec huit cents
» grenadiers, trouva le curé et les ha-
» bitans faisant la procession de la Fête-
» Dieu ; le curé s'arrêta pour donner
» la bénédiction. Les grenadiers se mi-
» rent à genoux, et la bénédiction re-
» çue, on marcha aux ennemis, sans
» que le curé ni la procession parussent
» alarmés ».

On leva de fortes contributions. *Le*

maréchal de Villars fait bien ses affaires, dit à ce sujet au roi un courtisan. *Il fait bien aussi les miennes*, répondit le roi, qui savoit, plus qu'on ne l'a observé peut-être, défendre les absens qu'on attaquoit, et reconnoître les services qu'on lui rendoit.

Cette campagne de 1707 fut en tout assez avantageuse à la France, mais elle continuoit de l'épuiser.

En 1708, le même maréchal de Villars, à qui, comme il s'en plaint dans une lettre au roi, on donnoit toujours à rétablir les frontières les plus délabrées, et qu'on en retiroit lorsqu'il les avoit rétablies, et dans le temps où il auroit pu avoir des avantages décisifs, fut envoyé des bords du Rhin dans la Savoie faire une guerre de montagnes; il força, le 11 août, les deux villes de Sezanne, à la vue du duc de Savoie; mais ce prince se rendit maître de quelques

postes par la lâcheté ou la trahison de ceux qui étoient chargés de les défendre, et qui furent punis comme ils le méritoient.

« Dans cette année, dit le maréchal » de Berwick, en quatre mois de temps, » je me suis trouvé commander les ar- » mées du roi en Espagne, sur le Rhin, » sur la Moselle et en Flandre, sans » compter la patente que l'on m'avoit » donnée pour le Dauphiné. » En Flandre il vit encore faire bien des fautes, qu'il tâcha en vain ou de prévenir ou de réparer. Tous ses projets furent rejetés, et on eut toujours à se repentir de ne les avoir pas suivis : il paroît que le duc de Vendôme ne put se défendre de quelque jalousie à son égard, et que ce sentiment, peu digne d'un si grand homme, en le rendant contraire aux vues du maréchal de Berwick, influa trop sur ses déterminations et sur les

opérations de cette malheureuse campagne. On perdit, le 10 juillet, la bataille d'Oudenarde, comme on avoit perdu, en 1704, celle d'Hochstet, contre le prince Eugène et milord Marlborough qui, dans la même campagne, prirent Lille. Un esprit de faction divisoit l'armée françoise ; le duc de Bourgogne, qui étoit censé la commander, s'accordoit mal avec le duc de Vendôme.

La plupart des historiens modernes, en convenant des excellentes qualités naturelles et acquises du duc de Bourgogne, de son amour sévère pour l'ordre et la justice, de son amour tendre pour le peuple, de son affabilité généreuse à l'égard des soldats, de son application aux affaires, de son exactitude scrupuleuse à remplir tous ses devoirs, enfin de la perfection morale où il étoit parvenu en tout genre, par les soins du duc de Beauvilliers et de Fénelon, ont paru douter de ses talens

militaires (1). Ce doute, contre lequel s'élève le nouvel historien du duc de Bourgogne (qui exalte d'autant plus ces talens qu'ils ont été contestés, et qui dit que ce prince ayant mérité deux différens genres de gloire, il est injuste de ne lui en accorder qu'un), ce doute a pour excuse naturelle la nécessité de prononcer entre le duc de Bourgogne et le duc de Vendôme, et d'attribuer à l'un ou à l'autre les désastres de 1708. La réputation du duc de Vendôme, ses succès, la manière habile dont il rétablit dans la suite les affaires désespérées de Philippe V en Espagne, une sorte de

---

(1) Le peuple de Paris, mauvais juge à la vérité sur cette matière, faisoit plus que d'en douter; il les nioit absolument, et n'avoit point de foi à un général dévot. Une chanson du temps disoit :

Priez Dieu pour notre armée,
Ne la commandez jamais.

faveur populaire que son opposition même au duc de Bourgogne et au parti de la cour lui avoit valu, la jeunesse du prince, son inexpérience présumée, tout concouroit à faire donner la préférence au duc de Vendôme et à faire rejeter sur le prince les fautes et les malheurs de cette campagne. Les mémoires du maréchal de Berwick, qui ont paru depuis quelques années, nous ont déjà disposés à remettre la chose en question et à concevoir que l'inapplication, la négligence et la paresse connues du duc de Vendôme dans les détails du commandement, pouvoient être une compensation funeste des traits de génie et des coups de maître dont il devenoit capable dans l'occasion. Si donc, d'un côté, il est permis de douter des talens militaires du duc de Bourgogne, il est permis aussi, de l'autre, de douter que les malheurs de la campagne de 1708 doivent lui être imputés ; car

enfin le suffrage du maréchal de Berwick est quelque chose.

Cette année le duc d'Orléans commanda encore en Espagne et y commanda seul, il y fit la guerre avec plus de succès qu'on ne le desiroit, même à la cour de Madrid; il prit Tortose en personne, et sous lui le chevalier d'Asfeld prit Denia et Alicante; mais la princesse des Ursins le haïssoit ou le craignoit, et le laissoit manquer d'argent, de vivres, de munitions, de tout. Pour payer et nourrir ses troupes, il fut obligé de vendre sa vaisselle d'argent, dont la valeur montoit à deux cent mille écus. Le duc de St.-Simon, qui dans la suite eut toute sa confiance, et qui dès-lors y avoit grande part, dit dans ses mémoires que ce service d'Espagne étoit celui de tous qui convenoit le mieux au duc d'Orléans: ne semble-t-il pas au contraire que ce fut celui qu'il convenoit le

moins de lui donner? C'est toujours une imprudence, à ce qu'il paroît, d'employer comme général dans un pays, un prince qui a des prétentions sur ce pays, car, comme on peut toujours le soupçonner de travailler pour lui, plus que pour son maître, on l'en soupçonne toujours, et la confiance ne peut être entière. Si le cardinal de Lorraine eut raison de desirer que l'expédition de Naples sous Henri II, fût confiée au grand duc de Guise, François, son frère, le roi, par la même raison, eut tort de l'en charger. Peut-être au commencement du règne de Louis XIV, auroit-on eu moins de tort de mieux seconder les deux expéditions de Naples du duc de Guise, arrière-petit-fils de François, parce qu'alors la France, contente d'enlever ce royaume à l'Espagne, paroissoit dégoûtée de le prendre pour elle-même, tant à cause de la distance et de la disjonction, que

par l'expérience du passé et par l'aversion qu'avoit toute l'Italie pour ces dominations étrangères ; la France étoit donc disposée alors à en gratifier un petit prince, un protégé ; or, dans cette disposition le duc de Guise, par ses prétentions même, devenoit un instrument utile aux desseins de la France. Il n'en étoit pas de même du duc d'Orléans, relativement à l'Espagne ; il étoit dans le cas du duc de Guise, François, c'est-à-dire qu'il avoit des prétentions personnelles sur cette couronne (que la France n'abandonnoit pas comme celle de Naples sous Mazarin). Le duc d'Orléans avoit fait, ainsi que son père, du consentement de Louis XIV, des protestations contre un vice capital du testament de Charles II, où, quoique toutes les maisons qui pouvoient prétendre à sa succession fussent appelées chacune dans leur ordre, la seule branche d'Or-

léans, avoit été entièrement omise, en sorte qu'elle étoit, ce qu'on appelle en droit, exhérédée par prétérition. Peut-être Charles II avoit-il cru qu'elle étoit tacitement comprise dans la clause qui appeloit la maison de France. Ces protestations, d'abord de Monsieur, puis du duc d'Orléans, furent peut-être le seul fondement des bruits qui coururent cette année sur ce dernier prince et des projets qui lui furent attribués. Le duc de St.-Simon rapporte que ce prince, mécontent comme il l'étoit des tours perfides que lui jouoit la princesse des Ursins, et que la marquise de Maintenon ne réparoît pas, s'oublia un jour, dans un souper qu'il donnoit à plusieurs jeunes seigneurs tant françois qu'espagnols, « il prend » un verre et porte à la compagnie, la » santé de madame de Maintenon et de » madame des Ursins, *avec une épithète* » *si sanglante et si bien appliquée* (ce

» sont les termes du duc de St.-Simon), » que tous les convives partirent d'un » éclat de rire et lui firent raison. » Aussitôt madame des Ursins en fut instruite, et par elle madame de Maintenon ; dès-lors on ne voulut plus voir dans ce prince qu'un conspirateur et un traître, qu'un usurpateur qui venoit détrôner le roi qu'il étoit chargé de défendre, qui l'accusoit d'incapacité pour l'avilir aux yeux de ses sujets et s'élever sur ses ruines. Les agens du prince, ses confidens, ses domestiques étoient tous suspects; il falloit toujours les renvoyer, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre ; ses démarches les plus innocentes recevoient les interprétations les plus sinistres ; si, pour retenir dans le parti de la maison de Bourbon, quelques grands encore incertains et les empêcher de se jeter entre les bras de l'archiduc, il croyoit devoir leur faire quelque ac-

cueil, sa maison étoit l'asyle de tous les Espagnols mal intentionnés ou suspects; s'il faisoit quelques politesses d'usage de général à général, à l'anglois Stanhope, qu'il avoit connu à Paris dans des parties de plaisir, et qu'il retrouvoit en Espagne dans l'armée des alliés, il entretenoit des intelligences avec les ennemis de l'Etat, et vouloit mettre sous leur protection le complot qu'il tramoit contre Philippe V. Il devoit épouser la reine douairière d'Espagne, veuve de Charles II. — Mais il étoit marié à une fille légitimée de Louis XIV! — Eh! bien, il feroit casser son mariage, comme inégal et forcé; mais pour éviter toute difficulté, il feroit mieux, il empoisonneroit la duchesse d'Orléans, et on en apportoit pour preuve le chimiste Homberg et les alambics du Palais-Royal, auxquels dans la suite on imputa bien d'autres crimes. Autre

preuve, la duchesse d'Orléans, qui étoit grosse, eut vers ce temps une colique considérable ; mais elle en guérit et accoucha heureusement. La cour de France se partageoit, mais en général elle étoit contraire au duc d'Orléans. Madame demandoit avec hauteur la réparation des calomnies répandues contre son fils ; une autre partie de la famille royale, plus en crédit, prenoit la défense du roi d'Espagne ; madame de Maintenon se piquoit de tenir la balance égale, et le duc d'Orléans, devenu régent, lui en sut gré dans la suite. Le duc de Saint-Simon nous apprend qu'il eut avec ce prince un éclaircissement au sujet de cette affaire d'Espagne. « Il m'avoua, » dit-il, que plusieurs gens considérables, grands d'Espagne et autres, » avoient voulu lui persuader qu'il » n'étoit pas possible que Philippe V » réussît à se soutenir; qu'ils lui avoient

» proposé de hâter sa chûte, d'ailleurs » inévitable, et de se mettre à sa place; » qu'il avoit rejeté cette proposition » avec toute l'indignation qu'elle mé- » ritoit; mais qu'à la vérité il avoit con- » senti à celle de se laisser porter sur le » trône, si son cousin en tomboit de » lui-même, sans aucune espérance de » se relever, parce qu'en ce cas, ce » ne seroit lui faire aucun tort, et faire » au contraire un grand bien à la » France, qui par là auroit toujours » l'avantage de voir cette couronne » portée par un Bourbon. »

Le duc de Saint-Simon ajoute : « Si » le duc d'Orléans se tint dans ces bor- » nes ou les passa, c'est un secret sur » lequel je ne le pressai pas davantage. »

Ce doute, si le duc de Saint-Simon l'eût énoncé alors, auroit passé pour la preuve la plus complète du projet imputé au duc d'Orléans.

Au reste, il faut convenir que le

projet même avoué par ce prince, de remplacer immédiatement Philippe V sur le trône d'Espagne, sans égard aux droits du duc de Berry, ne pouvoit pas paroître entièrement innocent à Louis XIV, à qui les intérêts de cet autre petit-fils devoient être plus chers que ceux de son neveu.

Il y avoit encore il y a cinquante ans une anecdote, qui s'étoit conservée parmi quelques personnes de la cour. On prétendoit que la conduite du duc d'Orléans avoit été sévèrement examinée dans un conseil secret à Versailles; que le chancelier de Pontchartrain, homme sévère, avoit été d'avis de faire le procès au prince; mais il n'étoit point dans le caractère décent et modéré de Louis XIV de divulguer avec un tel éclat les dissentions intestines de sa maison. L'avis du chancelier fut donc rejeté, et comme il ne se flattoit pas que cet avis fût ignoré du prince,

prince, ce fut, dit-on, le motif qui lui fit quitter la chancellerie en 1714, avant que la mort du roi mît la régence entre les mains du duc d'Orléans. Mais, outre que cette retraite du chancelier de Pontchartrain n'eût peut-être pas désarmé le ressentiment du prince, il y a d'autres anecdotes plus certaines qu'il est difficile de concilier avec celle-ci : par exemple, lorsque le czar Pierre Ier. vint en France sous la régence, le duc d'Orléans lui indiqua le chancelier de Pontchartrain comme un monument de la vertu antique (1); digne des hom-

(1) Mais Pontchartrain, quoique distingué par le mérite, n'avoit point paru l'être par une vertu digne de tant d'hommages ; l'administration des finances, qu'il avoit eue avant celle de la justice, ne lui avoit pas concilié l'amour du peuple, si l'on en juge par cette espèce de charade satyrique, faite sur les trois syllabes de son nom :

C'est un *pont* de planches pourries,
Un *char* traîné par les furies,
Dont le diable emporte le *train*.

mages de la grandeur, et fait pour exciter la curiosité de ce souverain étranger, qui cherchoit partout des hommes. Le czar, sur la foi du régent, alla chercher Pontchartrain dans son honorable retraite de l'*Institution*. Si le prince savoit que ce magistrat avoit voulu le perdre, c'étoit pousser bien loin ou la générosité ou l'équité.

La désastreuse année 1709 vit le maréchal de Villars commandant, sur la frontière de Flandre, entamée et ouverte, une armée foible et manquant de pain, contre une armée immense, parfaitement approvisionnée, et pour laquelle on avoit formé de toutes parts à grands frais des magasins proportionnés à tous ses besoins, armée commandée d'ailleurs par le prince Eugène et le duc de Marlborough. Voici le compte que le maréchal rendoit de l'état de la sienne.

« Je suis obligé de vous représenter

» l'extrême misère des officiers subal-
» ternes. Le prêt suffit à peine puisque
» ces pauvres malheureux n'ont pres-
» que rien eu depuis longtemps. Ils ont
» vendu jusqu'à leur dernière chemise
» pour vivre. Le chevalier de Luxem-
» bourg me marque ce que je ne vois
» que trop sous mes yeux : que plu-
» sieurs des soldats qu'il a rassemblés à
» Tournay, ont vendu leurs armes et
» leurs justaucorps pour avoir du pain;
» je parle à ceux que je trouve dans les
» endroits que je visite ; j'écoute leurs
» plaintes, j'y compatis, je les encou-
» rage, je tache de les piquer d'hon-
» neur, je leur donne des espérances;
» mais enfin il faut autre chose pour
» les mettre en état d'entrer en cam-
»pagne..... Imaginez-vous l'hor-
» reur de voir une armée manquer de
» pain : il n'a été délivré aujourd'hui
» que le soir et encore fort tard. Hier,
» pour donner du pain aux brigades

» que je faisois marcher, j'ai fait jeû-
» ner celles qui restoient. Dans ces oc-
» casions, je passe dans les rangs, je
» caresse le soldat, je lui parle de ma-
» nière à lui faire prendre patience, et
» j'ai eu la consolation d'en entendre
» plusieurs dire : M. le maréchal a rai-
» son, il faut souffrir quelquefois . . . .
» Tous les officiers de la garnison de
» St.-Venant m'ont demandé en grace
» de leur faire donner du pain, et cela
» avec modestie, disant : *nous vous de-*
» *mandons du pain, parce qu'il en faut*
» *pour vivre, nous nous passerons d'ha-*
» *bits et de chemises.* Nous les avons vus,
» dit le même maréchal (dans son dis-
» cours de réception à l'académie fran-
» çoise, prononcé le 23 juin 1714 pen-
» dant une campagne entière souffrir
» sans murmurer, le manque d'argent
» et de pain, jeter même le pain dont
» ils avoient manqué pendant deux
» jours, pour courir plus légèrement

» au combat, et leur seule valeur leur » tenir lieu de force et de nourriture. »

On demandoit où M. le président Hénault avoit pris ce fait qu'il rapporte en parlant de la bataille de Malplaquet, du 11 septembre de cette année 1709? le voici :

A cette bataille, le maréchal de Villars eut le genou cassé d'un coup de fusil; ceux qui commandoient sous lui les principales divisions, furent tués ou mis hors de combat. La bataille fut censée perdue, puisqu'on fut obligé d'abandonner le champ de bataille. « Il est certain, écrivoit le ma- » réchal de Villars au roi, que la perte » des ennemis est quatre fois plus grande » que la nôtre, qu'ils ne nous ont fait » aucun prisonnier ou très-peu, qu'ils » ont été repoussés jusqu'à cinq et » six fois. Il n'y a personne qui ne » convienne que, s'ils ont gagné le » terrein que nous occupions, nous

» n'ayions remporté la victoire par le » très-grand nombre d'homme tués ou » blessés de leur part. Jusqu'à présent » je ne sache pas qu'ils nous aient pris » plus de trois ou quatre drapeaux, et » j'en vois déjà dans ma chambre plus » de trente des leurs, et on m'en ap- » porte encore à tout moment. »

Ensuite le maréchal appliquant aux ennemis, ce que Pyrrhus disoit de lui-même, après la fatale victoire qu'il avoit eu le malheur de remporter sur les Romains : « si Dieu, dit-il, nous » fait la grace de perdre encore une pa- » reille bataille, votre majesté peut » compter que ses ennemis sont dé- » truits. »

Le 20 septembre, le maréchal fut fait pair de France.

A la fin de cette même année 1709, le roi érigea la terre de Warty, près Clermont en Beauvoisis, en duché-pairie pour le maréchal de Berwick et

ses héritiers mâles du second lit. Le nom de Warty fut changé en celui de Fitz-James, que porte aujourd'hui ce duché. Le maréchal de Berwick avoit épousé, en 1695, la fille du comte de Clanricard, de la maison de Burke en Irlande; elle mourut en 1698, laissant un fils qui a formé la branche de Liria, établie en Espagne. En 1699 il épousa mademoiselle de Bulkeley, dont il eut le maréchal de Fitz-James et l'évêque de Soissons. Le maréchal de Fitz-James a laissé des fils. Le maréchal de Berwick, après la bataille d'Almanza, avoit été fait grand d'Espagne et duc de Liria. Cette année 1709 il commanda en Savoie, où de part et d'autre on se contenta de s'observer.

Le duc de Vendôme n'eut point cette année de commandement.

Vers le Rhin, le comte du Bourg, battit le comte de Merci à Rumersheim le 26 août.

En Espagne, sur les frontières du Portugal, le marquis de Bai gagna, le 7 septembre, contre les alliés la bataille de la Gudina. Philippe V se mit lui-même à la tête de son armée de Catalogne, mais il ne put attirer au combat le comte de Staremberg, et celui-ci prit Balaguier. Le maréchal de Noailles eut quelques avantages dans le Lampourdan.

On donne de grands éloges à la belle et savante défense du Dauphiné, contre le duc de Savoie par le maréchal de Berwick, pendant les campagnes de 1709, 1710, 1711 et 1712. Le continuateur de ses mémoires (c'est M. le maréchal de Fitz-James son fils) compare ces campagnes avec celles qu'avoient faites dans le même pays, et pour le même objet, le maréchal de Catinat en 1692, et le maréchal de Villars en 1708, et il donne la préférence au maréchal de Berwick. C'est aux gens du

métier à nous dire si ce jugement est dû à la piété filiale ou à la justice.

Nous apprenons par ces mêmes mémoires de Berwick, que Philippe V, ne demanda, en 1710, au roi son aïeul, le duc de Vendôme, qu'après avoir demandé le maréchal de Berwick, et que sur le refus qu'on avoit fait de le lui envoyer, parce qu'on avoit besoin en Dauphiné des talens et des services de ce général; mais en demandant Vendôme, même en second, Philippe V jugeoit bien plus sainement du duc de Vendôme que le duc de Bourgogne, qui, dans une lettre à madame de Maintenon, déclare formellement qu'il ne le trouve *nullement général.* Il faut cependant avouer que les mémoires de Berwick n'ont fait que venir à l'appui des nouveaux mémoires de Noailles, qui avoient déjà fait apercevoir beaucoup de fautes et de négligences de la part du duc de Vendôme, même dans

cette dernière expédition d'Espagne.

La plupart des historiens françois avoient donné au duc de Vendôme tout l'avantage de la bataille de Villa-Viciosa, livrée le 10 décembre 1710, par ce général, au comte de Staremberg; la veille, M. de Vendôme avoit pris d'assaut Brihuéga, et comme c'étoit pour faire lever le siége de cette ville, que M. de Staremberg s'étoit avancé, il parut avoir perdu la bataille, puisqu'il en avoit perdu l'objet. La vérité est qu'on put s'attribuer et qu'on s'attribua de part et d'autre la victoire. Le maréchal de Berwick va même plus loin, il dit formellement que le comte de Staremberg eut l'avantage à la journée de Villa-Viciosa, il le prouve par une lettre du roi d'Espagne lui-même (1), qui étoit en personne à cette bataille.

(1) Cette lettre, écrite le 11 décembre 1710,

Avant l'arrivée de Vendôme en Espagne, avant même que le roi d'Espagne l'eût demandé à Louis XIV, Philippe V avoit perdu en personne contre l'archiduc aussi en personne la bataille ou combat d'Alménara, le 27 juin 1710. Il perdit aussi, le 20 août suivant, contre le comte de Staremberg, la bataille de Sarragosse, qui parut être la ruine de son parti ; ce fut dans ce grand abattement qu'il demanda au roi son aïeul, au lieu d'une armée, un seul homme tel que Berwick ou Vendôme ; il obtint Vendôme, et s'en trouva bien dans la suite.

Ce fut assez cette année pour le maréchal de Villars d'arrêter, de retarder en Flandre les progrès d'Eugène et de Marlborough. Malade et fort incom-

---

c'est-à-dire, le lendemain de l'affaire, est rapportée dans les Mémoires de Berwick, sous le n°. 3 des notes du second volume.

modé de la blessure reçue l'année précédente à Malplaquet, Villars, sur la fin de la campagne, laissa le commandement au maréchal de Harcourt; il avoit demandé pour successeur le maréchal de Berwick.

En 1711 le dauphin de France et l'empereur Joseph moururent tous deux de la petite vérole, le dauphin, le 14 avril, l'empereur, le 17. Nous avons dit dans l'Histoire de la rivalité de la France et de l'Angleterre comment la mort de Joseph, jointe à quelques intrigues de la cour d'Angleterre, changea entièrement la face de l'Europe et les intérêts politiques; et par quelles vicissitudes ces tristes et humiliantes conférences du Moërdick, de Voerden, de Boëdgrave, de La Haye, de Gertruydenberg, firent place aux conférences d'Utrecht, où la France, en recevant la loi des Anglois, la faisoit aux Hollandois et reprenoit avec eux le ton

le plus fier qu'elle eût eu sous Louis XIV à Gertruydenberg, où l'orgueil grossier des Hollandois écrasoit à plaisir l'orgueil magnanime de Louis XIV: l'abbé de Polignac avoit paru hardi jusqu'à l'imprudence, en osant leur dire, dans son indignation : *Messieurs, vous parlez bien en hommes peu accoutumés à vaincre.* A Utrecht, il leur disoit : *Nous traiterons malgré vous, chez vous, de vous, et sans vous.* La France alors étoit sûre de l'Angleterre, les préliminaires de la paix avoient été signés à Londres au mois d'octobre 1711. Marlborough étoit renversé, sa femme disgraciée ; l'archiduc Charles, devenu par la mort de Joseph, l'empereur Charles VI, réunissoit dans sa main toute la puissance de la maison d'Autriche allemande, dont il fut le dernier mâle. Son avènement au trône d'Espagne lui eût rendu toute la puissance de Charles-Quint ; l'Europe ne pouvoit plus faire des vœux

pour lui ; la grande alliance tomboit en dissolution, la guerre continua cependant encore quelques années, surtout contre l'empereur.

En 1711 Villars, en Flandres, surprit et battit un détachement considérable des ennemis près du château d'Arleux, poste qu'il reprit ; mais les ennemis, supérieurs en force, faisoient toujours des progrès.

En Espagne, Vendôme et Staremberg entretenoient toujours la guerre avec des avantages qui se balançoient. Noailles, par des succès en Catalogne, méritoit et obtenoit la grandesse et la toison d'or ; et sur mer Dugué-Trouin s'illustroit et s'enrichissoit par l'expédition de Rio-Janéiro en Amérique.

Ce fut au commencement de 1712 que Louis XIV, au milieu de la douleur dont l'accabloient la perte de ses enfans, les malheurs du royaume, les succès de ses ennemis, fit part au ma-

réchal de Villars de la résolution qu'il avoit prise de périr avec lui ou de sauver l'État, si le maréchal essuyoit un échec, et de s'avancer au-devant des ennemis jusqu'à Péronne ou à S.-Quentin avec ce qui pourroit lui rester de troupes, plutôt que de laisser les vainqueurs approcher de la capitale, et de se retirer à Blois, comme on le lui conseilloit. Au lieu de l'échec prévu et redouté, le maréchal de Villars devenu, par la défection des Anglois, moins inégal en forces au prince Eugène, remporta, le 24 juillet, l'importante victoire de Denain, fit lever le siége de Landrecies, prit Marchiennes, où étoient tous les magasins des ennemis, Saint-Amand, Douai, Le Quesnoy, Bouchain; sauva la France, en détruisant ces lignes de communication de Marchiennes à Denain, que les ennemis appeloient *le grand chemin de Paris*, et qui pouvoient le devenir; enfin par ce

grand succès il accéléra la paix, dont toutes les puissances avoient tant de besoin.

Sur le chemin de Paris à Valenciennes, à l'endroit où aboutit le chemin de Denain, est élevée une pyramide de trente pieds. Sur la base on lit ces mots : *Denain*, 24 *juillet* 1712, et ces deux vers de la Henriade :

Regardez dans Denain l'audacieux Villars
Disputant le tonnerre à l'aigle des Césars.

Ce monument a été placé en 1781 par les soins de M. Sénac de Meilhan, intendant de la province de Hainaut.

Mais ce monument existe-t-il encore? La barbarie l'aura-t-elle respecté?

A qui le demander dans ce séjour profane?

Le maréchal de Villars eut le gouvernement de Provence, qui vint à vaquer par la mort du duc de Vendôme, arrivée le 11 juin à Vinaros, après que ce général, pour dernier exploit et pour dernier service, eut fait échouer

les desseins du comte de Staremberg sur Roses, sur Girone et sur Tortose. Après la mort de Vendôme, la supériorité des ennemis, dont on s'apercevoit à peine de son vivant, força les Espagnols de mettre la Ségre entr'eux et les ennemis, et de se retirer vers Balaguier, en laissant au pouvoir du comte de Staremberg la ville de Cervera, que le duc de Vendôme l'avoit empêché jusqu'à trois fois de surprendre ou d'enlever à force ouverte. Le maréchal de Berwick, amenant du Dauphiné des troupes qui devenoient inutiles de ce côté-là, grace à ses succès, rendit l'égalité aux Espagnols, et dégagea Girone que le comte de Staremberg commençoit d'assiéger.

En 1713 paix d'Utrecht. Mais la guerre continue contre l'empereur. Le maréchal de Villars la porte en Allemagne, prend Landau, Spire, Worms, Keiserlauter, etc. défait, le 20 septem-

bre, le général Vaubonne, et termine la campagne par la prise de la ville et des châteaux de Fribourg. A ce siége il reçut à la hanche un coup de pierre dont ses habits furent percés; et le duc, depuis maréchal de Richelieu, alors son aide de camp, dont il vante partout la valeur, l'esprit et les talens, fut blessé à la tête. Le roi d'Espagne envoya l'ordre de la Toison-d'Or au maréchal de Villars, quoiqu'il n'eût point servi en Espagne. Dans la suite, il fut fait grand d'Espagne de la première classe, *pour lui et pour toute sa maison.*

En 1714, le maréchal de Villars couronne une guerre si glorieuse pour lui par une paix non moins glorieuse, qu'il eut l'honneur de conclure en qualité de plénipotentiaire de la France, avec le prince Eugène, plénipotentiaire de l'empereur. Ces deux généraux, ces deux hommes d'Etat, dignes de se combattre et de traiter ensemble, étoient

pleins d'estime et même d'amitié l'un pour l'autre. *Mes ennemis sont à Versailles, les vôtres sont à Vienne*, disoit le maréchal-duc de Villars au prince Eugène.

La paix fut signée par eux à Rastadt, le 6 mars (1). On prit pour base le traité de Riswick, sur quoi on trouve, dans les mémoires du maréchal de Villars, cette réflexion importante, qui montre si bien la triste inutilité des guerres :

« Ainsi, après une guerre de quatorze » ans, pendant laquelle l'empereur et le

---

(1) Nous avons vu longtemps, sur un frontispice de l'hôtel de Villars, à Paris, cette inscription : *Mars restitutor, vindex pacifer.* C'étoit en effet réunir les deux titres les plus glorieux et de la guerre et de la paix. Au sacre de Louis XV, le 25 octobre 1722, le maréchal de Villars représenta le connétable de France, et en porta l'épée. Le P. Follart, dans l'Oraison funèbre de ce héros, lui applique à ce sujet ces paroles de l'Ecriture : *Non sine causâ gladium portat.*

» roi de France avoient été près de » quitter leurs capitales, l'Espagne » avoit vu deux rois rivaux dans Ma- » drid ; presque tous les États d'Italie » avoient changé de souverains ; une » guerre dont toute l'Europe, excepté » la Suisse, et quelques lieux dans les » autres parties du monde, avoient » ressenti les horreurs, nous nous re- » mettions précisément au point d'où » nous étions partis en commençant. »

L'objet de la guerre fut manqué en effet; elle avoit été entreprise de part et d'autre pour empêcher le démembrement de la monarchie espagnole, que d'un côté Philippe V, et de l'autre l'archiduc Charles réclamoient toute entière, au mépris du traité de partage, et la monarchie d'Espagne finit par être démembrée. Le Milanez, le royaume de Naples, la Sardaigne, les Pays-Bas espagnols furent réservés pour l'empereur. Les Indes furent du partage

de Philippe V, et enfin l'Espagne lui resta.

Ici finit donc irrévocablement la rivalité de la France et de l'Espagne, qui pouvoit continuer tant que l'Espagne étoit réclamée par la maison d'Autriche. C'est véritablement depuis les époques d'Utrecht et de Rastadt *qu'il n'y a plus de Pyrénées.*

Vers 1718, une rivalité nouvelle parut prête à s'allumer entre la France et l'Espagne, entre deux branches de Bourbon, entre le duc d'Orléans, régent de France et PhilippeV, qui, malgré ses rénonciations à la couronne de France, vouloit lui enlever cette régence. Ces divisions (1) étoient le fruit

---

(1) C'est à ces divisions de la famille de Louis XIV, que l'auteur de la Henriade fait allusion, lorsqu'il dit :

Oui, du sein de Paris Madrid reçoit un maître ;
Cet honneur à tous deux est dangereux peut-être.

des intrigues du cardinal Albéroni, ministre d'Espagne, un des hommes les plus singuliers qui aient paru dans ce temps et dans tout autre, et dont il faut tracer ici l'histoire abrégée.

Jules Albéroni, né à Plaisance le 31 mai 1664, d'un père jardinier, fut jardinier sous lui jusqu'à quatorze ans, et ce fut peut-être son temps le plus heureux. Une place de sonneur à la cathédrale de Plaisance lui parut une fortune; son ambition s'accrut, on le fit prêtre, puis chanoine; il étoit curé de village, lorsque le poète Campistron, voyageant en Italie, et traversant l'Etat de Parme, fut arrêté, et dépouillé par des voleurs; dans sa détresse, il eut recours au curé le plus

---

O rois nés de mon sang! ô Philippe! ô mes fils!
France, Espagne, à jamais puissiez-vous être unis:
Jusqu'à quand voulez-vous, malheureux politiques,
Allumer les flambeaux des discordes publiques?

voisin, qui lui donna un habit et de l'argent pour se rendre à Rome. C'étoit Albéroni; Campistron s'aperçut qu'il n'avoit pas moins d'esprit et de capacité, que d'humanité, il jugea que c'étoit un trésor enfoui: quelques années après, Campistron suivit, dans les guerres d'Italie, le duc de Vendôme auquel il étoit attaché. Le duc ayant besoin, pour guider sa marche et ses opérations, d'un homme intelligent et sûr, qui connût le pays, Campistron lui indiqua le curé Albéroni; celui-ci plut à M. de Vendôme, et s'étant attaché à ce prince, le suivit en Espagne: le duc lui trouvant des talens pour la négociation, se servit de lui dans la correspondance qu'il étoit obligé d'entretenir avec la princesse des Ursins; Albéroni plut aussi à cette princesse, et, après la mort du duc de Vendôme, qui n'avoit rien trouvé de mieux à faire pour lui que de lui offrir la cure

d'Anet, il s'attacha au service de la cour d'Espagne ; la princesse des Ursins lui donna toute sa confiance.

Il la trahit, mais ce fut pour servir sa souveraine naturelle. Le roi d'Espagne, veuf de la princesse de Savoie, sa première femme, morte le 4 février 1714, et se sentant jeune encore, voulut se remarier, ou on voulut qu'il se remariât ; on proposa la princesse de Parme, Elisabeth Farnèse.

La princesse des Ursins avoit dans cette affaire un intérêt qu'on pouvoit soupçonner, mais qu'elle ne pouvoit avouer qu'à ses plus intimes confidens. Elle avoit gouverné la première reine d'Espagne, gouverneroit-elle de même la seconde ? De quel caractère seroit celle-ci ? Albéroni connoissoit la princesse de Parme, il étoit né son sujet, il fut consulté ; il confia perfidement à la princesse des Ursins qu'Elisabeth étoit telle que l'ambition de la favorite pouvoit

pouvoit la desirer, uniquement livrée aux amusemens de l'enfance, sans goût comme sans talens pour les affaires, et d'une docilité pusillanime, égale à son incapacité. Sur ce rapport on l'envoya traiter de ce mariage à Parme; il pressa la conclusion de l'affaire avec la plus grande ardeur, pour prévenir les contre-ordres qui pourroient arriver, si la princesse des Ursins venoit à être désabusée: en effet madame des Ursins, ayant pris d'autres instructions et ayant su qu'Elisabeth étoit précisément le contraire de ce qu'avoit dit Albéroni, celui-ci vit arriver un courier portant un ordre de suspendre la négociation du mariage; c'étoit la veille même du jour qui avoit été pris pour la signature. Albéroni jugea qu'il falloit mettre le tout pour le tout, et que la princesse des Ursins ne lui pardonneroit jamais de l'avoir trompée sur un tel article. Il prit son parti sur

le champ. *Veux-tu mourir*, dit-il au courier, *ou vivre riche? — Que faut-il faire? — N'arriver que demain au lieu d'être arrivé aujourd'hui, en un mot te cacher pendant vingt-quatre heures, et ne paroître que quand je te ferai avertir.* Les menaces et les promesses déterminèrent cet homme; l'affaire fut conclue, et le courier bien payé fut renvoyé le lendemain, portant pour réponse qu'il n'étoit arrivé qu'après la signature. Elisabeth partit pour l'Espagne, où le premier usage qu'elle fit de son autorité, fut d'ordonner à la princesse des Ursins, qui étoit venue au-devant d'elle, de sortir à l'instant du royaume, et de ne jamais reparoître en sa présence. Elisabeth vit Philippe, lui plut ou le subjugua, et bientôt elle eut le crédit qu'avoit eu la princesse des Ursins, joint à celui qu'avoit eu la première femme de Philippe V. Elle n'oublia pas l'homme à qui elle en avoit l'obliga-

tion, elle mit Albéroni à la tête des affaires, le fit cardinal et premier ministre. L'ambition privée d'Albéroni étant ainsi satisfaite, son ambition politique n'en devint que plus vaste, il voulut rendre à l'Espagne les jours de sa gloire et la rétablir dans le degré de fortune et de puissance où elle avoit été sous Charles-Quint. Il étoit beau de vouloir être le restaurateur du pays qu'il gouvernoit; mais ce fut avec les préjugés des siècles d'ignorance qu'il entreprit une révolution qui ne pouvoit être l'ouvrage que de la raison et des lumières. Il falloit apprendre à l'Espagne à devenir active, laborieuse, industrieuse; il falloit lui apprendre à profiter de toutes les ressources d'un beau ciel, d'un sol heureux et des deux mers qui l'environnent, à placer l'honneur dans le travail, non dans une orgueilleuse indolence; il falloit détruire ce tribunal fanatique, obstacle éternel aux

progrès de l'esprit, à la culture des arts et à l'introduction du bonheur. Ce fut par la conquête et par la guerre qu'Albéroni prétendit relever un Etat abattu et désolé par la guerre; il prit le bruit et l'éclat pour le bonheur et pour la gloire; il voulut, en laissant l'Espagne telle qu'elle étoit, et même en l'affoiblissant par de nouveaux efforts, lui faire conquérir l'Italie; il bouleversoit tout dans l'Europe; il réunissoit les ennemis, il divisoit les amis. Charles XII et Pierre Ier. avoient été rivaux toute leur vie; il les réconcilioit: Charles XII croyoit avoir à se plaindre des Turcs, et le voisinage armoit quelquefois les Turcs contre les Russes; Albéroni réunissoit dans une même ligue, contre l'empereur, les Turcs, les Russes, les Suédois: l'Angleterre pouvoit s'opposer à ces changemens; l'Angleterre alloit être occupée chez elle, Albéroni renversoit la maison d'Hanovre et réta-

blissoit la maison Stuart : la France et le régent étoient alors dans les intérêts de l'Angleterre ; Albéroni enlevoit la régence au duc d'Orléans et la donnoit au roi d'Espagne. C'étoit à-la-fois bien du courage et de la folie. Après le règne guerrier de Louis XIV, après tout le sang que la querelle de Philippe V et de Charles VI avoit coûté, surtout à l'Espagne, pouvoit-on penser encore à des guerres ? Comment ne voyoit-on pas que ce n'étoient point des secousses ni des révolutions violentes qu'il falloit à l'Europe, mais du repos, et qu'il ne s'agissoit pas de conquérir, mais de respirer ? Albéroni avoit des qualités, des vues, des ressources ; c'étoit, si l'on veut, un grand ministre, mais ce grand ministre étoit le fléau le plus funeste que le courroux du ciel pût envoyer à un Etat épuisé : une fille publique à Paris dissipa d'un mot tout ses projets. Le prince de Cellamare, ambassadeur

d'Espagne en France, et chargé d'y opérer la révolution concernant la régence, envoyoit en Espagne, par l'abbé Porto-Carrero, neveu du cardinal de ce nom, tous les papiers relatifs à cette conjuration; la Fillon sut qu'un secrétaire de cet ambassadeur avoit passé la nuit à expédier ces dépêches; elle en avertit le régent : les papiers de l'abbé Porto-Carrero furent saisis, la conspiration découverte, les projets du cardinal Albéroni furent dévoilés. Le duc et la duchesse du Maine étoient naturellement ennemis du duc d'Orléans, qui avoit privé le duc du Maine de tous les avantages que lui déféroit le testament de Louis XIV. Leurs relations avec l'Espagne furent suspectes; ils furent arrêtés. M. de Malézieu, attaché au duc du Maine, et chancelier de sa souveraineté de Dombes, et madame de Staal (alors mademoiselle de Launai), furent mis à la Bastille, pour la part

qu'ils pouvoient avoir eue à la conjuration du prince de Cellamare, comme conseils ou comme agens du duc et surtout de la duchesse du Maine. Il paroît que M. de Malésieu fut le plus en danger : on parla de le transférer de la Bastille dans une prison ordinaire, et de lui faire son procès. Les liaisons du cardinal de Polignac avec le duc et la duchesse du Maine le firent exiler à son abbaye d'Anchin, d'où il ne revint qu'au bout de trois ans. Le duc de Richelieu fut mis à la Bastille. « Je sais » seulement, dit madame de Staal, que » comme nous et sans notre participa» tion, il avoit pris des liaisons avec » l'Espagne, et qu'on ne put jamais se » rendre maître de son secret. » Cette prison d'Etat se remplit des plus grands noms, des Pompadour, des Montmorenci-Laval, des Montauban, etc.

La France et l'Angleterre fondirent sur l'Espagne. Dans cette guerre, qui

heureusement dura peu, on ne s'adressa point au maréchal de Villars, on savoit qu'il ne l'approuvoit pas, la trouvant trop contraire aux vues et aux sentimens de Louis XIV, dont la mémoire lui fut toujours sacrée ; il pensa même être enveloppé dans la disgrace du duc et de la duchesse du Maine, d'après des soupçons mal fondés, et dont on reconnut assez tôt l'injustice, pour ne pas commettre celle de priver de la liberté le libérateur de la patrie ; mais le duc d'Orléans avoit déjà signé l'ordre pour l'envoyer à la bastille. Le marquis d'Effiat le lui fit révoquer; c'est ce que l'abbé Montgon dit avoir appris du maréchal de Villars lui-même (1); mais il n'en est rien dit dans les mémoires de Villars.

Ce fut le maréchal de Berwick qui

(1) Mémoires de Montgon, tome 3, note seconde de la page 295.

fut chargé du devoir pénible et rigoureux de faire la guerre à ce même Philippe V, qu'il avoit tant contribué à placer sur le trône d'Espagne, et qui en avoit paru si reconnoissant, qu'il avoit fixé en Espagne, par ses bienfaits, le fils du premier lit du maréchal, et qu'il avoit desiré de l'y fixer lui-même. Dans les opérations de cette guerre, le duc de Liria, officier-général dans l'armée espagnole, se trouva opposé au maréchal de Berwick son père, il lui demanda ce qu'il devoit faire dans une pareille conjoncture: *Votre devoir contre moi*, répondit Berwick, *comme je ferai le mien contre vous. Ne trompons point l'attente de nos souverains.* On avoit vu de même au commencement de la guerre de la succession, le prince de Vaudémont, gouverneur du Milanès pour Philippe V, exhorter, par une lettre pathétique, son fils, qui étoit au service de l'empereur, et qui en avoit reçu des

bienfaits, à les mériter par de nouveaux services, et à remplir contre la France et contre son père, les devoirs qu'il s'étoit imposés.

Le maréchal de Berwick, dans cette guerre, prit Fontarabie, le 18 juin 1719, Saint-Sébastien, le 11 août; il passe ensuite en Catalogne, où il prend, le 28 août, la ville et le château d'Urgel. L'Espagne alors sentit le besoin de la paix, mais elle ne lui fut accordée qu'à condition de renvoyer le cardinal Albéroni. Ce ne furent pas les seuls intérêts politiques qui déterminèrent le roi, ou plutôt la reine d'Espagne, à ce sacrifice; ce fut un combat d'intrigue entre l'abbé Dubois et le cardinal, combat dans lequel l'abbé fut vainqueur. Voici à ce sujet quelques anecdotes tirées du *Recueil des pièces intéressantes et peu connues pour servir à l'Histoire de Bruxelles*, 1781 : « L'abbé Dubois, instruit par » ses espions, de l'ascendant que Laura

» avoit sur l'esprit de la reine, entre-
» prit de s'en servir pour perdre le mi-
» nistre. Il fit offrir à Laura tout l'argent
» qu'elle voudroit ; l'intérêt réuni à la
» haine, détermina la nourrice. Le 5 dé-
» cembre 1719, Albéroni reçut, par un
» billet de Philippe V, ordre de sortir
» en vingt-quatre heures de Madrid,
» et, dans quinze jours, des terres de sa
» domination ; Albéroni partit avec
» des richesses immenses.... Il y avoit
» déjà deux jours qu'il étoit en marche,
» lorsqu'on s'aperçut qu'il emportoit
» le testament de Charles II, qui insti-
» tuoit Philippe V héritier de la mo-
» narchie d'Espagne.

» Il fallut user de violence pour l'o-
» bliger à rendre ce testament. Il avoit
» sans doute envie de gagner la protec-
» tion de l'empereur, en lui remettant
» ce titre précieux.

» Albéroni devant traverser la France,
» le chevalier de Marcion (ou de Mar-

» cieu) eut ordre d'aller le prendre à » la frontière, de ne le quitter qu'à » l'embarquement, et de ne pas souffrir » qu'il lui fût rendu aucun honneur sur » son passage.

» En passant par la France, il eut » l'audace d'écrire au régent, dont il » avoit mérité l'indignation, et de lui » offrir de faire à l'Espagne la guerre la » plus dangereuse. Le régent montra sa » lettre, et ne l'honora pas même d'une » réponse. »

Le reste de la longue vie d'Albéroni est étranger à notre sujet. Sa disgrace ramena la paix ; les trois branches de Bourbon, de France, d'Espagne et d'Orléans, s'unirent par de nouveaux nœuds, d'où pensa naître dans la suite une rupture nouvelle entre la France et l'Espagne, tant les hommes, jouets de la destinée, font souvent le contraire de ce qu'ils croyent faire ! Le régent voulut faire une de ses filles reine d'Espagne ;

elle n'en eut guère que le titre : le roi et la reine d'Espagne voulurent faire une de leurs filles reine de France; elle ne le fut point. Mais n'anticipons pas les événemens. Ces deux mariages, celui de Louis XV, âgé de dix ans, avec l'Infante Marie-Anne Victoire, âgée de deux, et celui de Louis, prince des Asturies, fils aîné du premier lit de Philippe V, avec Louise-Elisabeth d'Orléans, dite mademoiselle de Montpensier, furent arrêtés en 1720. Le duc de Saint-Simon, en 1721, va faire la demande de l'Infante pour Louis XV. La duchesse de Ventadour est nommée gouvernante de l'Infante, et chargée de l'amener à Paris. L'échange de l'Infante d'Espagne et de mademoiselle de Montpensier, la première partant pour la France, la seconde pour l'Espagne, se fait dans l'île des Faisans, le 9 janvier 1722. Le mariage du prince des Asturies avec la princesse d'Orléans se fait dans

ce même mois de janvier, et le régent de France, qui ne vouloit pas apparemment que la couronne d'Espagne pût échapper à sa postérité, du moins féminine, arrête encore, en novembre 1722, le mariage d'une autre de ses filles, mademoiselle de Beaujolois, avec don Carlos, l'aîné des fils du second lit de Philippe V, et fils d'Elisabeth Farnèse. Cette autre princesse d'Orléans n'avoit que sept ans et alloit être élevée en Espagne, comme l'Infante d'Espagne étoit élevée en France, l'une et l'autre en attendant l'âge nubile. Mademoiselle de Beaujolois partit pour l'Espagne le 1er. décembre 1722, sous la conduite de la duchesse de Duras et du chevalier d'Orléans. M. le régent meurt un an après (le 2 décembre 1723), et tout change. Il est remplacé par le duc de Bourbon dans la place de premier ministre du roi, alors réputé majeur.

Au commencement de l'année 1724,

il prit à Philippe V un accès de dévotion sauvage, dans lequel il abdiqua la couronne d'Espagne, *pour pleurer*, disoit-il, *ses péchés, et parce que le tribunal de Dieu est beaucoup plus redoutable pour les rois que pour les autres créatures.* Il ajoute que la reine sa femme est dans les mêmes sentimens; ce dont on peut raisonnablement douter. Quoi qu'il en soit, par cette abdication, le prince des Asturies, Louis I.er, monte sur le trône, et mademoiselle de Montpensier devient reine d'Espagne; elle ne le fut pas longtemps; le roi Louis Ier. mourut de la petite vérole, le 31 août suivant, et sa jeune veuve, qui ne se plaisoit point en Espagne, à moins d'y régner, revint à Paris habiter le palais du Luxembourg, où elle est morte, le 16 juin 1742.

Les intrigues de l'Espagne pour engager Philippe V à reprendre la couronne après la mort du roi Louis son fils, et les contre-intrigues pour l'en

empêcher, sont décrites avec intérêt dans les nouveaux mémoires de Villars. Le Jésuite Bermudès, confesseur de Philippe V, étoit dans des intérêts opposés à ceux de Philippe, et vouloit qu'il s'en tînt à son abdication. La reine d'Espagne, Farnèse, lui dit, en présence du roi, qu'il étoit *un traître, un judas;* que, si elle étoit en péril de mort, elle aimeroit mieux mourir sans sacremens, que de les recevoir par le ministère d'un si méchant homme..... La nourrice de la reine, la senora Louisia (1), dit au roi qu'il étoit honteux à lui de se laisser gouverner par un fripon..... Elle parloit avec tant de violence, que la reine, s'apercevant que le roi pâlissoit, lui dit : *Nourrice, taisez-vous, vous ferez mourir le roi de chagrin.* La coura-

(1) Elle est nommée Laura dans le fragment que nous avons cité plus haut, et dans les mémoires de Montgon.

geuse nourrice répondit : *Qu'il meure, ce n'est qu'un homme de perdu ; au lieu que s'il abandonne le gouvernement, ses peuples, ses enfans, son royaume sont perdus.* C'étoit peut-être flatter avec bien de la brutalité ; c'étoit sûrement flatter au moins la reine. Philippe V reprit la couronne, et, ce qui est assez étonnant, il garda pour lors son confesseur.

Le duc d'Orléans, dans ses arrangemens de mariage avec l'Espagne, paroissoit avoir plus consulté les intérêts de sa famille, peut-être même ses intérêts personnels, que ceux du royaume qu'il gouvernoit, et pour lequel le malheur le plus à craindre étoit que Louis XV vînt à mourir sans enfans (1). Peut-

(1) Un foible rejeton sort entre les ruines
De cet arbre fécond coupé dans ses racines.
Les enfans de Louis, descendus au tombeau,
Ont laissé dans la France un monarque au berceau,
De l'Etat ébranlé douce et frêle espérance.

Henriade, chant 7.

être ce cas, trop aisé à prévoir, effrayoit-il peu le duc d'Orléans, qui se croyoit sûr de lui succéder, au préjudice de la branche d'Espagne, et qui avoit en effet pour lui les renonciations de Philippe V et le préjugé, déjà très-fort, de la régence; mais la nation qui, dans ce cas, redoutoit une guerre civile, étoit impatiente de voir Louis XV marié à une princesse qui fût en état de donner des héritiers au trône; ce prince avoit atteint l'âge de puberté. L'Infante d'Espagne étoit encore dans l'enfance et ne pouvoit pas en sortir de cinq ou six ans; ce terme étoit trop long pour l'impatience françoise; les moindres indispositions de Louis XV jetoient la nation dans des transes mortelles. Le duc de Bourbon crut qu'il étoit de son devoir de remplir le vœu public; il envoya le maréchal de Tessé en Espagne pour concerter avec Philippe V le renvoi de l'Infante et lui en faire agréer les

motifs : Philippe fut inflexible ; on crut en Espagne que les vues du duc de Bourbon étoient de marier une de ses sœurs avec Louis XV, et plusieurs des partisans de ce duc regrettèrent qu'il ne l'eût pas fait ; mais en réparant la faute du duc d'Orléans, il falloit éviter le reproche d'avoir, comme lui, marié le roi par intérêt ; il paroît que les vues du duc de Bourbon furent entièrement pures et dégagées de tout motif d'intérêt personnel (1) : il n'y eut d'avantage pour lui

---

(1) On lit, à la page 50 du premier volume des *Pièces intéressantes*, etc. la note suivante : « Il (le duc de Bourbon) étoit l'ennemi de la » maison d'Orléans, raison pour laquelle il a » renvoyé en Espagne l'Infante que le roi devoit épouser, afin qu'on renvoyât en France » l'aimable princesse d'Orléans (mademoiselle » de Beaujolois), qui étoit destinée pour don » Carlos, roi de Naples. »

N'y auroit-il pas ici une pétition de principe ? l'auteur n'auroit-il pas conclu, du renvoi de

dans cette affaire que celui qui ne pouvoit pas n'y pas être, je veux dire le mérite de placer sur le trône de la France une princesse qui n'en auroit l'obligation qu'à lui. Tout le monde sait que cette princesse fut la vertueuse Marie, fille du roi titulaire de Pologne, Stanis-

---

l'Infante, qui retomboit par contre-coup sur la princesse d'Orléans, cette prétendue haine du duc de Bourbon pour la maison d'Orléans, haine dont on ne voit point de traces dans l'histoire ? Au contraire, le duc de Bourbon paroît être en grande faveur sous la régence ; il se rend volontairement, et de bon cœur, le ministre des vengeances, ou, si l'on veut, seulement de la sévérité du duc d'Orléans à l'égard du duc et de la duchesse du Maine ; c'est lui qui profite de leur disgrace, lorsque la sur-intendance de l'éducation du roi est ôtée au duc du Maine, au lit de justice du 26 août 1718 ; c'est au duc de Bourbon qu'elle est donnée. Quant au pieux duc d'Orléans, fils du régent, et quant à l'aimable princesse de Beaujolois, il auroit fallu, pour les haïr, avoir de grandes dispositions à la haine.

las Leczinski. Le mariage se fit à Fontainebleau, le 5 septembre 1725. Le 5 avril précédent, l'Infante Marie-Anne Victoire étoit partie pour retourner en Espagne. Elle épousa, le 19 janvier 1729, le prince du Brésil, qui fut depuis le roi de Portugal, Joseph. On dit que cette princesse, dont la destinée en France fut si semblable à celle de Marguerite d'Autriche, du temps de Charles VIII, conserva comme elle un vif ressentiment contre la France; mais elle n'eut pas les mêmes occasions de le signaler. L'Espagne, de son côté, renvoya en France mademoiselle de Beaujolois, qui mourut fille à Bagnolet, de la petite vérole, le 21 mai 1734.

L'Espagne ne borna pas à ces représailles les effets de son ressentiment; elle tonna contre le duc de Bourbon, lui jura une haine éternelle, exigea qu'il fût renvoyé du ministère, et qu'il vint à Madrid faire au roi et à la reine d'Es-

pagne une réparation solemnelle de l'insulte qu'elle prétendoit en avoir reçue. Le duc de Bourbon, au contraire, sincèrement affligé du désagrément qu'il avoit cru de son devoir de donner malgré lui à l'Espagne, ne négligeoit rien pour appaiser un roi qu'il respectoit et auquel il étoit véritablement attaché; l'Espagne ne voulut rien entendre; elle renvoya l'abbé de Livry, alors ministre de France à Madrid, et tous les François qui étoient en Espagne; elle menaça de tirer une vengeance éclatante de son affront. Les mémoires de l'abbé de Montgon roulent presque entièrement sur cette rupture momentanée de l'Espagne avec la France, et sur ses suites; il ne contribua pas peu à dissiper, avec le temps, cet orage. On ne conçoit pas bien pourquoi l'abdication de Philippe V avoit été pour cet abbé un motif si puissant d'aller, comme il le dit, s'attacher au service de ce prince; mais puis-

que nous voyons qu'il ne partit pour l'Espagne qu'après le retour de Philippe à la couronne et qu'après le renvoi de l'Infante, et qu'il fut chargé secrètement, par M. le duc de Bourbon, de ménager le raccommodement des cours de Versailles et de Madrid, ne cherchons pas d'autre motif de ce voyage; le reste apparemment n'est que prétexte. Ce négociateur secret eut besoin de beaucoup d'adresse et de constance pour pouvoir, aidé du temps et des événemens, disposer peu à peu en Espagne les esprits à la paix.

La disgrace de M. le duc, arrivée le 11 juin 1726, parut venger le roi et la reine d'Espagne, qui en témoignèrent plus de joie qu'ils n'auroient dû en ressentir, mais qui, à cause de la rupture toujours subsistante avec la France, refusèrent de recevoir les lettres que leur écrivoit à ce sujet l'évêque de Fréjus, depuis Cardinal de Fleury, nouveau

ministre. A la vérité, Fleury, auteur de cette disgrace, avoit bien moins songé à satisfaire l'Espagne, dont la colère lui fournissoit cependant un prétexte, qu'à se mettre lui-même à la place du prince qu'il renversoit. Montgon parvint enfin à faire rentrer le duc de Bourbon en grace auprès de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse.

Cet abbé étoit revenu de Madrid à Paris avec une commission pareillement secrète de Philippe V, qui, du moment qu'il étoit remonté sur le trône d'Espagne, sembloit avoir repris toute son ambition, et qui, dans le cas où Louis XV viendroit à mourir sans enfans, prétendoit, malgré sa renonciation, succéder à la couronne de France. La commission secrète donnée à l'abbé de Montgon par Philippe V, concernoit ce dernier projet. Il eut même sur ce sujet, à ce qu'il rapporte dans ses Mémoires, une entrevue mystérieuse avec M. le duc

duc de Bourbon, alors exilé à Chantilly, et qui se rendit secrètement à Ecouen pour cette conférence, dont le résultat, selon lui, fut que M. le duc de Bourbon, contre son intérêt personnel et celui de sa branche, qu'il reculoit du trône, promit, dans le cas prévu, d'être pour la branche d'Espagne, contre la branche d'Orléans. Observons que, dans sa plus grande disgrace auprès de Philippe V, il n'avoit pas cessé d'être dans la même disposition.

Une combinaison nouvelle et singulière des intérêts politiques contribuoit encore à entretenir la mésintelligence entre les cours de Madrid et de Versailles. Quoique les droits respectifs de Philippe V et de l'Empereur Charles VI eussent été réglés par les traités d'Utrecht et de Rastadt, les partages à faire entre ces deux princes, les restitutions réciproques, l'exécution enfin de ces traités étoient une source intarissable

de difficultés. Ces deux princes ne se faisoient plus la guerre, parce qu'ils ne pouvoient plus la faire, mais ils étoient toujours ennemis; aucun d'eux n'avoit donné un consentement libre et volontaire aux sacrifices que les convenances de l'Europe avoient exigés d'eux, et chacun d'eux dévoroit dans son cœur, comme au premier jour de leur rivalité, la succession entière d'Espagne. Cependant l'Europe accumuloit les traités pour assurer l'exécution de ceux d'Utrecht et de Rastadt.

En 1715, le 15 novembre, traité de la barrière entre l'empereur et la Hollande.

En 1716, le 25 mai, traité de garantie mutuelle entre l'empereur et le roi d'Angleterre.

En 1717, le 4 janvier, traité de triple alliance entre la France, l'Angleterre et la Hollande.

En 1718, le 2 août, traité de la

quadruple alliance entre l'empereur, la France, l'Angleterre et la Hollande, qui n'y accéda que le 16 février 1719.

Le roi d'Espagne y accéda lui-même forcément, le 17 février 1720. En conséquence, on indique à Cambrai un congrès, qui ne s'ouvrit enfin que le 26 janvier 1724, et ne termina rien, non plus que les traités précédens.

En 1725, lorsque le renvoi de l'Infante eut été résolu, l'Espagne se détachant de la quadruple alliance, où elle ne voyoit plus pour elle que des ennemis dans la France, l'Angleterre et la Hollande, rappela ses plénipotentiaires du congrès de Cambrai, qui par-là se trouva dissous, et se mit à négocier en particulier avec l'empereur, jusque-là son plus grand ennemi. L'un et l'autre se plaignoient de la trop grande union qui régnoit depuis la mort de Louis XIV, entre la France et l'Angleterre; il est vrai que cette union étoit alors assez

intime; sur quoi quelques politiques observent que, malgré la longue rivalité de ces deux puissances (1), plusieurs des plus grands rois de France ont préféré l'alliance de l'Angleterre à celle de beaucoup d'autres Etats, et se sont surtout unis avec elle contre l'Espagne. François Ier. étoit personnellement ami de Henri VIII, comme il étoit personnellement ennemi de Charles-Quint; Henri VIII, à qui François Ier. avoit rendu dans les plus importantes occasions de sa vie, les plus grands services, étoit ordinairement uni avec lui contre l'Autriche, excepté quand quelque caprice ou quelque jalousie de ce prince bizarre, le détachoit pour un moment de l'alliance de la France. Henri IV fut

(1) Je sais qu'entr'eux et nous une invincible haine
Nous permet rarement de marcher réunis;
Que Londre est de tout temps l'émule de Paris.

Henriade, chant I.

l'allié fidèle de la reine Elisabeth contre Philippe II (1). La constante amitié de Louis XIV pour les Stuarts, Charles II et Jacques II ses cousins, entretint longtemps la paix entre la France et l'Angleterre, et les Anglois ne devinrent ses ennemis qu'à l'époque où ils consacrèrent l'usurpation de Guillaume III. L'Espagne, en voulant troubler en France la régence du duc d'Orléans, et en Angleterre la possession tranquille du roi Georges, par le moyen du prétendant, avertit ces deux princes de se tenir étroitement unis. Cette union continua sous le ministère de M. le duc, quoiqu'avec des dispositions moins contraires à l'Espagne,

(1) Ce roi votre ennemi, mais encor plus le mien, dit Henri IV à Elisabeth dans la Henriade, chant 3. Ce prince appeloit Elisabeth *l'irréconciliable ennemie de ses irréconciliables ennemis, et un second lui-même.*

et le ministère du cardinal de Fleury fut toujours marqué par les plus grands ménagemens pour l'Angleterre.

Ce que n'avoient pu ni le congrès de Cambrai, ni tant de traités de tant de puissances, un aventurier, un étourdi le fit presque en se jouant, il consomma la réconciliation de l'empereur et du roi d'Espagne, éteignit entièrement la rivalité que la succession avoit fait naître, et mit pour un temps une si étroite union entre l'Espagne et l'Autriche, que les deux branches d'Autriche, espagnole et allemande n'avoient pas été plus unies.

Le 11 décembre 1725, un courier arrive au palais de Madrid sur le soir, et demande avec empressement à être introduit auprès du roi et de la reine; personne ne le reconnoît d'abord; cependant le marquis de la Roche, secrétaire du cabinet, l'examinant plus attentivement, à cause de la singularité

même de son équipage, reconnoît le baron de Ripperda, qui avoit été d'abord ambassadeur de Hollande en Espagne, et qui s'étant attaché à la cour de Madrid, avoit été chargé par elle d'aller négocier à Vienne. Le marquis de la Roche, lui dit, que le roi travaille en ce moment avec le marquis de Grimaldo, ministre des affaires étrangères, qu'il faut attendre que ce ministre sorte, et que peut-être lui-même (Ripperda) sera bien-aise de l'entretenir avant de parler au roi. Ripperda parut fort mécontent d'attendre, assura qu'il n'avoit rien à dire au ministre, s'étonna et s'impatienta de la durée du travail; le ministre sort enfin, paroît ne pas voir Ripperda, le reconnoît pourtant et frémit; c'étoit l'homme dont il redoutoit le plus les intrigues et l'ambition, et l'on va voir que ce n'étoit pas sans sujet; à peine Ripperda est introduit auprès du roi et de la reine, et

leur a rendu compte des traités qu'il vient de conclure à Vienne, qu'on lui donne d'abord la place du marquis de Grimaldo. Bientôt sa faveur fut au comble; on le regarda comme un homme à qui rien n'étoit impossible, et qui savoit triompher de tous les obstacles; on le fit duc, grand d'Espagne, ministre de la guerre, des affaires étrangères, de la marine, des finances, premier ministre enfin, au titre près; il eut ses entrées à toute heure chez le roi et chez la reine. Cet engoûment n'eut qu'un temps, même fort court. Il étoit donné à cet homme extraordinaire de séduire, mais non pas de fixer; sa faveur fut partout éclatante, mais passagère; son indiscrétion, sa légéreté, son insolence, dissipèrent promptement l'illusion; dès 1726 on fut obligé de l'éloigner des affaires et de la cour. Il alla chercher un asyle dans la maison de Stanhope, ambassadeur d'Angleterre à Madrid; cet

asyle n'en fut pas un pour lui, il en fut enlevé, on l'enferma dans le château de Ségovie; il y resta jusqu'au 2 septembre 1728, qu'il trouva le moyen de se sauver de sa prison. Il passa d'abord en Portugal, de là en Angleterre et revint dans la Hollande son pays. Il ne s'y borna pas, le repos n'étoit pas fait pour lui; il connut en Hollande un envoyé de Maroc, qui jugea qu'un tel homme plairoit à Mulley Abdalla son souverain, il ne se trompa point, Ripperda eut bientôt à Maroc le crédit et le pouvoir qu'il avoit eus en Espagne; pour s'affermir dans ce pays il se fit Mahométan; né protestant en Hollande, il s'étoit déjà fait catholique à Madrid; il prit à Maroc le nom d'Osman. Cette facilité à changer de religion, contribua beaucoup à le faire mépriser. Il étoit dans sa destinée de vivre dans une alternative perpétuelle de faveur et de disgrace; il fut mis en

prison à Maroc comme en Espagne; au bout de deux mois on lui rendit la liberté, mais il lui fut défendu de paroître à la cour. Comme il falloit toujours qu'il parût au premier rang partout où il étoit, il se fit apôtre et chef de secte; il fit un mélange des trois religions, juive, chrétienne et mahométane, et il eut un parti parmi les amateurs des nouveautés; enfin il fut chassé de Maroc en 1734, et toute cette gloire et toute cette puissance vinrent aboutir au mépris général. Il mourut à Tétuan dans le royaume de Fez, en 1737.

Aux traités conclus à Vienne par Ripperda, le 30 avril 1725, et dont la mésintelligence survenue entre la France et l'Espagne accéléra la conclusion et la signature, on opposa le traité d'Hanovre, qui fut signé le 3 septembre de la même année entre la France, l'Angleterre et le roi de Prusse, pour le maintien de la pacification gé-

nérale d'Utrecht; ce n'est pas que le traité ou les traités de Vienne ne confirmassent toutes les renonciations respectives et réciproques, et toutes les dispositions convenues dans le traité d'Utrecht; mais on croyoit devoir se précautionner contre les desseins cachés que pouvoit avoir l'Espagne : les Albéroni, les Ripperda, rendoient cette puissance très-suspecte, et décrioient fort sa politique. La Hollande accéda au traité d'Hanovre; mais le roi de Prusse s'en détacha, et fut attiré par la Czarine au traité de Vienne : les autres puissances du nord accédèrent au traité d'Hanovre.

Ces deux ligues, rivales de Vienne et d'Hanovre, furent longtemps à se menacer et à faire craindre qu'on ne rentrât dans une guerre générale. Les flottes angloises tenoient déjà les galions en échec dans les mers des Indes; l'Espagne, dans son continent, avoit com-

mencé la guerre contre les Anglois, en assiégeant Gibraltar. Ce siége, mal entrepris, mal exécuté, devint, par sa longueur, par son peu de progrès, par les rodomontades toujours démenties du général espagnol, un objet de dérision pour l'Europe.

Cependant, l'union paroissoit toujours intime entre l'empereur et le roi, ou plutôt la reine d'Espagne, qu'il falloit seule compter. Le comte de Konigseck, ambassadeur de l'empereur à Madrid, y avoit le même ascendant que les ministres de Léopold avoient eu sur le conseil d'Espagne, du temps de Charles II; il tenoit la reine comme enchantée, en lui présentant deux grands objets d'espérance : l'un étoit de procurer à don Carlos, l'aîné des fils de cette reine, un établissement en Italie, en lui assurant les successions, encore éventuelles, de Parme et de Toscane; l'autre étoit la promesse trompeuse de donner en ma-

riage, au même don Carlos, l'aînée des filles de l'empereur, qui fut depuis cette illustre impératrice reine, Marie Thérèse, femme de l'empereur François I.er, duc de Lorraine. La ligue d'Hanovre, pour désintéresser la reine d'Espagne sur ces deux objets, se chargeoit de lui garantir le premier, c'est-à-dire, les successions de Parme et de Toscane pour don Carlos, et lui montroit sans cesse l'illusion du second ; mais il fallut que le temps achevât de la lui démontrer. Enfin, le grand ministre pacificateur, le cardinal de Fleury, eut la gloire de lever toutes les difficultés ; il parvint, par un mélange heureux de patience et de fermeté, à réunir les deux ligues rivales, pour la signature des préliminaires d'une pacification générale ; il ne se rebuta point des explications, restrictions, modifications que l'Espagne ne cessa longtemps de demander ; elle fut trop heureuse qu'il lui ouvrît enfin une

porte honorable pour sortir de ce malheureux siége de Gibraltar : tous les objets réels de discussion furent renvoyés à un nouveau congrès qui se tint à Soissons. Les préliminaires avoient été ratifiés à Vienne, dès le 13 juin 1737, par le plénipotentiaire d'Espagne.

La reine d'Espagne étant accouchée d'un fils le 25 juillet 1727, le roi Louis XV écrivit à ce sujet une lettre de félicitation à Philippe V son oncle, qui, l'ayant reçue le 11 août, déclara publiquement que sa réconciliation avec le roi de France son neveu étoit consommée. En conséquence, le comte de Rottembourg fut le premier ministre que l'Espagne consentit à recevoir de France, depuis le renvoi de l'Infante; il porta le cordon bleu au nouvel Infant, et acheva de lever, le 6 mars 1728, quelques arrière-difficultés que l'Espagne faisoit encore, et qui retardoient la tenue du congrès. Le marquis, depuis

maréchal de Brancas, fut ensuite le premier ambassadeur ordinaire de France en Espagne, depuis la réconciliation.

A compter de cette époque, la paix et l'amitié ont toujours régné entre les deux branches, françoise et espagnole, de la maison de Bourbon. Ces nœuds furent encore resserrés dans la suite, non seulement par diverses alliances, mais surtout par ce fameux *pacte de famille*, du 15 août 1761, qui fit, de la querelle particulière d'une des deux puissances, la querelle commune de toute la maison de Bourbon, et dont l'effet fut alors d'accélérer la paix, qui fut conclue en 1763, entre la France et l'Angleterre, entre l'impératrice-reine et le roi de Prusse.

Quant à l'ancienne rivalité des maisons de France et d'Autriche, qui, depuis la mort de Charles II, roi d'Espagne, a cessé d'être de mon sujet, si cette rivalité a paru renaître dans la

guerre de 1733, et plus encore dans la guerre de 1741, même après l'extinction entière de la maison d'Autriche masculine, à ces événemens on a vu succéder un système politique absolument contraire, qui, par le traité de Versailles, du 2 mai 1756, a uni d'une alliance intime et solemnelle les maisons de France et d'Autriche-Lorraine.

Fin de la Rivalité de la France et de l'Espagne.

NOTICE
DU VOYAGE
DES FRANÇOIS
EN FLORIDE.

AVERTISSEMENT

DU LIBRAIRE.

Nous avons cru que les lecteurs seroient bien aises de trouver ici la notice que M. Gaillard a donnée du voyage des François en Floride, sous Charles IX, et qui se trouve dans le quatrième volume des notices des Mss., publiées d'abord par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et continuées par l'Institut national. Elle renferme des détails curieux sur une expédition dans laquelle éclate la jalousie de l'Espagne envers la France, et offre quelques faits qui font partie de l'Histoire de la Rivalité de ces deux puissances.

NOTICE
DU VOYAGE
DES FRANÇOIS
EN FLORIDE.

La reprise de la Floride, faite par le capitaine Gourgues. Bibliothèque du roi, n°. 8448, *in-fol. veau fauve, portant pour titre au dos :* Ambassade. *(C'étoit le* n°. 22 *des manuscrits de Baluze.)*

La reprise de la Floride, par le capitaine Gourgues. Biblioth. du roi, n°. 10537, *in-4°. parchemin. (C'étoit le* n°. 37 *des manuscrits de Lancelot.)*

NOUS avons collationné ces deux pièces; c'est le même ouvrage, quoiqu'elles soient distinguées dans la Bibliothèque historique de la France,

tom. 11, pag. 251, col. 2.e, d'une manière qui peut faire croire qu'il s'agit de deux ouvrages différens, sur un même sujet. A la fin de la seconde de ces pièces, on lit ces mots : *Escrit par Rob.* (Robert) *le Prévost.* Est-ce le nom de l'auteur, ou seulement du copiste, et le véritable auteur seroit-il le capitaine de Gourgues lui-même, comme on pourroit l'inférer de quelques endroits de cette relation, où cet auteur répond des dispositions du capitaine de Gourgues, avec une assurance qu'on ne peut guère avoir qu'en parlant de soi-même ? C'est ce que nous ne déciderons pas ; mais la relation a de l'intérêt, et mérite d'être analysée.

Sébastien Cabot, Gabot ou Gaboury, vénitien, navigateur célèbre, qui faisoit pour le roi d'Angleterre, Henri VII, ce que le génois, Cristophe Colomb, et le florentin, Américvespuce, faisoient, vers le même temps, pour

Ferdinand et Isabelle; ce que Vasco de Gama, plus heureux, eut l'honneur de faire pour sa patrie; Sébastien Cabot avoit aperçu, en 1496, le pays qui fut depuis nommé la *Floride.*

En 1512, Jean-Ponce de Léon, espagnol, reconnut et parcourut ce pays, mais sans s'y établir; ce fut lui qui le nomma *la Floride*, soit parce qu'il le découvrit le jour de *Paques-Fleuries*, soit parce qu'il en trouva les campagnes toutes semées de fleurs.

L'amiral de Coligny, *seigneur plus desireux du bien public que de son propre*, suivant le témoignage que lui rend le capitaine Laudonnière, envoya, en 1562, le capitaine Jean Ribaud, avec deux roberges du roi, bien fournies de gentilshommes, du nombre desquels j'étois, dit le capitaine Laudonnière. Ce capitaine, Laudonnière, qui avoit commandé pendant quinze mois dans la Floride, a fait une Histoire de ce

pays, et une relation de ses voyages, imprimée en 1586, et assez rare, *à laquelle a été adjousté un quatrième voyage fait par le capitaine Gourgues, le tout mis en lumières par M. Basanier, gentilhomme françois, mathématicien.* L'objet de cette expédition de 1562, du capitaine Jean Ribaud, étoit de faire des découvertes, et, s'il se pouvoit, des établissemens en Amérique; cette colonie prit possession de la Floride, y bâtit un fort, qui fut nommé le *fort Charles*, en l'honneur de Charles IX, qui régnoit alors en France. Jean Ribaud y laissa un lieutenant et quelques soldats, et se rembarqua pour la France, en promettant de leur envoyer des renforts et des provisions. A son arrivée en France, il trouva la guerre civile allumée, et ne put remplir sa promesse; mais la paix étant faite, l'amiral de Coligny envoya, en 1564, le capitaine Laudonnière avec trois vaisseaux, pour commander dans

la Floride ; l'année suivante il y renvoya le capitaine Ribaud, qui y arriva le 28 août 1565 : telle est l'époque fixée par le capitaine Laudonnière, qui devoit en être instruit. Notre manuscrit *in-fol.*, en parlant des événemens qui suivirent l'arrivée du capitaine Ribaud, à ce second voyage, laisse l'année en blanc ; mais le manuscrit *in-4°.* met l'année 1564, au lieu de l'année 1565, ce qui est vraisemblablement une erreur.

Les Espagnols étoient alors en paix avec la France, et le gouvernement françois, en haine des huguenots, ne leur étoit que trop favorable ; mais, jaloux de posséder seuls le Nouveau-Monde, ils ne purent voir sans inquiétude les François établis dans la Floride, où, dit l'auteur de la relation manuscrite, ceux-ci commandoient depuis 1562, au gré même des Indiens.

Les Espagnols arrivent donc en force sur la côte de la Floride, au mois de

septembre 1565. Ils demandent à parler au capitaine Jean Ribaud, « lequel étant » venu à eulx à la bonne-foi, est massa- » cré par eulx, traistreusement et cruel- » lement, avec toute sa compaignie. » Ils vont de-là droit au fort, s'en em- parent, surprennent les François sans défense, les égorgent; « et quand ils ne » trouvèrent plus d'hommes, se jettent » sur les pauvres femmes, et, après » avoir, par force et par violence, abusé » de la pluspart, les assomment toutes » et couppent la gorge aux petits en- » fants indiféremment. Or, il faut noter » que quand ils se veirent au-dessus des » François, ils en prindrent le plus en » vie qu'ils peurent, et les ayant gardés » trois jours sans leur donner riens à » manger, et leur ayant fait endurer » tous les tourmens et toutes les mo- » queries dont ils se peurent aviser, ils » les pendirent à des arbres qui estoient » auprès du fort, même ils écorchèrent

le

» le capitaine Jean Ribaud, et en en-
» voyèrent la peau au roi d'Espagne. »

Ici le manuscrit *in*-4°. ajoute une circonstance d'atrocité, qui a sans doute échappé au copiste de l'*in-fol.*, « c'est » qu'ils arrachèrent les yeux de ceux » qu'ils avoient meurtris, et les ayant » fichés à la pointe de leurs dagues, fai- » soient entre eux à qui plus loin les » jetteroient. »

Le roi d'Espagne (c'étoit Philippe II) approuva fort cette trahison et cette violence, qu'il avoit sans doute ordonnées, et il en récompensa les auteurs.

En France l'indignation fut au comble; les esprits ne respiroient que la vengeance; mais le gouvernement craignit de se brouiller avec l'Espagne, et dissimula cette injure; il se réjouit même en secret de ce qu'un établissement imaginé par le chef des huguenots, et dont le succès pouvoit donner de la faveur aux opinions nouvelles, étoit ainsi ren-

versé : les bons citoyens voyoient avec horreur qu'un pareil attentat demeurât impuni, qu'un pareil affront restât sans réparation et sans vengeance.

Enfin, un particulier osa, pour l'honneur de la nation, entreprendre ce que l'Etat auroit dû faire; ce fut Dominique de Gourgues, gentilhomme gascon, né au mont de Marsan, d'une noble et ancienne famille, qui a fourni au parlement de Bordeaux un grand nombre de présidens à mortier, et qui en fournit aussi actuellement au parlement de Paris. Des auteurs, du nombre desquels est celui de l'Histoire de la Floride déjà citée, disent que Dominique de Gourgues avoit à venger des injures personnelles sur les Espagnols, qui, l'ayant fait prisonnier dans les guerres d'Italie, sous Henri II, avoient eu l'indignité de l'envoyer aux galères. Nos manuscrits ne disent rien de semblable, et ne lui donnent pas d'autre motif que son zèle

pour le service du roi et l'honneur de son pays. Il vend une partie de son bien, emprunte sur l'autre, équipe deux petits navires en forme de roberges et une patache en forme de frégate, *qui fussent propres pour entrer en la bouche des grandes rivières*, et s'embarque à Bordeaux, le 2 août 1567, avec une permission de Montluc, lieutenant pour le roi en Guienne. Dans cette permission il n'étoit point parlé de la Floride, mais d'un voyage à la côte du royaume de Benin en Afrique, pour faire la guerre aux nègres. De Gourgues avoit avec lui cent arquebusiers et quatre-vingts mariniers qui, au besoin, pouvoient servir de soldats, et pour lesquels il avoit des armes. Il descendit la rivière jusqu'à Royan; les vents contraires l'y retinrent d'abord huit jours, au bout desquels ayant essayé de se mettre en mer, il fut repoussé vers la Rochelle et contraint de se mettre à l'abri des vents dans la Charente, où

il fut encore retenu huit autres jours. Il arrive, à travers beaucoup de délais, de peines et de dangers, au cap Finistère, qu'on appelle ici le cap *de Finibus Terræ*, ses vivres se consumant toujours et ses compagnons découragés le pressant de retourner en France, et d'abandonner son entreprise, quelle qu'elle fût, car ils n'étoient pas dans le secret. Pour comble de malheur, le navire que montoit son lieutenant s'égare, et on fut quinze jours sans en avoir de nouvelles; enfin, lorsqu'on désespéroit de le revoir, il arriva au rendez-vous qui lui avoit été donné dans une rivière, sur la côte de Barbarie. Trois rois nègres attaquent les François et sont vigoureusement repoussés. De Gourgues poursuit sa route vers l'Amérique, s'arrête en passant à la Dominique, puis à Porto-Rico. Ici notre relation nous offre quelques détails d'histoire naturelle particulière à ces pays. « Ils trouvèrent une sorte de figues fort

» grosses et longues qui naissent ès buis-
» sons ; elles sont vertes et épineuses par
» dehors, et rouges en dedans comme
» escarlate : ils en mangèrent soulz l'as-
» surance d'ung qui avoit été à la Flo-
» ride du tems que les François y com-
» mandoient, que le capitaine Gourgues
» menoit avec soi pour lui servir de
» trompette et de truchement. Elles sont
» un peu aigrettes et au reste de fort
» bon goût, et désaltèrent fort ; mais
» quand on en a mangé une demi-dou-
» zaine, elles font uriner à force, et
» rendent l'eau rouge, comme leur de-
» dans est rouge ; nos gens pensoient
» faire du sang et estre morts, et crièrent
» contre le trompette qui se rioit d'eux ;
» et comme on se vouloit ruer sur lui,
» il leur assura qu'il n'y avoit aucun
» danger, et que c'étoit le naturel de ce
» fruit de colorer ainsi l'urine, sans faire
» aucun mal, ny apporter aucun dom-
» mage. »

Les navigateurs sont jetés ensuite par les vents à l'île St.-Domingue, et la relation parle, comme toutes les histoires, de l'horrible dévastation faite par les Espagnols dans cette île, « lesquels ont » fait mourir tous les Indiens naturels » qui estoient plus d'un million ; car, » ou ils les ont tués par le couteau, ou » par le continuel travail qu'ils leur fai- » soient prendre ès mines d'or et d'ar- » gent, sans leur donner aucun relâche, » et pour infinis autres mauvais traite- » mens, ils les ont contraints de se dé- » faire eux-mêmes de leurs mains pro- » pres, ou de s'empoisonner, ou de se » laisser mourir de faim sans vouloir » riens manger ; et même les pauvres » femmes indiennes ont été réduites » jusques à pousser leur fruit de leur » ventre avant le tems, pour racheter » par ce moyen leurs enfants de la ser- » vitude des Espagnols, et ne les laisser » venir en une vie pire que la mort...

» Voilà comme ils ont converti les In-
» diens à la foi chrétienne . . . ; et toutes
» fois ces pauvres Indiens estoient si
» imbécilles (ce sont les termes de la
» relation), que lorsque Christophe
» Colomb y alla la première fois, seu-
» lement à voir faire les chrétiens, ils
» se mettoient à genoux d'eux-mêmes,
» adoroient la croix, se frappoient la
» poitrine et faisoient tous actes de
» dévotion qu'ils voyoient faire aux
» chrétiens. »

Les François, allant combattre une colonie d'Espagnols, ne pouvoient être plus mal tombés que dans une île où les Espagnols étoient en forces; la situation des premiers étoit fort délicate, les vents ne leur permettoient pas de tenir la mer : « La terre, dit l'auteur de la rela-
» tion, leur estoit encore plus ennemie,
» car les Espagnols enraigent tout aussi-
» tôt qu'ils voyent un François aux
» Indes; et encore que cent Espaignes

» ne pourroient fournir assez d'hommes
» pour tenir la centiesme partie d'une
» terre si longue et espacieuse, néant-
» moins il est advis aux Espagnols que
» ce Nouveau-Monde ne fut jamais
» créé que pour eux, et n'appartient à
» homme du monde d'y marcher et d'y
» respirer, sinon à eux.

François I.er, en envoyant d'abord le florentin Jean Véruzani, et ensuite des François, chercher des terres nouvelles en Amérique, demandoit *à voir la clause du testament d'Adam, qui le déshéritoit et lui ôtoit jusqu'à sa légitime dans le Nouveau-Monde.*

De Gourgues relâcha encore à l'île Cuba, où les Espagnols ne voulurent jamais lui donner des vivres pour des toiles de Rouen, ni pour d'autres marchandises dont il s'étoit chargé, dans l'espérance d'en faire un trafic utile; ils refusèrent même de l'eau, mais on en prit malgré eux.

Quand il fut arrivé au cap Saint-Antoine, qui est la partie de l'île Cuba la plus voisine de la Floride, il déclare à sa troupe son véritable dessein, dont il avoit fait mystère jusqu'alors; il retrace avec force à ses soldats la trahison cruelle dont les Espagnols se sont rendu coupables envers les François dans la Floride; il les exhorte à la vengeance, il les pique d'honneur, en leur disant qu'il les a choisis et préférés pour cette expédition, par la connoissance qu'il avoit de leur valeur et de leur zèle pour la gloire du nom françois; enfin, il les remplit d'une telle ardeur, qu'il est obligé lui-même de la modérer et de la régler. Les François entrent dans le canal de Bahama et découvrent bientôt la Floride; les Espagnols les aperçoivent du haut du fort Charles, et les saluent de deux coups de canon, les prenant pour des Espagnols. De Gourgues, pour les entretenir dans cette erreur, leur

rend le salut et paroît continuer sa route, comme s'il avoit une autre destination. Il revient pendant la nuit et se dispose à descendre dans la Floride, à quinze lieues du fort, et hors de la vue des Espagnols. Au point du jour il voit la côte toute couverte de sauvages armés de leurs arcs et de leurs flèches; ces sauvages le prenoient aussi, lui et ses compagnons, pour des Espagnols, et, par cette raison même, vouloient s'opposer à leur descente. De Gourgues l'avoit prévu; il donne tous les signaux de paix et d'amitié; il leur envoie ce trompette, ce truchement dont nous avons parlé, qui leur étoit connu, et qui parloit bien leur langue; aussitôt qu'ils le virent, ils commencèrent à danser pour exprimer leur joie. « Nous venons, leur dit-il, » venger sur les Espagnols l'injure qu'ils » ont faite à notre nation, et les maux » qu'ils vous font endurer tous les jours. » Aussitôt ils recommencent à danser

» encore plus fort; leur roi, Satirona,
» envoie à Dominique de Gourgues un
» chevreuil; il rassemble, parmi les
» sauvages, ses parens, amis, alliés et
» leurs sujets, et les amène à de Gour-
» gues, auquel il dit que depuis que les
» Espagnols s'étoient emparés, par tra-
» hison, du fort Charles, la Floride n'a-
» voit jamais eu ung bon jour; que les
» Espagnols leur avoient fait la guerre
» perpétuellement, les avoient chassés
» de leurs maisons, avoient couppé
» leurs mils, avoient violé leurs fem-
» mes, ravi leurs filles, tués leurs petits
» enfants, et encore qu'ils eussent reçu
» tous ces maux, à cause de l'amitié
» qu'ils avoient contractée avec les
» François..., toutes fois ils n'avoient
» jamais cessé d'aimer lesdits François,
» pour le bon traitement qu'ils en
» avoient reçu lorsqu'ils y comman-
» doient. » Le roi, Satirona, dit en-
suite à de Gourgues, qu'un enfant,

échappé à la fureur des Espagnols, dans le massacre des François, avoit été trouvé par les sauvages, au milieu des bois; que lui, Satirona, en avoit pris soin; que les Espagnols avoient fait tout ce qu'ils avoient pu pour le retirer de ses mains et le faire périr, mais qu'il avoit toujours voulu le garder pour le rendre aux François, s'il arrivoit qu'un jour ils revinssent dans la Floride; « et » puisque vous êtes ici, dit-il au capi- » taine de Gourgues, tenez, je vous le » donne. » De Gourgues lui rend graces et lui promet vengeance des Espagnols: « Mais avant toutes choses, dit-il, je » veux vous étrenner, et advisez que » vous plaît-il que je vous donne? cela, » disoit-il, pour ce que les sauvages » sont merveilleux, convoiteux des » choses de par deçà, et s'attendent » toujours qu'on leur donne quelque » chose, comme font les petits enfants » chez nous. Le roi Satirona et les au-

» tres rois le prièrent de leur donner à » chacun une chemise des siennes, les- » quelles ils vouloient, non pour les » vestir, mais pour les faire enterrer » avec eux après leur trépas, comme » aussi ils font de toutes les plus belles » choses qu'ils ont pu amasser en leur » vie. »

L'enfant donné à de Gourgues par le roi Satirona, étoit en effet un François né au Havre-de-Grace, et emmené par ses parens à la Floride; il parloit bien le françois et la langue des sauvages, et fut fort utile à de Gourgues dans cette expédition. Le capitaine, à son retour en France, le rendit à ceux de ses parens qui restoient au Havre-de-Grace.

De Gourgues apprit qu'outre le fort Charles il y avoit deux petits forts bâtis par les Espagnols, et dans chacun desquels il y avoit soixante hommes de garnison. Il voulut les faire reconnoître; il demanda au roi Satirona un homme

fidèle et sûr, pour servir de guide à un gentilhomme comingeois nommé Estampes, qu'il vouloit y envoyer. Satirona donna son neveu Olotocara, homme très-brave et qui se signala par ses exploits dans toute cette expédition. De Gourgues demanda des ôtages. « Je » vous baillerai mon fils unique, dit » Satirona, et celle de mes femmes que » j'aime le mieux, afin que vous cog- » noissiez que nous ne sommes point » menteurs ni traistres comme sont ès » Espagnols qui nous trompent tou- » jours, et ne font jamais riens de ce » qu'ils nous promettent.

On prit jour pour aller avec les sauvages attaquer les Espagnols. En partant, de Gourgues dit aux patrons qui restoient à la garde des navires, que s'il mouroit dans cette entreprise, il leur faisoit présent de tous ses effets; et il leur remit les clefs de ses coffres, n'exigeant d'eux, dans ce cas, qu'une

chose, c'est qu'ils se chargeassent de reconduire en France tous ceux de ses soldats que le sort des armes auroit respectés. « Ceci attendrit fort le cœur de » tous, et mesmement des mariniers qui » se prindre à plorer à grosses larmes. » Les gens de guerre se montrèrent un » peu plus constans au dehors ; toutes » fois il n'y avoit celui qui ne feust » grandement ému au-dedans. Ce fut » une départie pleine de compassion, » et n'y a homme à qui le cœur ne fust » fendu d'oyr tant d'adieux d'une part » et d'autre, tant de recommandations » de la part de ceux qui s'en alloient, » à leurs parens et amis, à leurs femmes » et alliés, et tant d'autres charges bail» lées ; et cependant parmi tout cela, » vous eussiez admiré l'allégresse de ces » gens, lesquels, encore qu'ils pensas» sent aller à une mort certaine, toutes » fois ils ne craignoient, sinon de n'y » arriver assez à tems. »

La marche fut longue et pénible ; quand on fut devant le premier fort, qu'on voyoit à travers les arbres, sans être vu : « Voilà, s'écria de Gourgues, » les voleurs qui ont volé cette terre à » notre roi, voilà les meurtriers qui » ont massacré nos François ; allons, » allons, revenchons notre roi, mon- » trons-nous François.

» Les Espagnols ne faisoient que ve- » nir de disner, et curoient leurs dents », lorsqu'un canonnier espagnol, qui étoit monté sur la plate forme, aperçut les François, donna l'alarme, et dirigeant contre les assaillans une coulevrine placée sur la plate forme, tira deux coups, et au moment où il chargeoit pour la troisième fois, Olotocara, le plus hardi et le plus agile des hommes, mais qui n'avoit aucune idée de discipline, et qui ne savoit ce que c'étoit que de garder son rang, court, s'élance sur la plate forme, et perce de sa pique le

canonnier qui tombe mort. Les Espagnols sortent du fort pour combattre les François ; de Gourgues, par une manœuvre adroite, les enferme entre lui et son lieutenant ; ils sont tous tués ou pris. On en tuoit le moins qu'on pouvoit, afin de les réserver pour le même traitement qu'avoient éprouvé les François, surpris deux ans auparavant dans la même contrée.

On attaqua le second fort avec plus d'avantage, parce qu'on avoit trouvé dans le premier trois pièces d'artillerie, outre la coulevrine dont nous avons parlé, « qui étoit marquée tout au » long des armoiries du feu roi Henri ; » à quoi on cogneust qu'elle avoit été » prise sur les François, du tems du » massacre, ce qui irrita encore plus » nos François. »

Il y avoit derrière ce second fort, un bois par lequel on pouvoit se retirer à couvert dans le grand fort, c'est-à-

dire le fort Charles, qui étoit à une demi-lieu de là. De Gourgues prévoyant que la ressource des Espagnols seroit de se jeter dans ce bois, les prévint, et s'y plaça lui-même avec ses arquebusiers, tandis que les sauvages qui étoient en foule, séparés du fort par une rivière, et impatiens de commencer l'attaque, se jetoient à l'eau et nageoient d'une main, tenant leurs arcs de l'autre. Les Espagnols désespérant de pouvoir résister à une telle multitude, sortirent du fort que l'artillerie françoise foudroyoit; « et se cuydant sau-
» ver au bois, se vont précipiter entre
» les François, qui deschargent sur eux
» si dru, que la pluspart en sont éten-
» dus sur la place; les autres voulant
» tourner le dos, se trouvent enfermés
» par les sauvages; ainsi ne pouvant ni
» combattre, ni fuir, ruent les armes
» bas, se mettent à genoux, et sup-
» plient pour la vie qui leur est ostée

» plutost qu'ils n'ont achevé de la de-
» mander. A grand peine, le capitaine
» Gourgues en peut faire garder quinze
» en vie, pour leur estre fait selon qu'ils
» avoient fait aux François. »

Ces deux premiers forts furent pris la veille du dimanche de *Quasimodo* de l'an 1568.

Restoit a réduire le grand fort, le fort Charles; de Gourgues tira d'abord d'un sergent espagnol prisonnier, des éclaircissemens utiles sur l'état où se trouvoit alors ce fort, dans lequel il y avoit deux cent soixante hommes de garnison, très-effrayés du bruit qui couroit, que les François étoient au nombre de deux mille, sans compter les sauvages qui s'élevant de tous côtés contre les Espagnols, et les resserrant dans leur fort, les empêchoient d'aller à la découverte. Il apprit tous ces détails, soit du sergent espagnol, soit d'un prétendu sauvage qui tomba entre ses

mains, et qui fut reconnu d'abord par Olotocara pour un Espagnol. On l'avoit envoyé ainsi déguisé pour reconnoître les François et l'état véritable de leurs forces. Se voyant découvert, il dit qu'il étoit un des soldats de la garnison du premier des deux petits forts, qui n'ayant pu regagner le grand fort, s'étoit déguisé en sauvage pour n'être pas tué par les sauvages même; mais on fit venir le sergent espagnol qui lui soutint qu'il étoit de la garnison du grand fort; alors il avoua tout.

La prise du grand fort ne coûta pas plus que celle des deux petits. Une partie de la garnison étant sortie pour aller à la découverte, fut aperçue par le capitaine de Gourgues qui s'étoit placé avantageusement pour observer sans être vu, et qui à l'instant même la fit envelopper; une autre partie tenta de se sauver dans les bois, elle y trouva les sauvages que de Gourgues y avoit

mis, et qui, garantis par les arbres, perçoient les Espagnols de leurs flèches dans une petite plaine que ceux-ci étoient obligés de traverser, pendant que les François se plaçant entre le fort et ces mêmes Espagnols, les empêchoient d'y retourner, et leur ôtoient tout moyen d'échapper. « Ils furent » taillés en piéces, si non ceux que à » grand difficulté de Gourgues peust » réserver pour les faire mourir en vo» leurs. «

Avant l'attaque du grand fort, Olotocara, qui ne quittoit jamais le capitaine de Gourgues, et qui lui servoit comme d'aide-de-camp, lui dit, « qu'il » l'avoit bien servi jusques-là et qu'il » lui avoit fait tout ce qu'il lui avoit » promis, qu'il savoit bien qu'il mour» roit à la prinse du grand fort, néant» moins pour la vie il ne vouloit fail» lir à s'y trouver; mais je vous prie, » dit-il, de donner à ma femme ce que

» vous me donneriez à moi si je vi-
» vois, afin qu'elle l'enterre avec moi,
» et que j'en sois mieulx venu quand
» j'arriverai au village des esprits. » Le capitaine de Gourgues dit qu'il aimoit mieux le récompenser et honorer vif que mort, et espéroit le ramener vivant et victorieux.

D'après ce trait de pressentiment, rapporté par un écrivain du seizième siècle, le lecteur s'attend à voir périr Olotocara dans cette expédition ; il est donc très-agréablement surpris de voir reparoître, après la réduction du grand fort, ce brave sauvage, qui avoit, dit la relation, *mieux combattu que pronostiqué de soi.* Cet exemple d'un pressentiment démenti par le succès, annonce la vivacité de l'écrivain, et inspire de la confiance pour son récit.

On trouva dans le grand fort cinq doubles coulevrines, quatre moyennes et d'autres petites pièces de fer et de

fente, avec dix-huit grosses caques de poudre et beaucoup d'armes de toute espèce. Le capitaine de Gourgues fit mettre l'artillerie sur ses vaisseaux, ce qui la garantit d'un accident qui auroit pu être très-funeste. Un sauvage, en faisant cuire du poisson, mit le feu à une traînée de poudre que les Espagnols avoient faite, et dont on ne s'étoit point aperçu; le feu se communiqua aux caques de poudre, les magasins sautèrent en l'air, les maisons, qui étoient de bois de sapin furent entièrement brûlées; les hommes n'eurent point de mal, parce qu'ils étoient tous dehors, çà et là : « Mais tout ce qui étoit » dedans fut bruslé et perdu; en sorte » que le capitaine Gourgues n'en rap- » porta rien, si non l'artillerie qu'il » avoit jà fait charger. »

De Gourgues conduisit les prisonniers espagnols au même lieu, où, en 1565, ils avoient pendu les François;

et après leur avoir reproché un tel attentat commis en pleine paix, il les fit pendre aux mêmes arbres où les François avoient été pendus. Les Espagnols, soit pour prévenir ce reproche d'avoir violé la paix, soit uniquement pour insulter à leurs victimes, avoient mis aux arbres cette inscription : *Non comme François, mais comme hérétiques ;* de Gourgues y fit mettre celle-ci : *Non comme Espagnols, mais comme assassins.* Un de ces Espagnols qu'on pendit, avoua, ou se vanta d'avoir pendu lui seul cinq François.

De Gourgues n'ayant pas assez de monde pour pouvoir garder les forts, les fit démolir, pour ôter aux Espagnols le moyen de s'en emparer à la faveur du voisinage des îles et des autres possessions qu'ils avoient dans ces contrées. Les sauvages s'employèrent d'autant plus volontiers à cette opération, qu'ils croyoient par-là, et se venger des

Espagnols

Espagnols pour le passé, et se garantir de leur tyrannie pour l'avenir. « Par-» tout où passoient les vainqueurs, ils » trouvoient les chemins couverts de » bonnes gens du pays, qui leur ve-» noient au-devant de toutes parts, » comme à leurs libérateurs, portant » du poisson cuit et aultres vivres pour » les soldats; et entre aultres une vieille » femme, qui leur dit qu'elle ne se sou-» cioit plus de mourir maintenant, puis » qu'elle avoit vu une aultre fois les » François en la Floride. »

Quand les sauvages surent que les François alloient les quitter, ils se mirent à pleurer; de Gourgues ne put les consoler qu'en leur promettant de revenir bientôt, et de leur apporter beaucoup de miroirs, de haches et de couteaux, qui sont les choses qu'ils aiment le mieux. Sur cette assurance, « ils di-» rent qu'ils alloient faire danser leurs » femmes, qui est le plus grand signe

» de réjouissance, dont ils usent entre » eux. »

De Gourgues s'embarqua pour le retour le lundi 3 mai, après avoir fait à sa troupe un discours assez éloquent pour l'engager à rendre graces à Dieu de l'heureux succès de cette expédition : « c'est lui, dit-il, qu'il a ployé les cœurs » des sauvages à s'associer avec nous ; » c'est lui qui a aveuglé l'entendement » des Espagnols, en sorte qu'ils n'ont » pu jamais découvrir nos forces, ni » cognoistre, ni employer les leurs. Ils » étoient quatre pour ung en places for- » tes, bien remparées et bien pourveues » d'artillerie, de munitions, d'armes et de » vivres ; nous, pour toutes ces choses, » n'avions rien que le bon droit, et » toutes fois nous les avons vaincus en » moins d'un rien. » Il paroît que dans le calcul des guerriers on comptoit pour rien, ou pour peu de chose, les sauvages.

Les François arrivèrent à la Rochelle le 6 juin, jour de la Pentecôte, mais ce ne fut pas sans avoir beaucoup souffert dans ce retour : une des roberges s'égara et n'arriva qu'un mois après ; la patache fut abîmée avec huit hommes qui la montoient.

Quand le capitaine de Gourgues partit de la Floride, ils n'avoient tous ensemble (sans qu'on voie pourquoi, avec le secours des sauvages, ils ne s'étoient pas mieux approvisionnés), « ils n'avoient à manger que pour vingt » jours, à raison d'un biscuit le jour de » quatre en quatre ; mais Dieu voulut » que le capitaine de Gourgues étant à » cinq cents lieues de France, rencontrât » un navire d'un basque, son ami, qui » lui donna dix quintaux de biscuit et » un muid de vin, qui leur fit bien et » plaisir incroyable. »

A la Rochelle de Gourgues reçut, selon la relation, « tout honneur, toute

» courtoisie et tout bon traitement des » citoyens. » Arrivé à Bordeaux, il prit la poste pour aller rendre compte de son voyage à M. de Montluc. Il n'apprit qu'après coup une occasion qu'il avoit manquée : des Espagnols qui croisoient dans ces parages, ayant entendu parler de l'expédition de la Floride à des gens qui venoient de voir débarquer de Gourgues à la Rochelle, avoient envoyé dix-huit pataches et une roberge de deux cents tonneaux pour surprendre de Gourgues et ses compagnons. Les Espagnols étoient arrivés à la Rochelle le jour même que les François en étoient partis, et ils les avoient suivis jusqu'à Blaye. « Si le » capitaine de Gourgues en eût été » averti, dit la relation, il n'eût pour » rien du monde refusé de parler à eux, » et selon leur demande il leur eût fait » la réponse telle qu'ils eussent eu » grande occasion de s'en contenter. »

La relation présente ensuite une récapitulation et un tableau abrégé des principales circonstances de cette expédition, des sacrifices faits par Dominique de Gourgues, de ses travaux, de ses dangers, de ses dépenses, de ses traits de zèle, de constance et d'habileté ; enfin de tout ce qu'il a fait *pour oster la tache et macule qui enlaidissoit et deshonoroit le nom françois.* Ce tableau est tel qu'il ne peut guère avoir été tracé que par Dominique de Gourgues ou un autre lui-même, tant l'auteur paroît être dans le secret de ses pensées et de ses sentimens. Il propose ensuite de faire de bien plus grandes conquêtes en Amérique. « Que sa Majesté com-
» mande seulement, il s'en trouvera as-
» sez qui y courreront, et si en cela le
» service du capitaine Gourgues lui est
» agréable, il ne désire rien tant que là
» et partout ailleurs exécuter ses com-
» mandemens ; car il a dédié sa vie et

» tout ce qu'il pourroit avoir en ce
» monde au service de sa Majesté.»

La relation finit là, et ne nous apprend pas comment de Gourgues, si bien accueilli à la Rochelle, le fut à la Cour; mais les historiens suppléent à ce silence. De Gourgues étoit arrivé au milieu de la plus grande fureur des guerres civiles: le Gouvernement françois, devenu entièrement espagnol, regarda cette expédition comme un attentat contre la patrie; il la désavoua et la condamna hautement, comme une entreprise capable de brouiller la France avec l'Espagne, mais surtout comme une entreprise formée sous les auspices de l'amiral de Coligny qu'on détestoit alors. L'ambassadeur d'Espagne demandoit la tête du vengeur de la France, et on la lui auroit donnée, si de Gourgues ne s'étoit pas caché jusqu'à la paix de Saint-Germain, dite *la paix boiteuse et mal assise*, conclue en 1570. Voici

ce qu'on lit à ce sujet dans l'Histoire de la Floride, dont nous avons parlé : « Venu à Paris pour se présenter au roi, » lui faire entendre, avec le succès de » son voyage, les moyens qu'il avoit » de remettre tout ce pays en son obéis- » sance, à quoi il protestoit d'employer » sa vie et tout ce qui lui restoit de » moyens, eut réponse et receuil tant » divers, qu'il fut enfin forcé de se » céler long-temps à la cour de Rouen; » et sans l'assistance du président Ma- » rigny, en la maison duquel il de- » meura quelques jours, et du receveur » de Vacquieulx, qui lui a toujours été » vrai ami, il étoit en danger ».

La reine Elisabeth alloit fournir à Dominique de Gourgues une belle occasion de se venger de l'Espagne ; elle l'avoit demandé au roi de France, pour le mettre à la tête d'une flotte qu'elle envoyoit en Portugal au secours de don Antoine, Prieur de Cruto, qui disputoit

le Portugal à Philippe II; mais de Gourgues mourut à Tours au moment où il se disposoit à partir pour cette expédition.

Nous croyons devoir observer que l'auteur, quel qu'il soit, de ce quatrième voyage fait à la Floride par le capitaine de Gourgues, et qui se trouve imprimé à la fin de l'Histoire de la Floride que nous avons citée plusieurs fois, a eu évidemment connoissance de la relation manuscrite dont nous venons de donner la notice, car ce voyage imprimé n'est que l'abrégé de la relation, abrégé où les propres termes de la relation sont presque toujours employés.

Fin du Voyage des François en Floride.

PACTE
DE
FAMILLE.

AVERTISSEMENT.

La suspension d'armes, signée à Paris le 19 août 1712, entre l'Angleterre et la France, fut le signal de la paix générale. Louis XIV fit son accommodement particulier par cinq traités différens, avec l'Angleterre, le Portugal, la Prusse, la Savoie et les Provinces-Unies. L'Espagne suivit cet exemple, et le 13 juillet 1713, elle signa sa paix avec l'Angleterre et la Savoie; le 26 juin 1714, elle traita avec les Etats-généraux; et le 6 février de l'année suivante, avec le Portugal. Tous ces actes furent signés à Utrecht, de même que le traité de l'empereur et du roi de Prusse, du 2 avril 1713, au sujet de la haute Gueldre, et celui qu'on nomme communément de garantie, conclu le 30 janvier 1713, entre l'Angleterre et les Provinces-Unies. Enfin, la France fit la paix avec l'empereur à Rastadt, le 26 mars 1714. Par tous ces traités, la paix devint générale, et la couronne d'Espagne fut assurée

à la maison de Bourbon. Il auroit été trop long d'en rapporter les textes, étrangers en grande partie à l'objet de cet ouvrage; mais le Pacte de Famille et les conventions subséquentes, ayant achevé de réunir la France et l'Espagne, et terminé toutes les anciennes contestations, nous ont paru devoir être rapportés à la suite d'un ouvrage dont ils sont les derniers résultats, puisque c'est par là qu'ont fini la rivalité de la France et de l'Espagne, et les événemens auxquels elle avoit encore donné lieu, après même l'avénement de Philippe au trône, et la mort de Louis XIV son aïeul.

PACTE
DE
FAMILLE,
OU

Traité d'amitié et d'union entre les princes régnans de la Maison de Bourbon, conclu entre S. M. Très-Chrétienne et S. M. Catholique.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Ainsi soit-il !

Les liens du sang qui unissent les deux monarques qui règnent en France et en Espagne, et les sentimens particuliers dont ils sont animés l'un pour l'autre, et dont ils ont donné tant de preuves, ont engagé S. M. Très-Chrétienne et S. M. Catholique à arrêter et conclure entr'elles un traité d'amitié et d'union, sous la dénomination de Pacte de Famille, et dont l'objet principal est de rendre permanens et indis-

solubles tant pour Leursdites Majestés, que pour leurs descendans et successeurs, les devoirs qui sont une suite naturelle de la parenté et de l'amitié. L'intention de S. M. Très-Chrétienne et de S. M. Catholique, en contractant les engagemens qu'elles prennent par ce traité, est de perpétuer dans leur postérité les sentimens de Louis XIV, de glorieuse mémoire, leur commun et auguste bisaïeul, et de faire subsister à jamais un monument solemnel de l'intérêt réciproque qui doit être la base des desirs de leurs cœurs et de la prospérité de leurs familles royales.

Dans cette vue, et pour parvenir à un but si convenable et salutaire, Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique ont donné leurs pleins pouvoirs, savoir S. M. Très-Chrétienne au duc de Choiseul, pair de France, chevalier de ses ordres, lieutenant-général des armées de Sa Majesté, gouverneur de

Touraine, grand-maître et surintendant général des couriers, postes et relais de France, ministre et secrétaire d'Etat, ayant le département des affaires étrangères et de la guerre; et S. M. Catholique au marquis de Grimaldi, gentilhomme de sa chambre avec exercice, et son ambassadeur extraordinaire auprès de S. M. Très-Chrétienne, lesquels étant informés des dipositions de leurs souverains respectifs, et après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, sont convenus des articles suivans :

Art. Ier. Le roi Très-Chrétien et le roi Catholique déclarent, qu'en vertu de leurs intimes liaisons de parenté et d'amitié, et par l'union qu'ils contractent par le présent traité, ils regarderont à l'avenir comme leur ennemie toute puissance, qui le deviendra de l'une ou de l'autre des deux couronnes.

II. Les deux rois contractans se garantissent réciproquement, de la manière la plus absolue et la plus authentique, tous les Etats, terres, îles et places qu'ils possèdent dans quelque partie du monde que ce soit, sans aucune réserve ni exception; et les possessions, objets de leur garantie, seront constatées suivant l'état actuel où elles seront au premier moment où l'une et l'autre couronne se trouveront en paix avec toutes les autres puissances.

III. S. M. Très-Chrétienne et S. M. Catholique accordent la même garantie absolue et authentique au roi des Deux-Siciles, et à l'Infant don Philippe, duc de Parme, pour tous les Etats, places et pays qu'ils possèdent; bien entendu que S. M. Sicilienne et ledit Infant duc de Parme garantiront aussi, de leurs parts, tous les Etats et domaines de S. M. Très-Chrétienne, et de S. M. Catholique.

IV. Quoique la garantie inviolable et mutuelle, à laquelle Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique s'engagent, doive être soutenue de toute leur puissance, et que Leurs Majestés l'entendent ainsi, d'après le principe qui est le fondement de ce traité, que, *qui attaque une couronne, attaque l'autre*, cependant les deux parties contractantes ont jugé à propos de fixer le premier bon secours, que la puissance requise sera tenue de fournir à la puissance requérante.

V. Il est convenu entre les deux rois, que la couronne, qui sera requise de fournir ces secours, aura dans un ou plusieurs de ses ports, trois mois après la requisition, douze vaisseaux de ligne et six frégates armées, à la disposition entière de la couronne réquérante.

VI. La puissance requise tiendra,

dans le même espace de trois mois, à la disposition de la puissance requérante, dix-huit mille hommes d'infanterie et six mille hommes de cavalerie, si la France est la puissance requise; et l'Espagne, dans le cas où elle seroit la puissance requise, dix mille hommes d'infanterie, et deux mille hommes de cavalerie. Dans cette différence de nombre on a eu égard à celle qui se trouve entre les troupes que la France a actuellement sur pied, et celles qui sont actuellement entretenues par l'Espagne; mais s'il arrivoit dans la suite, que le nombre des troupes sur pied fût égal de part et d'autre, l'obligation seroit dès-lors pareillement égale, de se fournir réciproquement le même nombre. La puissance requise s'engage à assembler celui qu'elle devra fournir, et à le mettre à portée de sa destination, sans cependant le faire d'abord sortir de ses Etats,

mais de le placer dans la partie desdits Etats qui sera indiquée par la partie requérante, afin qu'il y soit plus à portée de l'entreprise ou l'objet pour lequel elle demandera lesdites troupes; et comme cet emplacement devra être précédé de quelques embarquement, navigation ou marche de troupes par terre, le tout s'exécutera aux frais de la puissance requise, à qui ledit secours appartiendra en propriété.

VII. Quant à ce qui regarde la différence dudit nombre des troupes à fournir, S. M. Catholique excepte les cas où elles seroient nécessaires pour défendre les domaines du roi des Deux-Siciles, son fils, ou ceux de l'Infant duc de Parme, son frère, de sorte que reconnoissant l'obligation de préférence quoique volontaire, que les liens du sang et de la proche parenté lui imposeroient alors, le roi Catholique,

dans ces deux cas, promet de fournir le secours de dix-huit mille hommes d'infanterie, et de six mille hommes de cavalerie, et même toutes ses forces, sans rien exiger de S. M. Très-Chrétienne, que le nombre de troupes ci-dessus stipulé, et les efforts que sa tendre amitié pour les princes de son sang pourra lui inspirer de faire en leur faveur.

VIII. S. M. Très-Chrétienne excepte aussi de son côté les guerres dans lesquelles elle pourroit entrer ou prendre part, en conséquence des engagemens qu'elle a contractés par les traités de Westphalie, et autres alliances avec les puissances de l'Allemagne et du nord; et considérant, que lesdites guerres ne peuvent intéresser en rien la couronne d'Espagne, S. M. Très-Chrétienne promet de ne point exiger aucun secours du roi Catholique, à

moins cependant que quelque puissance maritime ne prît part auxdites guerres, ou que les événemens ne fussent si contraires à la France, qu'elle seroit attaquée dans son propre pays par terre; et dans ce dernier cas S. M. Catholique promet au roi Très-Chrétien de lui fournir, sans aucune exception, non seulement les susdits dix mille hommes d'infanterie et deux mille de cavalerie, mais aussi de porter, en cas de besoin, ce secours jusqu'à dix-huit mille hommes d'infanterie et six mille de cavalerie, ainsi qu'il a été stipulé par rapport au nombre à fournir au roi Catholique par S. M. Très-Chrétienne; S. M. Catholique s'engageant, si le cas arrive, de n'avoir aucun égard à la disproportion, qui se trouve entre les forces de terre de la France et celles de l'Espagne.

IX. Il sera libre à la puissance re-

quérante, d'envoyer un ou plusieurs commissaires choisis parmi ses sujets, pour s'assurer par eux-mêmes que la puissance requise a rassemblé dans les trois mois, à compter de la requisition, et tient dans un ou plusieurs de ses ports, les douze vaisseaux de ligne et les six frégates armées en guerre, ainsi que le nombre stipulé de troupes de terre, le tout prêt à marcher.

X. Lesdits vaisseaux, frégates et troupes, agiront selon la volonté de la puissance qui en aura besoin et qui les aura demandés, sans que sur les motifs ou sur les objets indiqués pour l'emploi desdites forces de terre et de mer, la puissance requise puisse faire plus d'une seule et unique représentation.

XI. Ce qui vient d'être convenu aura lieu toutes les fois que la puissance requérante demanderoit le secours pour

quelqu'entreprise offensive ou défensive, de terre ou de mer, d'une exécution immédiate, et ne doit pas s'entendre pour le cas où les vaisseaux et frégates de la puissance requise iroient s'établir dans quelques ports de ses Etats, puisqu'il suffira alors qu'elle tienne les forces de terre et de mer prêtes dans les endroits de ses domaines, qui seront indiqués par la puissance requérante comme les plus utiles à ses vues.

XII. La demande que l'un des deux souverains fera à l'autre du secours stipulé par le présent traité, suffira pour constater le besoin d'une part, et l'obligation de l'autre, de fournir ledit secours, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans aucune explication de quelqu'espèce qu'elle puisse être, ni sous quelque prétexte que ce soit; pour éluder la plus promte et la plus parfaite exécution de cet engagement.

XIII. En conséquence de l'article précédent, la discussion du cas offensif ou défensif ne pourra point avoir lieu par rapport aux douze vaisseaux, aux six frégates, et aux troupes de terre à fournir; ces forces devant être regardées dans tous les cas, et trois mois après la requisition, comme appartenantes en propriété à la puissance qui les aura requises.

XIV. La puissance qui fournira le secours, soit en vaisseaux et frégates, soit en troupes, les payera par tout où son allié les fera agir, comme si ces forces étoient employées directement pour elle-même, et la puissance requérante sera obligée, soit que lesdits vaisseaux, frégates ou troupes restent peu ou longtemps dans ses ports, de les faire pourvoir de tout ce dont elles auront besoin, au même prix que si elles lui appartenoient en propriété, et à les faire

faire jouir des mêmes prérogatives et priviléges dont jouissent ses propres troupes. Il a été convenu, que dans aucun cas lesdits vaisseaux ou troupes ne pourront être à la charge de la puissance à laquelle ils seront envoyés, et qu'ils subsisteront à sa disposition pendant toute la durée de la guerre dans laquelle elle se trouvera engagée.

XV. Le roi Très-Chrétien et le roi Catholique s'obligent à tenir complets et bien armés les vaisseaux, frégates et troupes que Leurs Majestés se fourniront réciproquement, de sorte qu'aussitôt que la puissance requise aura fourni les secours stipulés par les articles V et VI du présent traité, elle fera armer dans ses ports un nombre suffisant de vaisseaux pour remplacer sur-le-champ ceux qui pourroient être perdus par les événemens de la guerre ou de la mer. Cette même puissance

tiendra également prêtes les recrues et les réparations nécessaires pour les troupes de terre qu'elle aura fournies.

XVI. Les secours stipulés dans les articles précédens, selon le temps et la manière qui a été expliquée, doivent être considérés comme une obligation inséparable des liens de parenté et d'amitié, et de l'union intime que les deux monarques contractans desirent de perpétuer entre leurs descendans; et ces secours stipulés seront ce que la puissance requise pourra faire de moins pour la puissance qui en aura besoin. Mais comme l'intention des deux rois est que, la guerre commençant pour ou contre l'une des deux couronnes, doit devenir propre et personnelle à l'autre, il est convenu que, dès que les deux rois se trouveront en guerre déclarée contre le même ou les mêmes ennemis, l'obligation desdits

secours stipulés cessera, et à sa place succédera, pour les deux couronnes, l'obligation de faire la guerre conjointement, en y employant toutes leurs forces; et pour cet effet, les deux hautes parties contractantes feront alors entr'elles des conventions particulières, relatives aux circonstances de la guerre dans laquelle elles se trouveront engagées, concerteront leurs efforts et leurs avantages respectifs et réciproques, comme aussi leurs plans et opérations militaires et politiques; et ces conventions étant faites, les deux rois les exécuteront ensemble, et d'un commun et parfait accord.

XVII. Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique s'engagent et se promettent, pour le cas où elles se trouveroient en guerre, de n'écouter ni faire aucune proposition de paix, de ne la traiter ni conclure avec l'en-

nemi ou les ennemis qu'elles auront, que d'un accord et consentement mutuel et commun, et de se communiquer réciproquement tout ce qui pourroit venir à leur connoissance, qui intéresseroit les deux couronnes, et en particulier sur l'objet de la pacification; de sorte qu'en guerre comme en paix, chacune des deux couronnes regardera comme ses propres intérêts ceux de la couronne de son allié.

XVIII. En conformité de ce principe et de l'engagement contracté en conséquence, Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique sont convenues que, lorsqu'il s'agira de terminer par la paix la guerre qu'elles auront soutenue en commun, elles compenseront les avantages que l'une des deux puissances pourroit avoir eus, avec les pertes que l'autre auroit pu faire, de manière que sur les conditions de la

paix, ainsi que sur les opérations de la guerre, les deux monarchies de France et d'Espagne, dans toute l'étendue de leur domination, seront regardées et agiront comme si elles ne formoient qu'une seule et même puissance.

XIX. Sa Majesté le roi des Deux-Siciles ayant les mêmes liaisons de parenté et d'amitié, et les mêmes intérêts qui unissent intimement Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique, Sa Majesté Catholique stipule pour le roi des Deux-Siciles, son fils, et s'oblige à lui faire ratifier, tant pour lui que pour ses descendans à perpétuité, tous les articles du présent traité, bien entendu que, pour ce qui regarde la proportion des secours à fournir par Sa Majesté Sicilienne, ils seront déterminés dans son acte d'accession audit traité, suivant l'étendue de sa puissance.

XX. Leurs Majestés Très-Chré-

tienne, Catholique et Sicilienne, s'engagent non seulement à concourir au maintien et à la splendeur de leurs royaumes, dans l'état où ils se trouvent actuellement, mais encore à soutenir, sur tous les objets sans exception, la dignité et les droits de leur maison, de sorte que chaque prince, qui aura l'honneur d'être issu du même sang, pourra être assuré, en toute occasion, de la protection et de l'assistance des trois couronnes.

XXI. Le présent traité devant être regardé, ainsi qu'il a été annoncé dans le préambule, comme un pacte de famille entre toutes les branches de l'auguste maison de Bourbon, nulle autre puissance que celles qui seront de cette maison ne pourra être invitée ni admise à y accéder.

XXII. L'amitié étroite qui unit les

monarques contractans, et les engagemens qu'ils prennent par ce traité, les déterminent aussi à stipuler que leurs Etats et sujets respectifs participeront aux avantages et à la liaison établie entre les souverains, et Leurs Majestés se promettent de ne pas souffrir qu'en aucun cas, ni sous quelque prétexte que ce soit, leursdits Etats et sujets puissent rien faire ou entreprendre de contraire à la parfaite correspondance qui doit subsister inviolablement entre les trois couronnes.

XXIII. Pour cimenter d'autant plus cette intelligence et ces avantages réciproques entre les sujets des deux couronnes, il a été convenu que les Espagnols ne seront plus réputés aubains en France; et en conséquence Sa Majesté Très-Chrétienne s'engage à abolir en leur faveur le droit d'aubaine, en sorte qu'ils pourront disposer, par

testament, donation ou autrement, de tous leurs biens, sans exception, de quelque nature qu'ils soient, qu'ils posséderont dans son royaume, et que leurs héritiers sujets de Sa Majesté Catholique, demeurant tant en France qu'ailleurs, pourront recueillir leurs successions, même *ab intestat*, soit par eux-mêmes, soit par leurs procureurs ou mandataires, quoiqu'ils n'aient point obtenu des lettres de naturalité, et les transporter hors des Etats de Sa Majesté Très-Chrétienne, nonobstant toutes les lois, édits, statuts, coutumes ou droits à ce contraires, auxquels Sa Majesté Très-Chrétienne déroge, en tant que besoin seroit. Sa Majesté Catholique s'engage, de son côté, à faire jouir des mêmes priviléges, et de la même manière, dans tous les Etats et pays de sa domination en Europe, tous les François et sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, par rapport à la libre

disposition des biens qu'ils posséderont dans toute l'étendue de la monarchie espagnole; de sorte que les sujets des deux couronnes seront également traités en tout et pour tout ce qui regarde cet article, dans les pays des deux dominations, comme les propres et naturels sujets de la puissance dans les Etats de laquelle ils résideront. Tout ce qui est dit ci-dessus par rapport à l'abolition du droit d'aubaine, et aux avantages dont les François doivent jouir dans les Etats du roi d'Espagne en Europe, et les Espagnols en France, est accordé aux sujets du roi des Deux-Siciles, qui seront compris aux mêmes conditions dans cet article; et réciproquement les sujets de Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique jouiront des mêmes exemptions et avantages dans les Etats de Sa Majesté Sicilienne.

XXIV. Les sujets des hautes parties

contractantes seront traités, relativement au commerce et aux impositions dans chacun des deux royaumes en Europe, comme les propres sujets du pays où ils aborderont ou résideront, de sorte que le pavillon espagnol jouira en France des mêmes droits et prérogatives que le pavillon françois, et pareillement que le pavillon françois sera traité en Espagne avec la même faveur que le pavillon espagnol. Les sujets des deux monarchies, en déclarant leurs marchandises, payeront les mêmes droits qui seront payés par les nationaux; l'importation et l'exportation leur seront également libres, comme aux sujets naturels; et il n'y aura de droits à payer de part et d'autre, que ceux qui seront perçus sur les propres sujets du souverain, ni de matières sujètes à confiscation, que celles qui seront prohibées aux nationaux eux-mêmes; et pour ce qui regarde ces objets,

tous traités, conventions, ou engagemens antérieurs entre les deux monarchies, resteront abolis; bien entendu que nulle autre puissance étrangère ne jouira en Espagne, non plus qu'en France, d'aucun privilége plus avantageux que celui des deux nations. On observera les mêmes règles en France et en Espagne à l'égard du pavillon et des sujets du roi des Deux-Siciles, et Sa Majesté Sicilienne les fera réciproquement observer à l'égard du pavillon et des sujets des couronnes de France et d'Espagne.

XXV. Si les hautes parties contractantes font dans la suite quelque traité de commerce avec d'autres puissances, et leur accordent, ou leur ont déjà accordé, dans leurs ports ou États, le traitement de la nation la plus favorisée, on préviendra lesdites puissances que le traitement des Espagnols

en France et dans les Deux-Siciles, des François en Espagne et pareillement dans les Deux-Siciles, et des Napolitains et Siciliens en France et en Espagne, sur le même objet, est excepté à cet égard, et ne doit pas être cité ni servir d'exemple; Leurs Majestés Très-Chrétienne, Catholique et Sicilienne, ne voulant faire participer aucune autre nation aux priviléges, dont elles jugent convenable de faire jouir réciproquement leurs sujets respectifs.

XXVI. Les hautes parties contractantes se confieront réciproquement toutes les alliances qu'elles pourront former dans la suite, et les négociations qu'elles pourront suivre, surtout lorsqu'elles auront quelque rapport avec leurs intérêts communs; et en conséquence Leurs Majestés Très-Chrétienne, Catholique et Sicilienne ordonneront à tous les ministres respectifs qu'elles en-

tretiennent dans les autres cours de l'Europe, de vivre entr'eux dans l'intelligence la plus parfaite, et avec la plus entière confiance, afin que toutes les démarches faites au nom de quelqu'une des trois couronnes, tendent à leur gloire et à leurs avantages communs, et soient un gage constant de l'intimité que Leursdites Majestés veulent établir et perpétuer entr'elles.

XXVII. L'objet délicat de la préséance dans les actes, fonctions et cérémonies publiques, est souvent un obstacle à la bonne harmonie, et à l'intime confiance qu'il convient d'entretenir entre les ministres respectifs de France et d'Espagne, parce que ces sortes de discussions, quelque tournure qu'on prenne pour les faire cesser, indisposent les esprits : elles étoient naturelles quand les deux couronnes appartenoient à des princes de deux différentes

maisons, mais actuellement, et pour tout le temps pendant lequel la providence a déterminé de maintenir sur les deux trônes des souverains de la même maison, il n'est pas convenable qu'il subsiste entr'eux une occasion continuelle d'altercation et de mécontentement. Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique sont convenues en conséquence, de faire entièrement cesser cette occasion, en fixant pour règle invariable à leurs ministres, revêtus du même caractère dans les cours étrangères, que dans les cours de famille, comme sont présentement celles de Naples et de Parme, les ministres du monarque, chef de la maison, auront toujours la préséance dans tel acte, fonction ou cérémonie que ce soit, laquelle préséance sera regardée comme une suite de l'avantage de la naissance; et que dans toutes les autres cours, le ministre soit de France, soit d'Espagne, qui

sera arrivé le dernier, ou dont la résidence sera plus récente, cédera au ministre de l'autre couronne et de même caractère, qui sera arrivé le premier, ou dont la résidence sera plus ancienne; de façon qu'il y aura désormais à cet égard une alternative constante et fraternelle, à laquelle aucune autre puissance ne devra ni pourra être admise, attendu que cet arrangement, qui est uniquement une suite du présent Pacte de Famille, cesseroit, si des princes de la maison de Bourbon n'occupoient plus les trônes des deux monarchies, et qu'alors chaque couronne rentreroit dans ses droits ou prétentions à la préséance. Il a été convenu aussi, que si, par qtelques cas fortuits, des ministres des deux couronnes arrivoient précisément en même-temps dans une cour autre que celle de famille, le ministre du souverain chef de la maison précédera à ce titre le ministre du souverain cadet de la même maison.

XXVIII. Le présent traité ou Pacte de Famille sera ratifié, et les ratifications en seront échangées dans le terme d'un mois, ou plutôt, si faire se peut, à compter du jour de la signature dudit traité.

En foi de quoi, nous ministres plénipotentiaires de S. M. Très-Chrétienne et de S. M. Catholique, soussignés, en vertu des pleins pouvoirs qui sont transcrits littéralement et fidèlement au bas du présent traité, nous l'avons signé et y avons apposé les cachets de nos armes.

Fait à Paris, le 15 août 1761.

Le duc de CHOISEUL.

(L. S.)

ET MARQUIS de GRIMALDI.

(L. S.)

CONVENTION

Entre les Cours de France et d'Espagne, pour l'intelligence de l'article XXIV du Pacte de Famille, et autres points relatifs à la navigation des deux nations.

Conclue à Madrid, le 2 janvier 1768.

Au nom de la très-sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Ainsi soit-il!

L'ARTICLE XXIV du Pacte de Famille, conclu le 15 août 1761, entre S. M. Très-Chrétienne et S. M. Catholique, n'ayant pas assez clairement énoncé les avantages réciproques dont les François et les Espagnols doivent jouir dans les royaumes respectifs; et Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique ne voulant laisser subsister à cet égard aucune incertitude, mais bien au contraire fixer invariablement le sens dans lequel cet article doit être entendu et exécuté par rapport à la navigation

et au commerce des deux nations, Leurs-dites Majestés Très-Chrétienne et Catholique ont donné leurs pleins pouvoirs; savoir : S. M. Très-Chrétienne au marquis d'Ossun, chevalier de ses ordres, Grand-d'Espagne de la première classe, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, conseiller-d'épée dans son conseil d'Etat, et son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès du roi Catholique; et S. M. Catholique, au marquis de Grimaldi, chevalier des ordres de la Toison-d'Or et du Saint-Esprit, gentilhomme de sa chambre avec exercice, son conseiller d'Etat, son premier secrétaire d'Etat et des affaires étrangères, et surintendant général des postes : lesquels, informés des dispositions de leurs souverains respectifs, et après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, ont arrêté la convention, dont la teneur suit :

CONVENTION entre les Cours de France et d'Espagne, pour l'intelligence de l'article XXIV du Pacte de Famille, et points relatifs à la navigation des deux nations.

Ayant mûrement réfléchi sur la négociation qui a donné lieu au Pacte de Famille, on a vu clairement que l'esprit de ce traité et la volonté des souverains, par rapport au commerce et à la navigation, a été non seulement d'assurer aux François et aux Espagnols les avantages réciproques dont ils jouissoient en vertu des conventions et des traités qui existoient entre les deux couronnes depuis celui des Pyrénées, mais encore de procurer aux deux nations des avantages bien supérieurs à ceux dont elles jouissoient auparavant; comme il paroît évidemment par l'article XXIV du Pacte de Famille, dont la teneur suit :

Article XXIV du Pacte de Famille, célébré à Paris, le 15 août 1761.

« Les sujets des hautes parties con-
» tractantes seront traités, relativement
» au commerce et aux impositions,
» dans chacun des deux royaumes en
» Europe, comme les propres sujets du
» pays où ils aborderont ou résideront,
» de sorte que le pavillon espagnol
» jouira en France des mêmes droits et
» prérogatives que le pavillon françois;
» et pareillement que le pavillon fran-
» çois sera traité en Espagne avec la
» même faveur que le pavillon espa-
» gnol. Les sujets des deux monarchies,
» en déclarant leurs marchandises, paye-
» ront les mêmes droits qui seront payés
» par les nationaux; l'importation et
» l'exportation leur seront également
» libres, comme aux sujets naturels; et
» il n'y aura de droits à payer de part

» et d'autre, que ceux qui seront per-
» çus sur les propres sujets du souve-
» rain, ni de matières sujètes à confis-
» cation, que celles qui seront prohi-
» bées aux nationaux eux-mêmes; et
» pour ce qui regarde ces objets, tous
» traités, conventions ou engagemens
» antérieurs entre les deux monarchies,
» resteront abolis : bien entendu que
» nulle autre puissance étrangère ne
» jouira en Espagne, non plus qu'en
» France, d'aucun privilége plus avan-
» tageux que celui des deux nations. »

Il résulte de la teneur de cet article, que les deux cours ayant voulu resserrer fortement les liens qui les unissent, formèrent le projet de *ne faire des François et des Espagnols qu'un seul et même peuple*, afin que de la communication réciproque des avantages dont chaque nation jouit dans son propre pays, il s'établît, en faveur du com-

merce et de la navigation des deux, une telle combinaison d'avantages qu'aucune autre nation étrangère ne fût plus favorisée que les sujets respectifs dans les domaines des deux souverains.

N'étant donc pas juste que les doutes qui ont pu s'élever sur l'intelligence et l'interprétation dudit article XXIV, privent les François en Espagne, et les Espagnols en France, de continuer à jouir de tous les priviléges, exemptions et droits dont ils jouissoient avant ledit Pacte, et dont jouissent, en vertu de leurs traités de paix et de commerce, les nations les plus favorisées, attendu qu'ils n'y ont pas renoncé, et que ces mêmes doutes soient un obstacle pour qu'ils ne participent pas aux priviléges, droits, exemptions et prérogatives dont les propres sujets jouissent dans chaque royaume, puisqu'ils leur sont devenus communs et réciproques en vertu du

Pacte de Famille; à cet effet, on est convenu de ce qui suit :

Art. Ier. Afin que la France ne soit pas privée en Espagne des avantages dont jouit le commerce des autres nations, en vertu de traités qui les favorisent, et surtout de celui célébré à Utrecht, entre l'Espagne et l'Angleterre, en l'année 1713, dans lequel est rappelé celui de l'année 1667, avec les articles explanatoires de l'année 1715, et autres postérieurs qui leur sont relatifs, tandis que l'esprit du Pacte de Famille a été d'améliorer considérablement le commerce des François et des Espagnols; on est convenu que tous les priviléges, prérogatives et graces dont jouissent les autres nations, et qui sont contenus et détaillés dans les susdits traités, quoiqu'ils ne soient pas expliqués dans le Pacte de Famille, subsiste-

ront en faveur des François, dans toute leur force et vigueur, tant qu'il ne sera pas fait entre les deux cours un nouveau traité de commerce, comme s'ils avoient été arrêtés directement entre les deux couronnes. La même chose doit s'entendre pour toutes les graces, distinctions et prérogatives qui seroient accordées dans la suite au commerce des autres nations, dans la supposition qu'on ne refusera pas en France aux Espagnols, les mêmes prérogatives et celles que cette couronne pourroit accorder, pour quelqu'autre motif, à d'autres puissances.

II. Il a été convenu que tous les priviléges que l'une des deux couronnes accorderoit dans ses domaines d'Europe, îles adjacentes et Canaries, en faveur de la navigation et du commerce de ses propres sujets, seront aussitôt communs

muns aux deux nations, de manière qu'elles jouiront sans aucune différence, des diminutions de droits qu'il y a ou qu'il y aura à l'avenir, tant en France qu'en Espagne, sur l'entrée et sortie des bâtimens nationaux, sur les droits d'ancrage, tonnelage et lestage, ainsi que sur les marchandises, les denrées et les comestibles qui s'embarqueront, ou qui viendront au nom et à la consignation des naturels du pays, sans qu'il y ait entre les deux nations aucune préférence pour les frets, ni l'obligation, pour l'exportation et le commerce de certaines marchandises et denrées, de devoir se servir précisément des seuls bâtimens nationaux, ainsi que S. M. Très-Chrétienne l'a fait observer en faveur des bâtimens espagnols, à l'occasion de l'exportation et du libre commerce des grains.

III. Les pêches sur les côtes de France

et d'Espagne, seront également communes aux deux nations, à condition que les François et les Espagnols s'assujétiront respectivement, dans les endroits où ils se détermineront de pêcher, aux lois, statuts et pragmatiques qui se trouveront établis pour les pêcheurs nationaux, conformément à ce qui a été décidé et prescrit par S. M. Catholique, dans ses ordonnances du 12 mai 1742, pour la pêche des tartanes françoises sur la côte et baie de Cadix; et du 27 janvier 1766, pour la pêche des côtes de Catalogne et de Provence.

IV. Comme s'il est survenu, depuis l'année 1760, plusieurs doutes sur l'intelligence desdits priviléges, les François ayant prétendu que, conformément au traité de l'année 1649, et surtout particulièrement aux articles X, XIV, et XV de celui des Pyrénées, leurs bâtimens fussent maintenus dans la pos-

session où ils étoient de n'être pas visités par les officiers des rentes et des douanes, sous quelque prétexte que ce fût; et d'un autre côté, la cour d'Espagne ayant prétendu que, selon l'art. X du traité d'Utrecht, elle étoit en droit de faire visiter les bâtimens françois, dans la forme prescrite par ledit article, qui s'observe à l'égard des Anglois, on est convenu que, quant à la visite des bâtimens, on se conformera désormais à ce qui est porté par ledit article X du traité d'Utrecht; et que, pour ce qui concerne le débarquement et la visite des marchandises, on se conformera aux règles prescrites par l'article XI dudit traité. A cet effet, on a inséré ici, mot à mot, lesdits deux articles, afin qu'on n'en puisse pas prétendre cause d'ignorance, et pour qu'ils servent de règle aux administrateurs des rentes et des douanes.

Article X du traité de commerce entre l'Espagne et l'Angleterre, fait en 1667, *et inséré dans celui d'Utrecht de l'année* 1713.

« Que les vaisseaux ou autres bâti-
» mens appartenant au roi de la Grande-
» Bretagne, ou à ses sujets, ou autres
» qui navigueront dans les domaines
» du roi d'Espagne ou qui entreront
» dans quelqu'un de ses ports, ne se-
» ront pas visités par les ministres ou
» juges de la contrebande, ou par toute
» autre personne agissant de sa propre
» autorité. Il ne sera point mis de sol-
» dats, hommes armés, ou autres offi-
» ciers, à bord d'aucun desdits vais-
» seaux ou bâtimens, sous prétexte de
» les garder; et les officiers de douane,
» de l'une et de l'autre part, ne pour-
» ront faire aucune recherche dans les-
» dits vaisseaux qui entreront dans les
» domaines ou ports respectifs, jus-

» qu'à ce que lesdits vaisseaux ou bâti-
» mens soient déchargés, ou qu'ils aient
» mis à terre la partie des marchandises
» qu'ils ont résolu de débarquer dans
» ledit port. Le capitaine, maître, ni
» aucune autre personne desdits vais-
» seaux ou bâtimens, ne pourront être
» emprisonnés, ni leurs vaisseaux ar-
» rêtés; mais dans l'intervalle, les of-
» ficiers royaux et de la douane pour-
» ront rester à bord desdits bâtimens,
» en n'excédant pas le nombre de trois,
» pour veiller à ce qu'il ne soit pas dé-
» barqué desdits navires aucuns effets
» et marchanchises sans avoir payé les
» droits qui seront réglés par ces arti-
» cles: lesquels officiers ne seront point
» à la charge du navire ou navires, bâ-
» timent ou bâtimens, leurs officiers,
» matelots, compagnies, marchands,
» facteurs ou propriétaires; et lorsque
» le maître ou patron aura déclaré qu'il
» veut débarquer toute la cargaison

» de son navire dans quelque port, la
» déclaration et la remise desdites mar-
» chandises se feront en la douane,
» en la forme usitée : si après qu'elles
» auront été faites, il se trouve dans
» lesdits navires quelques effets au-delà
» de ceux contenus dans ladite décla-
» ration, on accordera huit jours de
» terme, qui seront comptés, en ex-
» cluant les fêtes, depuis celui où la
» décharge aura commencé, afin de
» déclarer et d'introduire lesdits effets
» non manifestés, et de les sauver de
» la confiscation; et si l'introduction
» n'en est pas faite dans ledit terme,
» alors les effets particuliers qui se trou-
» veront à bord, encore que la décharge
» n'ait pas été terminée, seront confis-
» qués seulement, et non les autres,
» sans que les marchandises et pro-
» priétaires desdits navires soient mo-
» lestés ni châtiés en aucune chose; et
» si lesdits navires ou bâtimens sont

» chargés, ils pourront sortir libre-
» ment. »

Article XI du traité fait avec l'Angleterre, en l'année 1713.

« Les capitaines des bâtimens mar-
» chands qui entreront dans quelque
» port d'Espagne, seront obligés de re-
» mettre, dans l'espace de vingt-quatre
» heures après leur arrivée, deux dé-
» clarations ou inventaires des mar-
» chandises qu'ils auront apportées, ou
» de la partie qu'ils voudront décharger dans le port; savoir: une déclaration au receveur ou commissaire de
» la douane, l'autre au juge de la con-
» trebande; ils ne pourront pas ouvrir
» les écoutilles avant, ou qu'ils aient
» été visités, ou que le receveur de la
» douane leur en ait accordé la permis-
» sion; ils ne pourront décharger au-
» cune marchandise sous d'autre pré-
» texte que celui de les faire transporter

» directement à la douane, suivant la
» permission qu'à cette fin on leur aura
» remise par écrit; il ne sera pas permis
» à aucun des juges de la contrebande,
» ou autres officiers de la douane, d'ou-
» vrir, sous quelque prétexte que ce
» soit, les ballots, caisses, barriques,
» ou autres paquets, de quelques mar-
» chandises que ce soit, appartenant
» aux sujets de la Grande-Bretagne,
» pendant qu'on les transporte à la
» douane, et avant d'y être arrivés,
» puisque cette opération doit se faire
» dans la même douane, devant le pro-
» priétaire des marchandises ou com-
» mis qui sera chargé d'en payer les
» droits, et de les retirer : mais ledit
» juge de la contrebande, ou ses pré-
» posés, pourront assister à l'opéra-
» tion de la décharge des marchandises,
» aussi bien que dans la douane, lors-
» qu'on en prend les registres et qu'on
» les dépêche; s'il y avoit cependant

» soupçon de fraude, ou qu'on remar-
» quât qu'on veut faire passer une mar-
» chandise pour une autre, les juges
» pourront faire ouvrir tous les bal-
» lots, caisses ou barriques, pourvu
» que cela se fasse dans la douane même,
» et non ailleurs, mais toujours en pré-
» sence du marchand ou de son com-
» mis, et non autrement; lorsque les
» marchandises auront été dépêchées
» dans la forme susdite, et que les cais-
» ses, barriques ou autres ballots dans
» lesquels elles se tronveront renfer-
» mées, auront été marqués du sceau
» et du plomb de la douane, aucun juge
» de la contrebande ou autres officiers
» ne pourront plus les faire ouvrir ou
» empêcher que le marchand les fasse
» transporter chez lui; ils ne pourront
» pas non plus, sous quelque prétexte
» que ce soit, empêcher que les mar-
» chandises dépêchées de la façon sus-
» dite, puissent être échangées d'une

» maison ou d'un magasin à un autre,
» dans les murailles ou enceintes de la
» même ville ou village, pourvu que ce
» transport se fasse depuis huit heures
» du matin jusqu'à cinq heures du soir;
» ils devront cependant prévenir les
» fermiers des *Alcavalas-y Cientos*, du
» motif de ces changemens, c'est-à-
» dire, si c'est pour les vendre, afin que
» les droits d'*Alcavalas-y Cientos*, qui
» n'auroient pas été payés, soient per-
» çus sur les lieux, ou dans l'endroit
» où les marchandises seroient ven-
» dues, ou afin qu'on délivre au mar-
» chand ou à son commis le passe-avant
» ou acquit à caution suivant l'usage:
» dans tout le reste, la liberté et le
» droit qui ont été accordés de pouvoir
» passer les marchandises d'un port à
» l'autre, ou d'un village à l'autre, se-
» ront conservés dans toute leur force
» et vigueur, pourvu que ce transport
» se fasse dans les domaines du roi d'Es-

» pagne, tant par terre que par mer, et » sous les conditions spécifiées dans » l'article V de ce traité. »

Pour ôter toute espèce de difficulté sur la manière d'entendre et d'exécuter les articles X et XI du traité d'Utrecht, on est convenu que tous navires, soit françois, soit espagnol, arrivant dans un port de l'une ou de l'autre puissance, seront tenus, ainsi qu'il est prescrit par ledit article X, de donner leur déclaration dans les vingt-quatre heures de leur arrivée : après cette déclaration, que le vaisseau soit de transit ou chargé pour le même port, les employés de la douane seront mis à bord, n'excédant pas le nombre de trois ; on donnera la permission de décharger, et, à commencer du jour du débarquement, le capitaine aura huit jours, en excluant ceux des fêtes, pour réformer sa déclaration, ou redresser les omissions et erreurs qui auroient pu la rendre défec-

rueuse ; après lesquels huit jours expirés, les administrateurs des douanes ou employés des fermes auront la faculté de faire la visite une seule fois, et pas davantage, laquelle visite se dirige à vérifier à bord du bâtiment la déclaration de la cargaison faite à la douane ; dans le cas où il y auroit à bord desdits navires quelques marchandises de contrebande, elles devront être déclarées dans les vingt-quatre heures de l'arrivée du bâtiment, sans que, par rapport auxdites marchandises de contrebande, la déclaration en puisse être réformée ; de sorte que celles qui n'auront pas été déclarées, seront confisquées, sans que les capitaines desdits navires puissent profiter, pour lesdites marchandises de commerce illicite, des huit jours de grace accordés pour le reste du chargement : le surplus desdits articles X et XI du traité d'Utrecht sera exécuté suivant sa forme et teneur.

V. Ayant établi dans l'article précédent la manière dont on devra procéder généralement à la visite de *fondeo*, et à la garde des bâtimens, les deux cours ont jugé à propos de convenir et de déclarer que les règles prescrites par l'article X du traité d'Utrecht, auront seulement lieu pour les bâtimens qui excèdent la portée de cent tonneaux : mais que quant à ceux dont la portée est moindre de cent tonneaux, ils pourront être visités, après avoir donné le manifeste de leur cargaison, sans qu'on soit obligé d'attendre les huit jours accordés pour les autres bâtimens, soit que la décharge ait commencé ou non, ou qu'elle soit entièrement achevée ; cependant, pour éviter qu'on abuse de cette visite arbitraire, il conviendra qu'elle ne soit pas répétée sans qu'il y ait quelque soupçon bien fondé, qu'on a pu introduire quelques effets de contrebande dans ces bâtimens au-dessous

de cent tonneaux ; et si par le manifeste il conste que la cargaison de ces bâtimens inférieurs consiste, en tout ou partie, en marchandises prohibées ou de contrebande, l'administrateur de la douane pourra exiger que le capitaine les fasse descendre à terre, afin d'éviter qu'elles ne soient vendues dans le temps que le bâtiment restera de relâche dans le port; bien entendu qu'elles lui seront rendues au moment de son départ, sans exiger aucun droit de dépôt, ni lui occasionner le moindre faux-frais ; en cas de contrebande, le capitaine, l'équipage et le bâtiment, ainsi que les autres effets de libre commerce, seront traités, quant à la peine, suivant ce qui a été déjà établi dans l'article X du traité d'Utrecht, sans qu'il soit fait sur ce point aucune différence entre ces vaisseaux et ceux au-dessus de cent tonneaux, parce que tous également doivent être compris indistinctement dans les dispositions

portées par ledit article. Les administrateurs de la douane seront toujours tenus de procéder à tous ces actes, visites et précautions, d'accord avec le consul, conformément à ce qui sera réglé dans l'article VI de la présente convention, leur présence et leur intervention étant absolument nécessaires pour éviter toute espèce de violence et de mal entendu, sous peine de donner pour nulles toutes les procédures faites sans avoir observé que le consul a manqué d'y assister par sa faute, après avoir été dûment averti. Ces règles fixant de part et d'autre la visite arbitraire, on les adoptera également en France pour les bâtimens espagnols de même nature et portée.

VI. Les consuls, vice-consuls, députés, etc. étant les interprètes de la nation qu'ils représentent, il a été ci-devant décrété qu'ils devroient accom-

pagner les capitaines, maîtres et patrons dans tout ce qu'ils auront à faire pour le manifeste de leurs marchandises, dépêche de patentes et lettres de mer ; comme aussi les ministres de douane, lorsqu'ils doivent aller à bord des bâtimens pour y pratiquer la visite de *fondeo* : on est en conséquence convenu que l'on observera cette pratique sans restriction ni omission ; qu'en outre, aucun juge du pays ne pourra prendre la déclaration d'un capitaine, patron, ou autre que ce soit de l'équipage d'un bâtiment, sans que le consul y soit présent, parce que c'est le seul moyen d'éviter toute espèce de surprise et de désagrément, et d'obtenir que la justice s'administre sans opposition; car il est prescrit par les ordonnances à tous les navigateurs d'obéir aux consuls, et de les respecter comme leurs supérieurs immédiats, le tout conformément à l'article VI du traité de 1725 ; bien en-

tendu qu'on devra indiquer une heure précise au consul, et que s'il tardoit à intervenir lui-même, ou à envoyer une personne qui le représente, l'obligation portée par cet article sera censée remplie, puisque ce sera faute de n'avoir pas assisté auxdites procédures.

VII. Comme on a obligé quelquefois les capitaines à prendre pratique, et à débarquer leurs marchandises malgré eux, ou contre la volonté de leurs consignataires, on est convenu qu'il sera toujours libre au capitaine de faire son débarquement, à moins que son chargement ne consiste en blé, auquel cas la nécessité publique du port où il relâchera pourra donner droit sur son chargement, en lui payant selon les circonstances et les prix courans.

VIII. Les officiers des douanes retardent souvent, sans aucune cause légi-

time, la dépêche des chargemens, ou l'examen des marchandises qui doivent être chargées ou introduites ; afin d'éviter les préjudices qui s'ensuivent au commerce, il a été convenu qu'on observera ce qui a été prescrit sur cette matière par les traités, et qu'en outre on recommandera et qu'on tiendra la main à ce que les dépêches soient expédiées dans le terme le plus court qu'il sera possible, et qu'on préviendra les administrateurs de ne donner aucun motif de plainte sur un objet aussi important pour le commerce.

IX. Ayant remarqué que quelques administrateurs des douanes, malgré ce qui est stipulé dans l'article XI du traité d'Utrecht rapporté ci-dessus, obligeoient les capitaines à payer les droits des marchandises qu'ils déclarent devoir consigner ou vendre dans un autre port de la côte, il a été convenu qu'on

ordonnera expressément auxdits administrateurs de s'abstenir de cette vexation, et de percevoir uniquement les droits sur les marchandises qui se débarquent dans le port, laissant que les droits de celles qui ne le sont pas réellement soient acquittés dans les ports pour lesquels elles sont destinées, toutes les fois qu'il y aura dans lesdits ports des bureaux de douane établis pour les percevoir; défendant également auxdits administrateurs de rompre, ni de visiter les chargemens et les ballots qui auront été déclarés être destinés pour un autre port ou pour un autre pays.

X. Il est convenu par les traités, qu'on doit ajouter foi aux certificats, patentes, polices et lettres de mer, tant pour ce qui regarde la santé du vaisseau et de son équipage, que la qualité des chargemens et des lieux d'où ils proviennent; les administrateurs et

officiers de la douane, sans s'écarter de ces règles, feront, dans la douane même, l'examen qu'ils jugeront convenable; mais une fois que les marchandises auront été dépêchées, on ne pourra plus empêcher les consignataires et acheteurs d'en disposer par vente ou autrement, ou de les envoyer d'un endroit à l'autre, pourvu qu'elles soient accompagnées des dépêches, ou acquits à caution légitimes; et dans le cas où on s'apercevroit de quelque faute, on procédera contre ceux qui peuvent y avoir donné lieu, défendant contre le commerce toute perquisition qui peut en altérer l'ordre et la bonne-foi avec laquelle il se fait.

XI. Les capitaines sont tenus de déclarer de bonne-foi les marchandises qu'ils apportent de contrebande, ou celles qui sont prohibées, dans le port où ils entrent; et il leur sera permis,

dès qu'ils auront donné le manifeste de leur chargement, de garder à bord les marchandises prohibées, sous la condition cependant de fournir, lorsqu'ils iront prendre leurs patentes pour leur départ, une pleine satisfaction aux employés des douanes sur l'existence à leur bord des effets prohibés ; et dans le cas que, pour plus grande sûreté, les capitaines ou employés des douanes voulussent les faire mettre à terre, ils pourront l'exécuter, en les mettant, par voie de dépôt, à la douane, et les y retenir jusqu'au moment du départ du bâtiment, sans exiger des droits ni causer aucun dommage.

XII. Afin de combiner, autant qu'il est possible, la liberté du commerce, avec les précautions nécessaires pour éviter qu'à la faveur des priviléges et exemptions rapportés ci-dessus, on n'en

prenne occasion de faire un commerce illégitime et de frauder les droits dûs aux finances des deux couronnes, il a été établi par l'article XI du traité d'Utrecht, que toutes les marchandises saisies en contrebande actuelle seront confisquées, sans que pour cela le navire, le capitaine, et son équipage soient détenus, ni que les autres marchandises de son chargement soient mêlées ni comprises dans la confiscation. En conséquence de quoi il a été convenu entre l'Espagne et la France, que les seuls effets qui seront saisis dans le moment de leur introduction ou exportation en contrebande, seront confisqués; et que de plus, si celui qui les introduit est pris à terre, il sera procédé contre lui, quoiqu'il soit de l'équipage du vaisseau, sans que, pour cela, on puisse retenir le bâtiment, ni procéder contre le reste de l'équipage.

XIII. Il arrive souvent que les vaisseaux, pour se garantir des accidens qu'on éprouve à la mer, ou de la poursuite de l'ennemi, se voient contraints d'entrer dans un port, sans que leur chargement y soit destiné; il a été convenu que les motifs de ces relâches n'étant point supposés, mais réels, il est conforme à la bonne-foi et à l'humanité de permettre qu'on dépose à terre les marchandises, et qu'on les transborde sur un autre bâtiment pour éviter qu'elles ne dépérissent, en y procédant néanmoins avec la permission et l'intervention des employés des douanes, sans que pour le dépôt, ou le transbordage, il soit payé aucuns droits, ni occasionné d'autres frais que ceux des loyers des magasins qui seront nécessaires pour réparer les avaries, et mettre le bâtiment en état de continuer sa navigation; mais ces cas, qui sont dictés par la nécessité, ne doivent pas

être confondus avec les transbordages de marchandises qui se font avec la permission des employés des douanes, à titre de vente, et pour la convenance du commerce, en payant les droits établis.

XIV. Il a été déclaré par une ordonnance de S. M. Catholique, du 17 juillet 1751, adressée à l'intendant de la marine de Cadix, que toutes les fois que quelque bâtiment françois échoueroit dans les plages et ports de la côte de son royaume, par tempête ou autre accident, ayant à son bord le tout ou partie de son équipage, et dans lesquels endroits il y auroit le consul ou vice-consul de la même nation, on leur laissât le soin de pratiquer tout ce qu'ils jugeroient convenable pour sauver le vaisseau, son chargement et appartenances, pour le magasinage des marchandises, frais et autres choses qui aient

aient rapport à cet incident, sans que les ministres, officiers de marine et de terre, et les justices ordinaires, s'en mêlent, autrement que pour faciliter aux consuls, vice-consuls, et capitaines des vaisseaux échoués, tous les secours et faveurs qui leur seront demandés pour la célérité et la sûreté du sauvetage de tout ce qui sera possible; et afin d'éviter les désordres et les vols qui accompagnent ordinairement ces accidens fâcheux, on est en conséquence convenu qu'on observera à l'avenir, avec les bâtimens françois, la pratique établie par ladite ordonnance du 17 juillet 1751; et, afin d'éviter toute espèce de question de compétence dans les discussions des naufrages, on est convenu que toutes les fois qu'on aura besoin de l'intervention du juge pour la légalité de l'inventaire, authenticité des effets naufragés, leur dépôt et autres incidens qui pourroient

faire soupçonner la conduite des capitaines, pilotes, et autres conducteurs des vaisseaux échoués, cette juridiction sera privativement exercée en Espagne par les ministres de la marine, et en France par les juges de l'amirauté, comme il est prescrit dans les ordonnances de la marine des deux couronnes. Les marchandises sauvées du naufrage devront être déposées à la douane avec inventaire, afin que devant être réexportées pour leur destination, elles soient embarquées sans payer aucune espèce de droits d'entrée et de sortie.

XV. Etant également nécessaire de régler avec uniformité dans tous les ports d'Espagne, les frais et droits à l'occasion de la visite de santé, qui ont été jusqu'à présent imposés et perçus arbitrairement, avec une grande différence d'un port à un autre, il a été convenu qu'on demanderoit aux capi-

taines généraux et aux gouverneurs des ports, une note exacte de ces droits, pour en dresser avec connoissance le tarif, qui sera rendu public, afin de prévenir toute vexation.

XVI. Les bâtimens françois sont assujétis dans quelques ports d'Espagne à une visite appelée *d'inquisition*, laquelle ne laisse pas que d'occasionner des droits onéreux à la navigation : pour éviter la surcharge qui en pourroit résulter pour le commerce, on est convenu qu'on ordonneroit à l'inquisiteur général d'exposer et de faire connoître authentiquement les droits que, sous prétexte ou sous le nom de l'inquisition, on perçoit sur les bâtimens qui entrent dans les ports d'Espagne, et d'en spécifier le pavillon, afin de pouvoir, avec connoissance de cause, arrêter ces abus, et disposer qu'il ne soit pas perçu sur les François, d'autres

droits que ceux que peuvent contribuer, à ce titre, les Anglois, les Hollandois et les autres nations du nord.

XVII. On sait que dans les mers de Catalogne, et dans les terres limitrophes à la France, on exige sur les bâtimens et sujets françois, des droits appelés *Lleuda*, sans que les naturels du pays y soient assujétis. On est convenu de faire vérifier dans quels ports de la principauté de Catalogne, et dans quels passages des Pyrénées on perçoit lesdits droits de Lleuda, afin de pouvoir soulager de cet impôt les sujets et les bâtimens françois, dans le cas que les naturels du pays en soient exempts; bien entendu que les sujets espagnols ne payeront, dans les frontières de France limitrophes à l'Espagne, d'autres droits que ceux que paient les naturels françois.

XVIII. S. M. Catholique ayant égard

à l'exemption de droits accordée à sa marine dans les ports de France, pour les vivres et effets qu'elle seroit dans le cas d'y prendre pour son service, a, par réciprocité, rendu une ordonnance du 21 juillet 1765, par laquelle ce monarque supprime la perception des droits sur les vivres et effets dont les vaisseaux de S. M. Très-Chrétienne se trouveroient avoir besoin dans les ports d'Espagne ; et en conséquence il a été convenu de ratifier par cet article lesdites déclarations, afin qu'elles aient leur entier effet et vigueur pour tout le temps qu'on jugera à propos de les observer de part et d'autre.

XIX. Rien n'est plus préjudiciable au service et au commerce maritime, que la désertion des matelots pendant que les vaisseaux sont dans les ports ; on est convenu à cet effet, qu'il ne soit point donné d'asyle aux matelots qui

déserteront des bâtimens, et qu'on ne consentira pas que les matelots qui se retirent, avec passe-port et conduite des consuls, à leurs départemens, prennent parti dans les troupes de terre; mais au contraire, les gouverneurs, justices, chefs militaires de terre et de mer, seront tenus de donner manifeste et secours pour les arrêter et remettre au consul, ou aux bâtimens qui les réclameront.

XX. La célérité avec laquelle on a desiré de terminer cette convention, pour mettre fin aux disputes qui se sont élevées dans les ports respectifs entre les navigateurs et les employés des rentes, n'ayant pas permis d'y insérer différens articles essentiels qui regardent le commerce des deux nations, et qui exigent un examen plus long et plus réfléchi, on est convenu de discuter et de régler séparément ces points,

pour établir ce qu'on devra observer à leur égard, pour le plus grand avantage des sujets des deux couronnes; et on a déclaré que dans chaque article de la présente convention, doit être sous-entendu le droit de la réciprocité, comme s'il y étoit expressément stipulé, afin que les François en Espagne, et les Espagnols en France, soient traités et puissent y commercer suivant les règles qui y sont établies.

XXI. Cette convention doit être regardée comme faisant partie du Pacte de Famille, attendu que ce qui l'a motivée, a été l'interprétation de l'article XXIV dudit Pacte; mais on est convenu que les vingt articles qui ont été dressés à ce sujet, resteront secrets entre les deux cours; promettant, chacune de son côté, de donner des ordres et prendre des mesures, suivant

que les cas particuliers l'exigeront et y donneront naturellement lieu, pour que les gouverneurs des places maritimes, des douanes, et autres officiers chargés de leur exécution, s'y conforment et se règlent suivant ce qui a été convenu et expliqué dans lesdits articles et convention; auquel effet, Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique ont offert de la ratifier dans la forme la plus authentique pour sa plus grande force et validité. En foi de quoi, nous, ministres plénipotentiaires de S. M. Très-Chrétienne et de S. M. Catholique, soussignés, en vertu des pleins-pouvoirs qui sont transcrits littéralement et fidèlement au bas de la présente convention, nous l'avons signée, et avons apposé les cachets de nos armes. FAIT à Madrid, ce 2 janvier 1768.

Signé OSSUN. (L. S.)

Et MARQUIS DE GRIMALDI. (L. S.)

CONVENTION

Entre la France et l'Espagne, qui règle les fonctions des Officiers des amirautés et des Consuls, aux naufrages des navires appartenant aux sujets respectifs des nations.

Du 27 décembre 1774.

L'ARTICLE XX de la convention secrète, arrêtée entre les deux cours le 2 janvier 1768, ayant statué que les articles qui n'auroient pu y être insérés, seroient discutés et réglés à l'avenir séparément; et l'expérience ayant démontré que les articles spécifiés dans ladite convention étoient insuffisans pour arrêter la contrebande qui se fait sur les terres des deux dominations par leurs sujets respectifs, il a été jugé nécessaire de prendre de nouvelles précautions, non seulement pour arrêter

les entreprises des contrebandiers qui, après avoir débarqué à Bagnols et sur les côtes du Roussillon les tabacs qu'ils ont chargés à Dunkerque et à Nice, les introduisent en Espagne, à main armée ou autrement, en empruntant le passage du Roussillon ; mais aussi pour prévenir l'abus que font les contrebandiers françois ou d'autres nations, du pavillon espagnol, à la faveur duquel ils approchent des côtes de France, stationnent près des îles, faux ports, à l'embouchure des rivières, pour faire des versemens en sel et tabac. Les lois faites pour cet effet en Espagne, en avril 1770, ni les différens jugemens rendus par les tribunaux de France, n'ayant pu arrêter les entreprises des contrebandiers, ladite convention du 2 janvier 1768 ne faisant d'ailleurs aucune distinction entre les marchandises dont l'entrée dans les ports des deux royaumes n'est interdite que faute d'acquitter

les droits imposés à l'entrée, d'avec celles dont la prohibition est absolue, ou dont la vente est réservée au souverain dans les deux royaumes, tels que le sel et le tabac ; il a paru convenable, par tous les motifs mentionnés et autres, de régler ces différens objets et autres d'une façon invariable, et d'établir des règles qui puissent arrêter les efforts de la contrebande sans gêner le commerce ; faire respecter le pavillon des deux nations, et maintenir l'union qui doit régner entre les deux cours et leurs sujets respectifs. On a, à cet effet, déterminé et établi les articles suivans, qui doivent être observés avec la plus parfaite réciprocité, et considérés comme supplément, explication et correction de ladite convention du 2 janvier 1768.

ART. Ier. Aucun navire françois ne pourra entrer dans les ports d'Espagne,

ni aucun navire espagnol dans ceux de France, lorsqu'ils seront chargés, en tout ou en partie, de sel ou de tabac dont l'entrée est absolument prohibée dans ces ports, sous peine de confiscation du sel ou du tabac qui se trouvera à bord, excepté le cas de relâche forcée.

II. Les capitaines des navires françois ou espagnols qui partiront des ports de France ou d'Espagne, lorsqu'ils seront chargés de sel ou de tabac, en tout ou en partie, seront obligés, avant de sortir des ports de leur nation, de prendre des passe-ports, des listes d'équipage et des certificats signés par les ministres de la marine, les officiers de l'amirauté ou autres à qui la connoissance en appartient, dans lesquels on exprimera la quantité de sel et de tabac que l'on aura embarquée, le lieu ou passage de sa destination, et le

nombre des mariniers; lesquels passe-ports, listes des équipages et certificats, ne pourront être délivrés lorsque le capitaine et le plus grand nombre de l'équipage ne seront pas de la nation.

III. Les capitaines des navires français ou espagnols à qui l'on aura délivré les passe-ports, listes d'équipage et certificats, seront obligés, à leur retour dans le port de leur départ, de présenter des certificats des consuls, vice-consuls ou autres officiers de la nation, qui constatent qu'ils ont vendu ou débarqué leur cargaison dans le port de la destination.

IV. Dans le cas où ils ne vendroient pas la totalité ou partie de leur chargement dans le port de leur destination, ils seront obligés de les déclarer au consul ou vice-consul de leur nation, et de lui indiquer le nouveau lieu pour lequel ils le destinent; et à leur retour, ils pré-

senteront des certificats du débarquement de la cargaison dans les lieux de chaque destination.

V. Les capitaines françois et espagnols qui, après avoir vendu ou débarqué leur chargement dans le lieu de sa destination, voudront, avant de retourner dans les ports de leur nation, charger du sel ou du tabac dans les ports où ils auront débarqué, ou dans d'autres, seront également obligés de prendre des consuls ou vice-consuls, des certificats qui exprimeront la quantité et la qualité du nouveau chargement et sa destination. Les capitaines seront obligés de présenter, à leur entrée dans les ports de leur nation, d'autres certificats des consuls ou vice-consuls du lieu où se sera fait le débarquement; et s'il n'y a point de consuls ou vice-consuls de la nation dans les lieux où se seront faits ces embarquemens ou

débarquemens, les certificats seront expédiés par les officiers de la douane.

VI. Les consuls des nations espagnole et françoise, établis à Dunkerque et à Ostende, seront obligés de se remettre réciproquement un état des navires des deux nations qui auront chargé dans ces ports du sel ou du tabac; lequel état fera mention de la charge du navire, de son nom et de celui du capitaine, du nombre de l'équipage, de la quantité du sel et du tabac qui auront été chargés, et du lieu de la destination; lesquelles formalités seront observées par les consuls ou vice-consuls établis dans la Méditerranée, afin que les deux cours puissent donner aux consuls de leur nation les ordres convenables.

VII. Toute contrebande d'espèces ou de marchandises absolument prohibées, qui sera trouvée dans tout navire,

sans distinction de grandeur, qui sera entré dans les ports des deux nations pour y faire le commerce, sera sujète à la peine de confiscation : les navires, le reste de la cargaison, les capitaines et équipages qui, par d'autres traités sont exempts d'autres punitions, seront remis à la disposition des consuls ou vice-consuls de la nation dont ils seront, pour être procédé contr'eux suivant les ordres qu'ils auront de leur cour.

VIII. Les employés et officiers des fermes des deux couronnes, chargés d'empêcher l'introduction de la contrebande, auront la faculté d'arrêter toute espèce de petits bâtimens de l'une et l'autre nation, jusquà la contenance de cent tonneaux, qu'ils rencontreront chargés, en tout ou en partie, de quelque contrebande que ce soit d'espèces ou de marchandises absolument prohibées,

à deux lieues de distance au large dans la mer, dans le voisinage des ports, dans les embouchures des rivières, des cales et parages des côtes. Ce qui sera de contrebande sera sujet à la peine de confiscation avec le reste du chargement; les capitaines et équipages seront remis, comme il est dit dans l'article précédent, aux consuls ou vice-consuls de la nation dont ils seront, pour être procédé contr'eux suivant les ordres qu'ils auront de leur cour.

IX. Dans les passe-ports que l'on remettra aux capitaines des deux nations, qui chargeront dans leurs navires du sel ou du tabac, on leur défendra de s'écarter de leur route sans cause légitime; et si, par contravention, ils s'approchent des côtes des deux couronnes, de manière à faire des débarquemens, soit de bord à bord, ou par le moyen de leurs chaloupes, ils seront

arrêtés et visités par les barques ou patachesdes fermiers, et la contrebande qui s'y trouvera, sera confisquée; et à l'égard des navires et équipages, on suivra ce qui est stipulé dans les articles VII et VIII, et on donnera une notice formelle de la contravention à l'ambassadeur de la nation respective, afin qu'il fasse infliger une plus grande peine aux capitaines et équipages délinquans.

X. Les commandans, les intendans des provinces et les directeurs et administrateurs des revenus des deux couronnes, protégeront et donneront toute aide et assistance aux employés des fermes des deux couronnes, et à leurs subordonnés qui sont établis sur la contrebande pour arrêter les personnes qui la font; et les contrebandiers espagnols ou françois qui seront pris, soit en Roussillon, ainsi que dans les autres

frontières des deux royaumes, seront remis réciproquement à la nation dont ils seront.

XI. Les rondes ou brigades des fermiers, placées sur les frontières des deux royaumes, concerteront entre elles leur travail, et se soutiendront réciproquement pour parvenir au but que l'on s'est proposé dans l'article précédent.

XII. Les patachès et barques destinées par les deux couronnes, pour ce qui concerne les fermes, concerteront leur travail, et se soutiendront également. Lorsqu'elles croiseront sur les côtes, ensemble ou séparément, elles pourront arrêter ou visiter les petits navires jusqu'au port de cent tonneaux, et à deux lieues au large dans la mer; et si elles rencontrent de la contrebande en espèces ou marchandises dont l'en-

trée est absolument prohibée, il sera procédé à la confiscation, en la manière qui y a été expliquée.

XIII. On ne permettra point, dans l'étendue, de quatre lieues des frontières des deux royaumes, d'autres magasins ou entrepôts de tabac que ceux établis par chaque souverain pour la vente et consommation de leurs propres vassaux.

XIV. Les intendans, directeurs et administrateurs des fermes, les consuls des deux nations et les chefs des fermes des deux nations, se communiqueront les avis qu'ils auront des navires chargés de contrebande, et des personnes adonnées à ce commerce, qui passeront d'un royaume à l'autre, et concerteront les moyens de les arrêter.

XV. Les capitaines des navires es-

pagnols et françois, qui, par relâche forcée, entreront dans une rivière navigable, ou dans un port d'Espagne ou de France, autre que celui de leur destination, seront obligés de faire la déclaration de leur chargement. Les officiers de la douane auront le droit d'entrer à bord jusqu'au nombre de trois, aussitôt après leur arrivée; cependant ils resteront sur le pont, et se borneront à veiller à ce que l'on ne sorte du navire d'autres marchandises que celles que le capitaine sera forcé de vendre pour payer les vivres dont il aura besoin et les réparations du navire; et les marchandises qui seront débarquées pour cet effet, seront sujètes à la visite et au paiement des droits établis.

XVI. Les chambres des capitaines des navires, leurs coffres et ceux de l'équipage, seront sujets à visite, ainsi que le contenu des navires, afin que l'on

puisse découvrir les marchandises de contrebande.

XVII. Les capitaines seront obligés de comprendre dans la déclaration du chargement de leurs navires, les provisions de l'équipage qu'ils ont sur leur bord.

XVIII. Dans la déclaration que les capitaines des navires espagnols et françois, doivent donner de leur chargement, ils ne doivent spécifier que le nombre des balles ou paquets, caisses ou tonneaux que contient le navire, en spécifiant la qualité de la marchandise.

XIX. Quoiqu'il soit réglé qu'il ne pourra être fait qu'une seule visite dans les navires d'un port au-dessus de cent tonneaux sans qu'il y ait des soupçons fondés que l'on a introduit dans ces

navires, depuis la première visite, des marchandises prohibées, on déclare ici que les officiers et employés des fermes pourront faire une seconde visite sans le consentement du consul ou vice-consul, lesquels cependant, s'ils remarquoient une mauvaise conduite dans lesdits officiers, et qu'ils se sont gouvernés par leur propre volonté et sans motifs fondés, formeront leurs plaintes afin qu'il y soit pourvu selon l'exigence des cas; et dans le cas de la seconde visite, on avertira le consul ou vice-consul, afin qu'il soit instruit qu'on va procéder à une seconde visite.

XX. Dans le cas où il arriveroit des naufrages de navires espagnols et françois, les officiers de la marine et de l'amirauté, ainsi que ceux de la douane, et les gardes de pataches des deux royaumes, seront obligés de donner avis du parage où le naufrage sera

arrivé, aux consuls ou vice-consuls de la nation du département respectif, afin qu'ils fassent les fonctions qui leur appartiennent, sans que lesdits officiers puissent s'en mêler, à peine d'être punis.

XXI. Pour éviter toute discussion sur le temps dans lequel les officiers ou gardes de la douane peuvent se rendre à bord des navires espagnols et françois qui arrivent dans les ports de chacune des deux nations, on déclare qu'ils pourront se rendre à bord à l'instant que les navires arrivent, même avant qu'ils fassent la déclaration de leur chargement, pour laquelle il leur est accordé le terme de vingt-quatre heures.

XXII. Tous les articles de la présente convention doivent être observés dans tous les ports et frontières des domaines des deux souverains en Europe.

XXIII.

XXIII. Le contenu de ces articles sera communiqué de la manière qu'on jugera le plus convenable par chacune des deux cours, aux chefs et employés des fermes, ainsi qu'à tous ceux qu'il conviendra, afin qu'ils soient instruits des règles établies, et de la conduite qu'ils doivent observer, et d'éviter par-là les inconvéniens qu'on a quelquefois éprouvés de la part desdits employés, et même des tribunaux, faute d'être bien instruit des arrangemens arrêtés par les deux cours.

Auquel effet Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique ont offert de ratifier les présens articles et convention dans la forme la plus authentique, pour sa plus grande force et validité. En foi de quoi, nous ministres plénipotentiaires de S. M. Très-Chrétienne et de S. M. Catholique, soussignés, en vertu de nos pleins-pouvoirs,

avons signé la présente convention, et y avons apposé le cachet de nos armes.

FAIT à Versailles, le vingt-sept décembre mille sept cent soixante et quatorze.

DE VERGENNES. (L. S.)

D'ARANDA. (L.S.)

CONVENTION

Conclue entre le roi et le roi d'Espagne.

Le 24 décembre 1786.

LEURS MAJESTÉS TRÈS-CHRÉTIENNE ET CATHOLIQUE, également animées du desir de resserrer de plus en plus les liens qui les unissent, de favoriser le commerce légitime de leurs sujets respectifs, et de prévenir les abus contraires à leurs intentions, qui pourroient naître de part et d'autre, ont résolu de modifier ou révoquer quelques-unes des dispositions de leurs conventions précédentes, et d'en ajouter de nouvelles qui leur ont paru les plus propres à remplir cet objet. A cet effet, S. M. Très-Chrétienne a nommé et autorisé de ses pleins pouvoirs son excellence M.r le duc de la Vauguyon, prince de Carency, pair de France, chevalier

commandeur de ses ordres, brigadier de ses armées, et son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de S. M. Catholique; et S. M. Catholique, son excellence don Joseph Monino, comte de Florida-Blanca, chevalier, grand-croix de l'ordre de Charles III, son conseiller d'Etat, et premier secrétaire d'Etat et de dépêches; lesquels étant bien instruits des intentions de leurs souverains respectifs, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, sont convenus des articles suivans:

Art. Ier. Tous les articles de cette convention seront réciproques.

II. Toute contrebande en sel, tabac, et généralement en marchandises prohibées, sans aucune exception, chargée dans les navires qui se trouveront dans les ports respectifs, sera sujète à confiscation, si elle n'a pas été déclarée

dans le terme prescrit par l'article IV de la convention du 2 janvier 1768. Le bâtiment et le surplus de la cargaison ne seront ni saisis ni arrêtés; et le capitaine, les officiers et l'équipage, ne seront ni punis, ni molestés en aucune manière, mais seront remis à la disposition des consuls ou vice-consuls de la nation des bâtimens et capitaines, pour être procédé contr'eux, suivant les ordres de leur cour, qui fera part de la punition des délinquans, ou des mesures prises pour empêcher la continuation de leurs délits en cas semblables: observant que, dans les cas de récidive, la cour qui devra faire punir les coupables, augmentera les peines et en donnera communication à l'autre cour. Tout ce qui est énoncé au présent article, s'entendra de la contrebande faite dans les ports de chargement ou déchargement où il y a des bureaux de douane, dans lesquels ports les navires des deux na-

tions seront entrés pour faire le commerce, ayant leurs passe-ports et papiers de mer en bonne et due forme.

III. L'or et l'argent qui se trouveront en monnoie d'Espagne à bord d'un bâtiment françois dans les ports d'Espagne, ne seront sujets à aucune confiscation, lorsqu'ils seront accompagnés d'un certificat du consul espagnol établi dans un port de France ou dans un port d'une autre nation, qui attestera que ledit or ou argent en monnoie d'Espagne, a été réellement chargé dans ledit port; ou lorsqu'il y aura à bord une *guya* qui constatera que l'extraction en a été légitimement faite des ports d'Espagne; et dans le cas où on découvriroit des falsifications dans les *guyas* ou certificats, ou lorsqu'on auroit outrepassé le temps qui y aura été fixé, on procédera à la confiscation et au châtiment des délinquans, en prenant aupa-

ravant les mesures nécessaires pour la preuve et la vérification du délit, sans détenir pour cela le navire, le capitaine, l'équipage et le restant de la cargaison. Bien entendu que les sommes d'or et d'argent, ainsi certifiées ou accompagnées de *guyas*, comme il a été dit, seront déclarées dans les termes convenus par les traités et conventions, sous peine de confiscation.

IV. Quant aux bâtimens venant directement des colonies françoises de l'Amérique ou des Indes, dans un des ports d'Espagne, dans le cas d'une relâche forcée, avec de l'or ou de l'argent espagnol, les capitaines devront en faire la déclaration à leur arrivée dans ledit port, et prendront à leur départ une *guya* de la douane, sans payer pour ladite *guya*, ni pour ledit argent ou or aucuns droits. Quant à ceux venant de l'Amérique ou des Indes espagnoles,

avec de l'or ou de l'argent espagnol, dans le cas d'une permission extraordinaire, les capitaines devront porter avec eux le registre dudit or ou argent.

V. La confiscation de l'or et de l'argent n'entraînera jamais celle du bâtiment, ni du surplus de la cargaison, ni la punition dû capitaine, des officiers et de l'équipage; mais ledit bâtiment avec le surplus de la cargaison, sans avoir été ni arrêté ni saisi, et ledit capitaine, lesdits officiers et équipage sans avoir été molestés en aucune manière, seront remis aux consuls ou vice-consuls de leur nation, conformément à l'article II de cette convention; observant que, dans le cas de récidive, la cour qui devra faire punir les coupables, augmentera les peines, et en donnera communication à l'autre cour. Tout ce qui est énoncé au présent article n'aura lieu que dans les ports de char-

gement ou déchargement, et dans lesquels il y a des bureaux de douane.

VI. A l'égard de la contrebande que tenteroient de faire des bâtimens près les côtes et embouchures de rivières, dans les calles, anses et baies, autres que les ports destinés et appropriés au commerce, si un bâtiment est surpris en jetant ou ayant jeté l'ancre dans lesdites côtes, calles, anses ou baies (sauf les cas de relâche forcée, pourvu qu'il n'y ait pas de preuves que ce soit un prétexte, et dans lesquels cas le capitaine devra faire avertir les employés des douanes les plus voisins, en leur déclarant les marchandises de contrebande qu'il a à bord, et lesdits employés se conduire à son égard comme il est expliqué dans l'article X de cette convention), le dit bâtiment sera visité par les employés des douanes, et s'ils y trouvent de la contrebande, elle sera

saisie et confisquée, et le capitaine, l'équipage, le reste de la cargaison et le bâtiment, seront jugés selon la loi de chaque pays, comme les nationaux qui auroient été surpris dans le même cas. Si le capitaine ou une partie de l'équipage est surpris dans des barques ou canots faisant la contrebande dans lesdites côtes, calles, anses ou baies, quoique le bâtiment ne soit pas à l'ancre, il en sera usé à l'égard de ceux qui seront saisis dans les barques ou canots, et à l'égard desdites barques ou canots, ainsi qu'il vient d'être dit dans ce même article.

VII. Les administrateurs des douanes pourront exiger que les articles déclarés de contrebande, et même ceux déclarés de transit, si l'on soupçonne qu'ils contiennent des marchandises prohibées, soient manifestés au départ, dans le même état où ils étoient

à l'époque de la visite, et même qu'ils soient déposés dans un magasin à deux serrures différentes, dont une clef sera dans les mains de l'administrateur, et l'autre dans celles du capitaine, pour être lesdits articles rendus et rembarqués sans frais ni droits.

VIII. Dans la déclaration que les capitaines des navires espagnols ou français doivent donner de leur chargement, ils doivent spécifier le nombre des balles, caisses, paquets ou tonneaux que contient le navire ; mais comme il se peut qu'ils ignorent ce qui est renfermé dans lesdites balles, caisses, paquets ou tonneaux, ils énonceront en gros la qualité de ceux qu'ils connoîtront, et déclareront ignorer la qualité de ceux qu'ils ne connoîtront pas.

IX. Les capitaines seront obligés de

comprendre dans la déclaration du chargement de leurs navires, le tabac nécessaire à leur consommation et à celle de l'équipage; si la quantité en paroît trop forte, on pourra exiger que le surplus de ce qui sera jugé nécessaire à ladite consommation, soit mis en dépôt à terre, pour leur être rendu à leur départ, sans frais ni droits.

X. Les capitaines de navires françois et espagnols, qui, par relâche forcée, entreront dans une rivière navigable, ou dans un port de France ou d'Espagne, autre que celui de leur destination, seront obligés de faire la déclaration de leur chargement. Les officiers de la douane auront le droit d'entrer à bord, jusqu'au nombre de trois, aussitôt après leur arrivée; cependant ils resteront sur le pont, et se borneront à veiller à ce que l'on ne sorte du

navire d'autres marchandises que celles que le capitaine sera forcé de vendre pour payer les vivres dont il aura besoin et les réparations du navire; et les marchandises qui seront débarquées pour tel effet, seront sujètes à la visite et au paiement des droits établis.

XI. La visite des navires se fera conformément aux articles IV, et VI de la convention de 1768. Les chambres des capitaines, leurs coffres et ceux de l'équipage pourront être visités, afin que l'on puisse découvrir les marchandises de contrebande; mais les effets et hardes à leur usage ne pourront être sujets à la confiscation.

XII. Pour éviter toute discussion sur le temps dans lequel les officiers ou gardes de la douane peuvent, conformément à la disposition des articles IV, V et VI de la convention de

1768, se rendre à bord des navires françois et espagnols qui arrivent dans les ports de chacune des deux puissances, on déclare qu'ils pourront se rendre à bord à l'instant que les navires arrivent, même avant qu'ils fassent la déclaration de leur chargement, pour laquelle il leur est accordé le terme de vingt-quatre heures, en se conformant pour le surplus aux dispositions des articles IV, V et VI de la convention de 1768.

XIII. Dans les cas où il arriveroit des naufrages de navires espagnols ou françois, les officiers de la marine et de l'amirauté, ainsi que ceux de la douane, et les gardes de pataches des deux royaumes, seront obligés de donner avis du parage où le naufrage sera arrivé, aux consuls ou vice-consuls de la nation du département respectif, afin qu'ils fassent les fonctions qui leur

appartiennent, sans que lesdits officiers puissent s'en mêler, à peine d'être punis.

XIV. Lorsque les sujets espagnols passeront d'Espagne en France, ils ne seront pas molestés à leur entrée en France pour l'argent et espèces quelconques, effets, hardes, bijoux de leur usage, pour lesquels ils ne payeront aucuns droits. Ils ne seront pas non plus inquiétés pour les armes défendues et autres effets prohibés qu'on trouveroit sur leurs personnes, dont on se contentera d'empêcher l'introduction, en leur laissant la liberté de les renvoyer. Il en sera usé de même à l'égard des sujets françois passant de France en Espagne, à leur entrée en Espagne.

XV. Les commandans, les intendans des provinces, et les directeurs et ad-

ministrateurs des revenus des deux couronnes, protégeront et donneront toute aide et assistance aux employés des fermes des deux couronnes, et à leurs subordonnés qui sont établis sur la frontière, pour empêcher la contrebande et arrêter les personnes qui la font. Quand les contrebandiers espagnols, après s'être permis la contrebande dans le territoire d'Espagne, et s'être refugiés dans le territoire françois, seront réclamés par l'administration espagnole, ils seront rendus. Cet article sera entièrement réciproque à l'égard des contrebandiers françois.

XVI. Tous les sujets françois qui auront fait en Espagne la contrebande, de quelque espèce que ce soit, dans l'espace de quatre lieues de distance de la frontière, seront rendus pour la première fois, avec les preuves du délit, pour être jugés selon les lois fran-

çoises. Il en sera de même à l'égard des sujets espagnols qui auront fait la contrebande en France, de quelque espèce qu'elle soit, dans l'espace de quatre lieues de distance de la frontière; et ceux desdits contrebandiers qui auroient commis des vols, des homicides ou des actes de violence ou de résistance contre la justice, les rondes ou troupes; et ceux qui, après avoir été rendus une première fois, retomberoient de nouveau dans le même délit, seront seuls exceptés de la disposition du présent article.

XVII. Les rondes ou brigades des fermes, placées sur les frontières des deux royaumes, concerteront entre elles leur travail, et se soutiendront réciproquement.

XVIII. Les pataches et barques destinées par les deux couronnes pour ce

qui concerne les fermes, concerteront leur travail, et se soutiendront également.

XIX. On ne permettra point, dans l'étendue de quatre lieues au moins de la frontière des deux royaumes, d'autres magasins ou entrepôts de tabac et de sel, que ceux établis par chaque souverain pour la vente et la consommation de leurs propres vassaux; on se concertera même sur les moyens d'éloigner davantage, s'il est possible, lesdits magasins et entrepôts, afin d'éviter mutuellement cette occasion de contrebande, et après avoir pris connoissance de ceux qui existent présentement, les employés et administrateurs respectifs des fermes ou douanes, qui seront trouvés en contravention, seront sévèrement punis.

XX. Les intendans, directeurs et ad-

ministrateurs des fermes, et les consuls des deux nations se communiqueront les avis qu'ils auront des navires chargés de contrebande, et des personnes adonnées à ce commerce, qui passeront d'un royaume à l'autre, et concerteront les moyens de les arrêter.

XXI. Pour prévenir les erreurs des juges et employés respectifs, ainsi que des capitaines, négocians et autres intéressés dans la cargaison des navires, on annexera ultérieurement à la présente convention la liste des objets et marchandises prohibées respectivement; et les changemens qui pourroient être faits à cet égard seront également ajoutés ultérieurement à la présente convention.

XXII. Si l'une ou l'autre puissance accordoit sur les objets de cette convention une faveur plus étendue à

quelques nations étrangères, elle deviendra sur le champ commune à l'une et à l'autre.

XXIII. Les juges et employés respectifs qui contreviendroient aux dispositions de la présente convention, ainsi que de celles qui y sont rappelées et confirmées, seront très-sérieusement réprimés dans tous les cas, et ils seront même soumis à des dédommagemens proportionnés aux torts qu'ils auront pu occasionner, lorsqu'ils ne pourront pas administrer la preuve qu'ils ont eue des motifs suffisans de croire qu'ils ne contrevenoient pas aux dispositions desdits articles, en se conduisant ainsi qu'ils l'ont fait.

XXIV. La présente convention sera imprimée, publiée et enregistrée dans les conseils et tribunaux respectifs et compétens des deux royaumes. Celle de

1768 sera également imprimée, publiée et enregistrée dans les mêmes conseils et tribunaux, et subsistera pour tous les points auxquels il n'est pas dérogé dans celle-ci. Celle de 1774, quant aux formalités des passe-ports et certificats énoncés dans les articles II, III, IV, V, VI et IX, et quant aux manifestes, visites, confiscations de monnoie, effets et marchandises prohibées, et punition des contrebandiers, énoncée dans les articles I, VII, VIII, IX, X, XII, XIII, XVI, XVII, XVIII, XIX, XXI, sera précisément réduite aux termes, règles et modifications exprimés dans la présente convention. Quant aux autres points de ladite convention de 1774, qui ne concernent pas lesdites formalités, manifestes, visites, confiscations de monnoie, effets et marchandises prohibées, et punition des contrebandiers, ils subsisteront autant qu'ils ne seront pas contraires à ce qui

est expressément déclaré, amplié ou modifié par la présente convention.

XXV. La présente convention sera ratifiée par Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique, et les ratifications échangées dans le terme d'un mois, ou plutôt, si faire se peut.

En foi de quoi nous soussignés, ministres plénipotentiaires de Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique, en vertu de nos pleins pouvoirs respectifs, avons signé la présente convention, et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

A Madrid, le vingt-quatre décembre mil sept cent quatre-vingt-six.

Le duc de LA VAUGUYON.

(L. S.)

Le comte de FLORIDA-BLANCA.

(L. S.)

Nous, ayant agréable la susdite convention en tous et chacun les points et

articles qui y sont contenus, avons icelle, tant pour Nous que pour nos héritiers, successeurs, royaumes, pays, terres, seigneuries et sujets, acceptée et approuvée, ratifiée et confirmée ; et par ces présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons, et le tout promettons, en foi et parole de roi, sous l'obligation et hypothèque de tous et un chacun nos biens, présens et à venir, garder et observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque sorte et manière que ce soit. En témoin de quoi Nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles le douzième jour du mois de juin, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-sept, et de notre règne le treizième.

Signé LOUIS, *et plus bas*, le comte de MONTMORIN.

TABLE

DE CE VOLUME.

SUITE DU LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE XII.

CHARLES II en Espagne ;
Et encore Louis XIV en France. pag. 1
Notice du voyage des François en Floride 257
Pacte de Famille, ou traité d'amitié et d'union entre les princes régnans de la maison de Bourbon, conclu entre Sa Majesté Très-Chrétienne et Sa Majesté Catholique 297
Convention entre les cours de France et d'Espagne, pour l'intelligence de l'article XXIV du Pacte de Famille, et autres points relatifs à la navigation des deux nations 329

Article

Article XXIV du Pacte de Famille, célébré à Paris le 15 août 1761. pag. 332

Article X du traité de commerce entre l'Espagne et l'Angleterre, fait en 1667, et inséré dans celui d'Utrecht, de l'année 1713 340

Article XI du traité fait avec l'Angleterre, en l'année 1713 343

Convention entre la France et l'Espagne, qui règle les fonctions des officiers des amirautés et des consuls, aux naufrages des navires appartenant aux sujets respectifs des nations 369

Convention conclue entre le roi et le roi d'Espagne 387

Fin de la table.

TABLE GÉNÉRALE

DES

CHAPITRES ET ARTICLES

CONTENUS DANS CET OUVRAGE.

TOME PREMIER.

INTRODUCTION.

CHAPITRE PREMIER.

Abrégé de l'Histoire ancienne d'Espagne..... page 1

CHAPITRE II.

Rélations entre la France et l'Espagne, du temps des rois Goths, jusqu'à l'invasion des Sarasins ou Maures... 16

CHAPITRE III.

Relations de la France et de l'Espagne, depuis l'invasion des Sarasins ou Maures. 66

CHAPITRE IV.

Relations de la France et de l'Espagne, encore entr'elles et avec l'Italie, source et objet de leur rivalité . . . page 116

LIVRE PREMIER.

Rivalité des Maisons d'Anjou et d'Aragon.

CHAPITRE PREMIER.

Ruine de la maison de Suabe 191

CHAPITRE II.

Charles, comte d'Anjou, et son compétiteur Mainfroy 247

CHAPITRE III.

Encore Charles I.er, comte d'Anjou, et pour compétiteur Conradin 267

CHAPITRE IV.

Encore Charles I.er, comte d'Anjou, et pour compétiteur l'Infant, depuis roi

d'Aragon, don Pèdre ou Pierre III.
..... page 303

CHAPITRE V.

Mort des principaux potentats de l'Europe. Divers autres objets de rivalité entre la France et l'Espagne ... 380

TOME DEUXIÈME.

SUITE DU LIVRE PREMIER.

CHAPITRE VI.

Maison d'Anjou. Charles II, dit le Boiteux, fils de Charles Ier.;
Maison d'Aragon. Jacques II, fils de Pierre III; puis Frédéric son frère. ..... page 1

CHAPITRE VII.

Maison d'Anjou. Robert, dit le Sage ou le Bon;
Maison d'Aragon. Encore Frédéric, puis Pierre II et Louis II. 59

CHAPITRE VIII.

Maison d'Anjou. Jeanne Ière.;
Maison d'Aragon. Louis Ier., Frédéric II, Marie. 134

LIVRE SECOND.

Rivalité des deux Maisons d'Anjou. Seconde Maison d'Aragon.

CHAPITRE PREMIER.

Première Maison d'Anjou. Charles III, surnommé de la Paix, *ou* le Bref, *ou* le Petit ;
Deuxième Maison d'Anjou. Louis Ier. ; Louis II...... page 189

CHAPITRE II.

Première Maison d'Anjou. Ladislas ou Lancelot ;
Deuxième Maison. Louis II..... 226

CHAPITRE III.

Première Maison d'Anjou. Jeanne II, ou Jeannelle ;
Deuxième Maison. Louis II, Louis III. ..... 270.

TOME TROISIÈME.

SUITE DU LIVRE SECOND.

CHAPITRE IV.

Relations générales de la France avec l'Espagne, avant et pendant la rivalité des deux Maisons d'Anjou. ..... page 1.

LIVRE TROISIÈME.

Rivalité de la seconde Maison d'Anjou, et de la seconde Maison d'Aragon.

CHAPITRE PREMIER.

Anjou. Le roi René, surnommé le Bon ;
Aragon. Roi de Sicile, Alphonse Ier. 148

CHAPITRE II.

Anjou. Le roi René, ou le duc de Calabre son fils ;
Aragon. Branche bâtarde, Ferdinand Ier. 198

CHAPITRE III.

Relations générales de la France avec l'Espagne, sous Louis XI ... page 219

LIVRE QUATRIÈME.

Droits des deux Maisons d'Anjou, acquis à la couronne de France, et exercés par elle.

CHAPITRE PREMIER.

Maison et couronne de France. Charles VIII;

Maison d'Aragon, branche aînée et légitime. Ferdinand et Isabelle, rois d'Espagne et de Sicile;

Branche bâtarde. Ferdinand Ier., Alphonse, Ferdinand II, Frédéric, rois de Naples..... 295

1°. Affaire de Bretagne et des Pays-Bas. 305

TOME QUATRIÈME.

SUITE DU LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

2°. *Guerres d'Italie*..... page 1

CHAPITRE II.

Rivalité de Louis XII ; à Naples, contre les deux branches d'Aragon ; à Milan, contre les Sforces..... 139

TOME CINQUIÈME.

SUITE DU LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE III.

François Ier., en France ;
Ferdinand le Catholique, puis Charles-Quint, en Espagne, à Naples, en Sicile ;
Maximilien d'Autriche, puis Charles-Quint, empereurs..... page 1

CHAPITRE IV.

En France, Henri II ;
En Espagne, l'empereur Charles-Quint.
..... 62

CHAPITRE V.

En France, Henri II ;
En Espagne, Philippe II ;
Empereur, Ferdinand Ier..... 215

CHAPITRE VI.

Les trois fils de Henri II, en France ;
Et Philippe II, en Espagne..... 327

TOME SIXIÈME.

SUITE DU LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE VII.

Henri IV, en France ;
Et encore Philippe II, en Espagne. pag. 1

CHAPITRE VIII.

Philippe III, en Espagne ;
Et encore Henri IV, en France.... 72

CHAPITRE IX.

Louis XIII, en France ;
Et encore Philippe III, en Espagne. 94

CHAPITRE X.

Philippe IV, en Espagne ;
Et encore Louis XIII, en France. 140
Guerre des Pays-Bas, depuis 1621 jusqu'en 1635..... 149
Affaire et guerre de la Valteline.... 162
Succession et guerre de Mantoue et du Montferrat..... 206
Guerres d'Allemagne..... 294

TOME SEPTIÈME.

SUITE DU LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE X.

Guerre de 1635..... page 1
De l'influence qu'a eu l'Espagne sur les troubles de la cour de Louis XIII. 139
Supplices des grands, sous le ministère de Richelieu 215
Procès du comte de Chalais, 1626.. 218
Morts du maréchal d'Ornano et du duc d'Aiguillon Puylaurens, en prison, 1626, 1635..... 233
Procès du maréchal de Marillac, 1632. 238
Supplice du maréchal-duc de Montmorenci, 1632..... 246
Procès du commandeur de Jars, 1633. 252
Procès d'Urbain Grandier, curé de Loudun, 1634..... 264
Procès du duc de la Valette, 1639.. 272

Procès de St.-Preuil (François de Jussac d'Embleville, seigneur de St.-Preuil), 1641 ..... page 277

Supplice de Cinq-Mars et de Thou. 1642, ... 281

CHAPITRE XI.

Louis XIV en France;
Et encore Philippe IV en Espagne. 290

TOME HUITIÈME.

SUITE DU LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE XII.

CHARLES II en Espagne;
Et encore Louis XIV en France. page 1
Notice du voyage des François en Floride 257
Pacte de Famille, ou traité d'amitié et d'union entre les princes régnans de la Maison de Bourbon, conclu entre Sa Majesté Très-Chrétienne et Sa Majesté Catholique 297
Convention entre les cours de France et d'Espagne, pour l'intelligence de l'article XXIV du Pacte de Famille, et autres points relatifs à la navigation des deux nations 329
Article XXIV du Pacte de Famille, célébré à Paris, le 15 août 1761 . . 332
Article X du traité de commerce entre l'Espagne et l'Angleterre, fait en 1667,

et inséré dans celui d'Utrecht, de l'année 1713 ..... page 340
Article XI du traité fait avec l'Angleterre, en l'année 1713 343
Convention entre la France et l'Espagne, qui règle les fonctions des officiers des amirautés et des consuls, aux naufrages des navires appartenant aux sujets respectifs des nations 369
Convention conclue entre le roi et le roi d'Espagne 387

Fin de la table générale.